

Rapport d'étude

Les enfants exposés à la violence conjugale

Recherches et pratiques

*Nadège Séverac,
Sociologue, chargée d'étude à l'ONED*

Décembre 2012

L'ONED remercie chaleureusement les associations et leurs personnels qui ont contribué à la réalisation de ce dossier en permettant la visite de ses membres au sein de leurs structures d'accueil : Villeurbanne Information Femmes Familles, l'Institut de Victimologie de Paris, le centre Flora Tristan des Hauts-de-Seine, l'Institut Michel Montaigne de Bordeaux et La Durance à Marseille.

Ce dossier a bénéficié du soutien et d'une relecture attentive de Xavier Charlet, magistrat chargé de mission, de Marie-Paule Martin-Blachais, directeur général du GIP Enfance en Danger, d'Anne Oui, chargée de mission et de Gilles Séraphin, directeur de l'ONED.

Les corrections et la mise en page ont été effectuées par Fanny Boureau.

Table des matières

<u>Introduction</u>	3
1. Définir les enfants exposés aux violences conjugales comme une catégorie d'enfants en risque	3
2. L'ONED au service de la constitution d'une expertise « intégrée » en violence conjugale	7
<u>Chapitre 1 : Les effets de la violence conjugale sur le développement des enfants</u>	11
1. Qu'est-ce que « l'exposition des enfants » à la violence conjugale ?	11
Les mots pour le dire : « Enfant témoin » ? « Enfant victime » ? « Enfant exposé » ?	11
L'exposition de l'enfant à la violence conjugale : de la maltraitance psychologique au danger	12
2. Des références théoriques pour comprendre les conséquences de la violence conjugale sur l'enfant	14
Le syndrome de stress post-traumatique	14
La théorie de l'attachement	14
3. L'exposition à la violence conjugale : un risque de retentissement sur tous les pans du développement de l'enfant et du jeune	16
Le bébé <i>in utero</i>	18
Le nourrisson et le tout-petit	18
L'enfant d'âge préscolaire	19
L'enfant d'âge scolaire	19
L'adolescent	20
4. Exposition à la violence conjugale : reconnaître les symptômes	21
Persistance ou aggravation des symptômes, malgré la mise à l'abri	22
De l'absence de symptômes aux facteurs de risque	22
<u>Chapitre 2 : Les effets de la violence conjugale sur la parentalité</u>	27
1. Les connaissances essentielles relatives à la violence conjugale	28
Définition	28
Deux outils pour appréhender la violence conjugale : « pouvoir et contrôle » et « le cycle de la violence »	29
2. L'auteur des violences conjugales	32
3. La victime directe des violences conjugales	35
4. Violence conjugale et maltraitance de l'enfant	37
5. Séparation du couple en situation de violence conjugale et organisation de l'autorité parentale	39
<u>Chapitre 3 : Pratiques de prévention et d'accompagnement</u>	43
La violence conjugale, un défi pour l'intervention sociale	43

Développer une posture proactive et globale pour prévenir la violence conjugale	44
1. Le repérage des victimes : poser la question de la violence	45
Pourquoi développer une approche « proactive » en matière de repérage ?	45
Les jalons d'un repérage « proactif » de l'exposition à la violence	47
Quelques exemples de professionnels concernés...	47
Relayer les victimes vers un professionnel de l'accompagnement	48
Violence conjugale et information préoccupante	49
2. Promouvoir une approche globale	51
Pourquoi développer une « approche globale » ?	51
Les conditions définissant le cadre d'un accompagnement axé sur la question de la protection	52
Des outils pour travailler à la protection : <i>empowerment</i> & vigilance	53
3. Face à l'enfant : briser l'isolement et lever le poids du secret	57
Pourquoi aborder la situation de violence conjugale avec l'enfant ?	57
Les outils pour travailler à l'expression et à la protection avec les enfants	58
<u>Chapitre 4 : Pratiques spécialisées de prise en charge des enfants, des mères et des pères en situation de violence conjugale</u>	61
1. Accueillir les enfants	62
Accueillir : « aller vers »...	63
Reprendre avec l'enfant le fil du passé	63
« Bienvenue ! » Donner à l'enfant les clés du nouveau cadre de vie	64
2. Développer une attention à l'enfant	65
Penser l'enfant : espace matériel et espace de pensée	65
Le collectif informel d'enfants comme support pour aborder la violence	66
3. Les « ateliers », des groupes formels de soutien d'enfants	67
Les groupes d'enfants comme collectifs « porteurs » de l'individualité	67
Les groupes de parole d'enfants	68
En résumé : les principes d'intervention envers les enfants exposés aux violences conjugales	69
4. Développer une attention à la relation mère-enfant	69
Transmettre des repères et valoriser les compétences de la mère	70
5. Et le père ?	70
Du point de vue des spécialistes de la prise en charge des victimes ou des auteurs de violence conjugale	71
Du point de vue des acteurs spécialisés dans le travail sur la parentalité	71
Enjeux et modalités de soutien à la parentalité de l'auteur de violence conjugale	72
<u>Conclusion</u>	75

Introduction

1. Définir les enfants exposés aux violences conjugales comme une catégorie d'enfants en risque

En 2007, l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) publiait en partenariat avec le Service aux droits des femmes et à l'égalité (SDFE) un cahier de recommandations visant à mieux prendre en considération les enfants vivant dans un contexte de violence conjugale¹.

En Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande, trois décennies de recherches ont en effet mis en évidence qu'un traitement efficace de la violence conjugale requiert le développement de stratégies de prévention et de protection incluant les enfants. Si l'exposition à la violence conjugale est peu souvent mentionnée explicitement dans les textes législatifs organisant le dispositif de protection de la jeunesse, elle figure en revanche dans la plupart des classifications des mauvais traitements justifiant *a minima* une évaluation du danger encouru par le mineur². A l'échelon européen, la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique³ crée un cadre juridique complet. Elle dispose que les enfants témoins de violence conjugale sont des victimes. Elles doivent, à ce titre, bénéficier de mesures visant à assurer leur protection et leur soutien (article 26). Cette convention affirme également l'obligation de prendre en compte, lors de la détermination des droits « de garde » et « de visite » concernant les enfants, les incidents de violence couverts par son champ d'application (article 31).

En France, le thème de la violence conjugale a bénéficié de l'attention soutenue des pouvoirs publics et des médias à partir des années 2000⁴, suite à la publication des résultats de l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (dite ENVEFF). Cette enquête apporte de nombreuses

¹ ONED, SDFE. 2008. *Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics ?* [en ligne]. 24 p. [Consulté en novembre 2012].

http://oned.gouv.fr/system/files/publication/cahier_preconisations_sdfc08_5.pdf. Nous nous référons à la notion de violence conjugale telle que définie dans l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (dite ENVEFF), soit comme : « rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques ou mentales », ayant pour but « d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer [...] jusqu'à sa capitulation et sa soumission ». Jaspard M., Brown E., Condon S. *et al.* 2003, *La violence envers les femmes en France*, Paris, La découverte, p. 17-18. L'ENVEFF portait exclusivement sur des femmes, ce qui n'empêche pas que des hommes puissent être victimes de violence conjugale. Dans le cadre du présent document, la situation de violence conjugale renvoie cependant à une femme victime et à un homme agresseur, puisque telles sont en grande partie les situations accompagnées par les professionnels ; toutefois, au-delà du sexe, ce sont surtout les dynamiques à l'œuvre qui sont ici objets d'étude.

² Cross T. P., Mathews B., Tonmyr L. *et al.* 2012. Child welfare policy and practice on children's exposure to domestic violence. *Child Abuse & Neglect*, n. 36, p. 210-216.

³ Conseil de l'Europe. 2011. *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* [en ligne]. 39 p [Consulté en novembre 2012].

http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/texts/Convention_fr.pdf. En vigueur en France depuis le 1^{er} septembre 2011.

⁴ Pour approfondir le contexte socio-historique, cf. Séverac N. 2010. Les enfants exposés aux violences conjugales : une catégorie prise en compte par l'action publique ?. In Sadlier K. *L'enfant face à la violence dans le couple*. Paris : Dunod. p. 7-34.

connaissances et fournit notamment deux résultats importants concernant les liens entre enfance et violence conjugale. D'une part, elle présente une corrélation entre le fait d'avoir vécu une situation difficile pendant l'enfance – parmi lesquelles le fait d'avoir été témoin de graves tensions entre les parents ou d'un climat de violence – et l'exposition à la violence conjugale à l'âge adulte⁵. D'autre part, elle montre que la durée des situations de violence, comme le cumul des violences, augmentent la probabilité que les enfants y assistent. En effet, « près de deux tiers des mères en situation de violence très grave ont dit que leurs enfants en étaient témoins »⁶. Raison pour laquelle E. Brown & M. Jaspard concluent, s'agissant des enfants des femmes en situation de violence conjugale, qu'ils « souffriront par la suite d'une vulnérabilité sociale et affective qui grèvera durablement leur histoire de vie, *a fortiori* s'ils sont eux-mêmes maltraités »⁷.

L'ENVEFF, consacrée aux victimes adultes, ne dit quasiment rien de la nature des effets associés à l'exposition des enfants à la violence conjugale. Ces risques ont néanmoins été évoqués dès 2001 dans le rapport Henrion⁸ commandité par le ministère de la santé. Se fondant sur la littérature internationale, les experts en dressent un bref inventaire : sentiment de culpabilité, « parentification », conflit de loyauté, impact sur la santé sous forme de lésions traumatiques, troubles psychologiques, troubles du comportement, troubles psychosomatiques, risque majoré d'être directement victime de maltraitance et risque de reproduction de la violence. Selon l'estimation de La Fédération nationale solidarité femmes établie en 2006 à partir des chiffres de l'ENVEFF, le nombre d'enfants concernés en France s'élèverait à 4 millions⁹.

Les résultats de l'ENVEFF ont certainement permis une meilleure prise en considération des victimes adultes au cours de la dernière décennie. En effet, les politiques de prévention et de lutte contre la violence conjugale ont connu une impulsion décisive avec le développement de campagnes de sensibilisation, de plans d'objectifs triennaux et d'outils législatifs (lois de 2004, de 2006 et de 2010¹⁰) pour mieux traiter ce qui est devenu une question de santé publique. Cependant, la question des enfants est demeurée marginale aux yeux des pouvoirs publics¹¹.

⁵ Chacune des difficultés est liée à la victimisation ultérieure. Cependant, de toutes, c'est la maltraitance directe qui s'avère la plus fragilisante : les femmes qui ont été en tant qu'enfant victimes de violences physiques et sexuelles sont entre cinq et dix fois plus souvent en situations de « violence grave » que les autres. Jaspard M. *et al. Op. cit.* p. 91-92.

⁶ Jaspard M. *et al. Op. cit.* p. 86. La notion de « témoin » renvoie aux situations où les enfants ont vu la violence ; les recherches montrent cependant que l'exposition à la violence est un phénomène beaucoup plus large où l'enfant, sans voir, peut entendre, constater les effets sur sa mère, se trouver dans un climat familial marqué par la tension permanente, etc.

⁷ Brown E., Jaspard M. 2004. La place de l'enfant dans les conflits et les violences conjugales. *Recherches et prévisions*, n. 78, p. 5-19.

⁸ Henrion R. *et al.* 2001. *Les femmes victimes de violences conjugales : le rôle des professionnels de santé*. Paris : La documentation française.

⁹ Ce chiffre a été diffusé lors d'une campagne télévisuelle à l'initiative de la FNSF en 2006, avec le slogan « un homme qui frappe sa femme apprend la violence à ses enfants ». <http://www.youtube.com/watch?v=3bm-9yrqZ8g>

¹⁰ Loi n. 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce ; loi n. 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs ; loi n. 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

¹¹ La question des enfants est évoquée pour la première fois dans le plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes 2008-2010. Les principales préconisations du cahier ONED/SDFE sont reprises dans le plan triennal 2011-2013. Ministère des solidarités et de la cohésion sociale. 2010. *Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011/2013* [en ligne]. 79 p. [consulté en novembre 2012]. <http://www.infofemmes.com/v2/p/Lutte-contre-les-violences/3e-plan-interministeriel-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-2011-2013/2577>. p. 29-33. La « quantification du phénomène des enfants exposés aux violences au sein du couple » y est budgétée pour 2012 (action 23).

Les enfants exposés aux violences conjugales apparaissent pour la première fois dans une campagne de sensibilisation en 2009. Le spot télévisé montre des pieds d'enfant dans des chaussures d'adulte. Le petit garçon emboîte le pas de son père en commençant par accuser et dénigrer sa petite sœur pour finir par la gifler. La préoccupation des pouvoirs publics semble tout entière tournée, comme souvent lorsque les enfants sont évoqués, vers le risque de reproduction de la violence. En revanche, le spot ne montre, ni ne dit rien des risques plus immédiats et dommageables pour l'évolution de ces enfants, qui résultent de l'exposition à la violence : risque d'être la cible accidentelle ou volontaire d'un acte de violence entre les parents, risque traumatique et de retard du développement, troubles du comportement extériorisés et intériorisés. Ces risques ont été encore récemment soulignés par une recherche américaine dont les résultats ont été présentés en septembre 2012 dans la revue internationale *Child Abuse and Neglect*¹². Les répercussions qui peuvent altérer le devenir adulte des enfants exposés constituent certainement un enjeu majeur en termes de prévention de la reproduction. Cependant, elles doivent avant tout interroger les conditions de vie dans lesquelles ces enfants grandissent au quotidien. En effet, l'enjeu de santé publique concerne également les enfants *via* la question de l'existence de conditions de développement suffisamment bonnes. Dans un cas comme dans l'autre, le rôle des professionnels de l'aide est en question.

Les rares travaux de recherche consacrés à la question montrent pourtant qu'à l'heure actuelle, les enfants sont peu pris en compte dans le traitement des situations de violence conjugale. Les raisons susceptibles d'expliquer qu'un enfant qui accompagne par exemple sa mère blessée aux urgences (ou au commissariat) ne reçoive aucune attention spécifique et que sa situation ne soit pas non plus transmise pour évaluation à des professionnels compétents, sont multiples. Il peut s'agir d'un manque de temps et de moyens alloués aux interventions, d'une méconnaissance de la problématique – *a fortiori* dans ses incidences sur les enfants – ou encore d'une segmentation et d'un cloisonnement des formes de prises en charge. De leur côté, les services de protection de l'enfance ayant identifié une situation de violence conjugale peuvent éprouver des difficultés à travailler cette problématique dans le cadre de leur intervention, considérant qu'elle relève de l'intimité du couple, tandis que le mandat de protection de l'enfance ciblerait exclusivement la relation parent/enfant¹³. Le risque est alors que la violence conjugale, bien qu'identifiée comme facteur de danger, demeure comme une zone aveugle, limitant sérieusement la portée des mesures prises pour protéger l'enfant¹⁴.

Pouvoir appréhender la situation d'enfants exposés aux violences conjugales nécessite précisément de se situer à la croisée de différents champs. Il s'agit d'envisager ensemble la sphère de l'enfant et celle de l'adulte et chez ce dernier, de faire le lien entre conjugalité et parentalité. La difficulté de ce lien tient à une tradition de cloisonnement de l'intervention sociale, qui recoupe une représentation de la famille au sein de laquelle les relations conjugales et les relations parents-enfants pourraient coexister sur le mode d'une quasi étanchéité, au motif qu'elles sont régies par des logiques en partie différentes. Ainsi, les adultes sont-ils supposés capables, alors même qu'ils sont engagés dans une vie conjugale marquée par la violence, d'en préserver leurs enfants et de se comporter en parents indemnes. Ainsi, les enfants

¹² Miller L. E., Howell K. H., Graham-Bermann S. A. 2012. « Potential mediators of adjustment for preschool children exposed to intimate partner violence ». *Child Abuse and Neglect*, vol. 36, Issue 9, septembre 2012, p. 671-675.

¹³ Pourtant, le nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance et concerné par une exposition à la violence conjugale pourrait ne pas être négligeable : les recherches nord-américaines estiment à 40 % les enfants doublement exposés à la fois à des maltraitements/carences et à des violences entre leurs parents (Chamberland C., Léveillé S., Trocmé N. 2007. *Enfants à protéger - Parents à aider : des univers à rapprocher*. Québec : Presses de l'Université du Québec).

¹⁴ Frechon I., Marquet L., Séverac N. 2011. Les enfants exposés à des violences et conflits conjugaux. *Politiques sociales et familiales*, n. 105, p. 59-72.

sont-ils supposés être ignorants de la violence qui se joue entre leurs parents, qu'ils sont censés « ne pas voir » ou « ne pas comprendre » et qui, de toute façon, « ne les regarde pas ».

En apparence fortuite, cette représentation qui segmente la famille a déjà été étudiée dans d'autres contextes. C. Martin relève par exemple que la question de la conflictualité conjugale et de ses conséquences éventuelles pour les enfants a été largement occultée dans les recherches françaises, lui préférant systématiquement le thème du divorce, toujours d'emblée considéré comme nuisible pour les enfants. Or, les spécialistes de la question font apparaître une réalité nettement plus nuancée : si les enfants de divorcés souffrent effectivement de difficultés, c'est en raison d'une multiplicité de paramètres, dont notamment le fait d'avoir été exposé au conflit ayant précédé la séparation¹⁵. Ainsi par exemple, le bien-être des élèves qui vivent avec une mère seule sans conflit est inférieur à celui des élèves vivant avec leurs deux parents sans conflit ; mais il est supérieur à celui des élèves qui vivent avec leurs deux parents et de forts conflits¹⁶.

La conflictualité conjugale dont il a surtout été question en France est celle qui se donne à entendre lors de la séparation des conjoints¹⁷. En témoigne l'investissement massif des pouvoirs publics¹⁸, au nom de l'intérêt de l'enfant, dans la médiation comme outil censé aider les *ex-conjoints* à discerner la conjugalité de la parentalité et à enterrer la hache de guerre. D'une certaine manière, la conflictualité conjugale préoccupe le législateur essentiellement en ce qu'elle peut menacer la coparentalité¹⁹.

L'une des critiques dont ce « familialisme » a été l'objet est d'être davantage préoccupé de la préservation de la forme familiale que de la nature des relations au sein de la famille. Or, ces relations sont susceptibles de suivre des dynamiques problématiques à différents égards. Certes, la séparation constitue un contexte propice à faire émerger ou démultiplier des violences entre conjoints, ce qui n'est pas sans conséquences pour les enfants. Néanmoins, la situation des couples chroniquement en conflit qui ne mettent pas terme à leur relation et exposent ainsi structurellement leurs enfants à leurs affrontements, apparaît également problématique. Enfin, la situation de violence conjugale dont la dynamique n'est pas celle du conflit, mais celle d'une prise de pouvoir de l'un des conjoints sur l'autre apparaît *a fortiori* difficile. Les formes de violences en jeu demeurent en conséquence parmi les plus radicales et les plus intenses. Qui plus est, comme tout système maltraitant, la relation conjugale violente se maintient en fonctionnant à huis clos, par emprise et assignation au secret, avec un effet désocialisant pour ceux qui la subissent. Il s'ensuit un niveau de danger élevé pour la victime qui y risque son intégrité psychique et parfois sa vie. Les enfants connaissent aussi cette situation : ils se

¹⁵ Martin C. 2007. Des effets du divorce et du non-divorce sur les enfants. *Recherches et Prévisions*, n. 89, p. 9-19.

¹⁶ Dronkers J. 1999. The effects of parental conflicts and divorce on the well-being of pupils in dutch secondary education. *European Sociological Review*, vol. 15, n. 2, p. 195-212 ; Piketty T. 2003. The impact of divorce on school performance, evidence from France, 1968-2002. *Discussion Paper Series*, Centre for Economic Policy Research, n. 4146. Cités par : Martin C. *Op. cit.*

¹⁷ Il s'agit du thème des « Séparations très conflictuelles », du titre du rapport thématique du Défenseur des enfants, Versini D. 2008. Paris : La Documentation Française. Ce thème a donné lieu à une littérature très abondante, aussi bien scientifique que professionnelle.

¹⁸ Bastard B. 2005. Mais à qui profite la médiation familiale ? *Dialogue*, n. 170, p. 67-80 ; Bastard B. 2002. *Les Démariers. Enquête sur les nouvelles pratiques du divorce*. Paris : La Découverte (Alternatives sociales).

¹⁹ Théry I. (et d'autres à sa suite) a désigné cette injonction du législateur au maintien des liens, non seulement entre chacun des parents et l'enfant mais également entre les conjoints, comme « une nostalgie de l'indissolubilité ». La représentation de la famille où conjugalité et parentalité pourraient être dissociées apparaît donc comme héritage d'un certain familialisme à la française, désireux qu'à travers et autour de l'enfant, la famille triomphe de la précarité conjugale. Théry I. 1996. *Le Démariage, justice et vie privée*. Paris : Odile Jacob, p. 358 ; Verjus A. 2007. Conflits du couple et maintien du lien parental : Introduction. *Recherches et Prévisions*, n. 89, p. 3-6.

développent dans une relation d'interdépendance avec des parents massivement absorbés par la relation violente. Le risque majeur les concernant n'est plus seulement celui de la souffrance, mais celui du trauma.

2. L'ONED au service de la constitution d'une expertise « intégrée » en violence conjugale

Prendre en considération l'existence des enfants dans les situations de violence conjugale apporte un niveau de complexité supplémentaire à des interventions considérées comme particulièrement lourdes par les intervenants médicaux, sociaux et judiciaires. Au niveau des adultes, il s'agit en effet de faire face à un système complexe entre agresseur et victime, liés par des rapports mêlant violence et attachement affectif, et par ailleurs très peu accessible aux intervenants extérieurs. Considérer l'intérêt de l'enfant suppose alors non seulement de réduire la dangerosité des relations conjugales, mais aussi de parvenir à instaurer une régulation des liens qui puisse préserver et soutenir ce qu'il peut y avoir de constructif entre un ou les deux parents et l'enfant, en cas de séparation conjugale comme de maintien de la vie commune.

Accompagner ce type de problématique requiert donc clairement une expertise, conformément à l'avis du Comité économique et social européen publié le 30 décembre 2006²⁰ et à la recommandation du Conseil de l'Europe²¹. Rappelant le danger lié à l'exposition à la violence conjugale pour le bien-être des enfants, celui-ci souligne la nécessité pour « l'ensemble des organismes de protection de l'enfance » d'être « instruits de ce problème et [de] recevoir des orientations claires afin de développer des procédures accordant [...] la priorité aux droits de la personne humaine les plus fondamentaux »²².

Les professionnels participant au dispositif de protection de l'enfance avec un mandat d'évaluation, d'accompagnement et de protection sont certainement les plus directement concernés par le développement d'une telle expertise. Cependant, connaître les risques graves encourus par les enfants dans les situations de violence conjugale, savoir identifier leurs signes de souffrance, savoir évoquer de manière simple leurs difficultés avec des victimes tenues au secret et être en mesure d'orienter enfants et parents vers les intervenants susceptibles de les aider, nécessitent de sensibiliser un bassin plus large de professionnels : ceux exerçant une mission d'accueil des enfants et des jeunes en général, ainsi que ceux qui reçoivent des adultes susceptibles d'être confrontés à ce type de situation. Les professionnels relevant des champs de la justice, du soin, du social, de l'enseignement ou de l'animation sont donc concernés par ce type d'expertise ; l'idée n'étant pas que chacun soit à toutes les places, mais que chacun puisse contribuer par son mandat à une action de prévention et de protection qui s'articule avec celle des autres.

²⁰ Comité économique et social européen. *Les enfants victimes indirectes de violences domestiques*. Avis n. 2006/C 325/15 publié au Journal officiel de l'Union européenne du 30 décembre 2006.

²¹ Conseil de l'Europe : Direction générale des droits de l'homme. 2006. *Combattre la violence à l'égard des femmes, étude du bilan des mesures et actions prises dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*. Strasbourg : Conseil de l'Europe, p. 45 [en ligne]. [Consulté en novembre 2012]. http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/violence-against-women/CDEG%282006%293_fr.pdf

²² Le plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013 prévoit (action 24, p. 30) de : « Former les professionnels au facteur de risque que constituent, pour les enfants, les violences au sein du couple, à leur repérage et aux impératifs de leur prise en charge ». Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, *op. cit.* [en ligne]. <http://www.infofemmes.com/v2/modules/upload/upload/Plan-triennal-de-lutte-contre-les-violences/PLAN-de-LUTTE-contre-les-VIOLENCES-v12avr2011-vp.pdf>

Dans les pays qui ont développé leur politique publique en ce sens, on parle d'expertise « intégrée », dans la mesure où elle est partagée et portée par chacun des acteurs appelé à intervenir dans cette problématique. Cette expertise « intégrée » permet une collaboration « intersectorielle », c'est-à-dire le décloisonnement et la coopération entre l'ensemble des intervenants²³. En France, c'est la notion de « travail en réseau » à partir d'une « culture commune » ou de « références partagées » qui traduit le mieux cette nécessité d'actions menées en cohérence entre services et avec les partenaires. La violence conjugale, comme toute situation de maltraitance, fonctionne par déplacement de l'interdit. L'interdit ne porte pas alors sur le passage à l'acte, mais sur le fait de parler de l'agression subie, enfermant les victimes dans une position de non-droit²⁴. Face au risque de passer à côté de victimes dans l'impossibilité d'appeler à l'aide, l'expertise intégrée de chacun permet de constituer un maillage de professionnels informés et vigilants, se donnant les moyens d'une intervention de qualité depuis le repérage jusqu'aux prises en charge spécialisées.

Cette cohérence en situation de violence conjugale est d'autant plus importante que pour produire des effets positifs, les interventions doivent prendre en considération l'ensemble des membres de la famille. Cela implique que chacun – femme victime, enfants exposés et homme auteur des violences conjugales – bénéficie d'un accompagnement spécialisé pour travailler son repositionnement dans la famille. L'objectif n'est pas pour autant de réunir la famille, ni même de travailler avec elle, mais plutôt de restituer à chacun ses capacités d'autonomie. Cette approche peut être qualifiée de « globale et individualisée » car il s'agit d'appréhender chacun sans le morceler, en le considérant à la fois pour lui-même, c'est-à-dire comme un individu, un conjoint, un parent, et pour la complexité de ses liens aux autres. Prendre en compte les besoins multiples et parfois contradictoires, en articulation avec les professionnels qui accompagnent les autres membres de la famille, augmente certainement la complexité de la prise en charge, mais contribue beaucoup à l'efficacité de l'intervention.

Conformément à ses missions et dans la continuité du cahier élaboré en 2007 en partenariat avec le Service aux droits des femmes et à l'égalité, l'ONED entend, par le présent document, s'engager dans la constitution d'une telle expertise s'agissant des enfants exposés aux violences conjugales.

Cette expertise requiert une spécialisation des connaissances, pour l'essentiel produites en Amérique du nord, engagée depuis trois décennies sur le thème de la violence conjugale, avec des recherches consacrées à chaque membre de la famille. Les apports retenus pour nourrir ce dossier sont ceux les plus consensuels au sein de la communauté scientifique. Ils ont été traduits, synthétisés, et présentés autant que possible à partir de plusieurs angles car sans prétendre à l'exhaustivité, nous souhaitons que le lecteur puisse voir aborder chaque aspect à partir de différents points de vue.

L'expertise se référant aux savoirs et à l'expérience de personnes ressources, thérapeutes d'obédience systémique et victimologues ont été sollicités afin de formaliser leur clinique. Des visites de dispositifs²⁵

²³ Pour une description de stratégie intersectorielle, cf. Côté I., Vézina J.-F., Cantin-Drouin M. et al. 2009. Prévention et traitement en matière d'exposition à la violence conjugale. In Clément M.-E., Dufour S., La violence à l'égard des enfants en milieu familial. Québec : Editions CEC, notamment p. 100-102.

²⁴ Nisse M., Sabourin P. 2004. Quand la famille marche sur la tête. Inceste, pédophilie, maltraitance. Paris : Seuil (Couleur psy)

²⁵ Ces visites font l'objet d'une fiche de présentation, consultable sur <http://oned.gouv.fr/dispositifs>. Cf. thématique « violence conjugale ».

et un bref questionnaire adressé aux associations membres de la Fédération nationale solidarité femmes²⁶ ont permis de recenser des actions proposées aux enfants accueillis avec leur mère en centre d'hébergement.

Les connaissances exposées ici ont pour l'essentiel déjà fait l'objet de présentations lors de journées d'information et d'échanges destinées aux professionnels intervenant dans les situations de violence conjugale, tels que les travailleurs médico-sociaux exerçant au sein des conseils généraux et dans les associations d'accueil de victimes, les forces de l'ordre, les magistrats et avocats, les médecins libéraux ou les professionnels de l'éducation nationale et de l'animation périscolaire. Le présent document a été construit en prenant en considération ces échanges, qui faisaient état des contraintes des professionnels, de leurs difficultés et de leurs questionnements. Les recherches nord-américaines dont nous nous sommes inspirés se prêtent à cette prise en compte, car étant la plupart du temps menées avec une visée d'amélioration de la pratique, elles permettent de contextualiser les connaissances dans des situations concrètes. Si le présent dossier rassemble des connaissances, il propose aussi d'en tirer les applications pratiques en termes de regard, de posture et d'action.

Cette vocation de soutien à la pratique explique la place importante donnée dans ce dossier aux plaquettes, guides et outils²⁷ destinés aux praticiens, tant en France qu'en Amérique du nord. Il s'agit de faire connaître ces supports qui ont été conçus avec soin par des spécialistes soucieux de présenter des connaissances pour l'action, de la façon la plus propice à l'appropriation. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons privilégié les ressources accessibles en ligne : l'ensemble des références sont citées en notes de bas de page, tandis que les liens sont insérés pour permettre un accès direct sur simple « clic », aussi bien à des guides, qu'à des feuillets de synthèse de recherche. La fréquentation de sites ressources participe en effet des stratégies d'actualisation continue des connaissances, mais aussi d'auto-soutien à l'exercice professionnel.

Le dossier a été conçu dans l'objectif de donner des clés permettant de penser la place de l'enfant en situation de violence conjugale. L'organisation en quatre chapitres vise à permettre au lecteur de progresser dans les connaissances, dans la compréhension des enjeux et dans l'ajustement des actions à mener. Le premier chapitre s'attache donc à montrer comment un enfant exposé à un climat familial marqué par la violence conjugale peut en être affecté. Après avoir rappelé deux approches théoriques permettant d'appréhender l'enfant dans ce type de configuration (traumatisme et attachement), nous livrons un panorama de ses troubles et symptômes éventuels, avant d'aborder ensuite les enjeux de l'exposition à la violence conjugale selon chaque étape du développement de l'enfant. Le deuxième chapitre est consacré à la connaissance de la dynamique de la violence conjugale telle qu'elle se joue entre adultes. Nous y précisons comment les difficultés de fonctionnement individuel associées à la violence conjugale sont susceptibles de réduire les compétences, voire même les capacités parentales. Nous en tirons les implications en termes de conduite professionnelle sur la question de l'enfant et de

²⁶ Pour des précisions méthodologiques, cf. Séverac N. 2010. Les enfants exposés aux violences conjugales : qu'en est-il en pratique ? Eléments pour un premier état des lieux. In Sadlier K. *L'enfant face à la violence dans le couple*. Paris : Dunod, p. 93-130 (96).

²⁷ S'agissant des adultes en situation de violence conjugale, il existe des guides ministériels sur le rôle des professionnels – intervenants sociaux, personnels de santé, forces de police et de gendarmerie – actualisés régulièrement et disponibles en ligne. Par exemple : Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. 2008. *Lutter contre la violence au sein du couple : le rôle des professionnels* [en ligne]. [Consulté en novembre 2012]. http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Brochure_role_Professionnel.pdf. Ces guides pointent les principales missions de chaque corps professionnel, rappellent les aspects législatifs et réglementaires, offrent des trames de rédaction de certificat médical et des trames d'audition en gendarmerie. En revanche, ils n'abordent que de manière très marginale la question des enfants en situation de violence conjugale.

la parentalité, que le couple se maintienne ou qu'il se sépare. Le troisième chapitre traite des dimensions du repérage, de l'évaluation et de l'accompagnement des victimes, femme et enfant, lorsque celles-ci sont au domicile, exposées à la violence. Nous y déclinons les principes d'une approche « proactive » et globale, en suggérant des modalités pratiques de repérage et d'accompagnement. Enfin, le quatrième chapitre détaille les prises en charge de reconstruction et de soutien à la parentalité mises en place par les spécialistes lorsque femme et enfant sont protégés, c'est-à-dire la plupart du temps lorsqu'ils sont hébergés par le milieu associatif. La question de l'accompagnement à la parentalité du père est également traitée, bien que l'expertise le concernant soit moins riche.

Les connaissances rassemblées dans le présent dossier ont été autant que possible contextualisées dans le but d'être à la fois « outillantes » pour les équipes et « bien-traitantes » pour les personnes en difficultés. Nous ne parlerons pas pour autant de « bonnes pratiques », mais à la manière des nord-américains, de « pratiques ayant fait leurs preuves »²⁸. Cependant, l'amélioration des pratiques étant un processus continu qui se construit dans l'échange, le présent dossier a également vocation à ouvrir le dialogue.

Enfin, nous précisons que dans le cadre du présent document, la situation de violence conjugale renvoie à une femme victime et à un homme agresseur, puisque telles sont en grande partie les situations accompagnées par les professionnels ; toutefois, au-delà du sexe, ce sont surtout les dynamiques à l'œuvre qui sont ici objets d'étude.

²⁸ Ou pratiques fondées sur les faits (de l'anglais « *evidence-based practices* »), expression qui désigne des connaissances éprouvées dans le cadre de plusieurs recherches.

Chapitre 1

Les enfants exposés aux violences conjugales : conséquences possibles sur leur développement

1. Qu'est-ce que « l'exposition » des enfants à la violence conjugale ?

Les mots pour le dire :

« **Enfant témoin** » ? « **Enfant victime** » ? « **Enfant exposé** » ?

Pour désigner l'enfant qui grandit dans un foyer où les parents sont aux prises avec la violence conjugale, les termes de « témoin » ou de « victime » sont fréquemment utilisés. Ce ne sont toutefois pas ceux que l'ONED a retenus. En effet, le terme de « témoin » sous-entend que l'enfant serait le témoin oculaire de la violence conjugale, ce qui n'est pas toujours le cas. Un enfant, sans assister directement au passage à l'acte entre ses parents, peut être bouleversé et perturbé dans son développement par un ensemble de manifestations associées à la violence, avant, pendant et après qu'elle survienne. Si l'on ne considère que la « scène » de violence, que celle-ci soit physique ou psychique, le retentissement peut se faire sentir de multiples manières. Les enfants peuvent ainsi entendre leur père qui élève la voix, durcit le ton, injurie la mère. Ils peuvent entendre des coups, des cris, des bris d'objets depuis leur chambre ou une « cachette ». Ils peuvent voir les effets de la scène sur leur mère : traces de coups, blessures, pleurs, abattement, symptômes divers. En amont, les enfants peuvent être saisis d'angoisse quand ils sentent la tension monter, se cacher, chercher à préserver un ou des membres de la fratrie, à attirer sur eux l'attention, à apaiser la tension ou à s'interposer entre les parents. En aval, ils peuvent être très impressionnés par l'intervention des forces de l'ordre ou de secours – *a fortiori* si personne ne s'adresse à eux – ressentir une insécurité en voyant leur père et/ou leur mère emmené(e) ou à l'idée de devoir quitter le domicile²⁹.

Ainsi, pour évoquer l'enfant confronté à la violence conjugale, le terme « témoin » n'a pas été retenu, car l'enfant, quoi qu'il voie, est toujours bien davantage que témoin, il est acteur dans une situation qu'il subit.

²⁹ La définition retenue dans les travaux nord-américains retient 1) le fait d'être témoin oculaire, 2) le fait d'entendre sans voir, 3) le fait de devoir vivre les conséquences de la violence. Cf. Lessard G., Paradis F. 2003. *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection : recension des écrits* [en ligne]. p.3 [Consulté en novembre 2012] <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs53291>

Ce n'est pas non plus l'expression de « victime » aussi fréquemment employée, qui concentre l'attention sur le préjudice subi et la réparation qui doit s'ensuivre (juridique et morale). Bien que nous considérions que cette notion soit appropriée pour rendre compte de la situation des enfants confrontés à la violence conjugale, nous lui avons préféré la notion « d'exposition ». Historiquement³⁰, l'expression « exposer un enfant » signifie avant le XIV^e siècle « l'abandonner dans un lieu écarté ou désert », puis à l'époque classique « laisser sous la menace » (d'un danger, etc.) et au XIV^e siècle « mettre en danger » (« exposer sa vie »). L'enfant « exposé » est celui qui n'est pas « protégé ». L'accent est mis de manière dynamique sur la menace qui pèse sur l'enfant, renvoyant à la nécessité d'agir pour le mettre à l'abri.

Après avoir clarifié les termes utilisés, nous commencerons par préciser en quoi la violence conjugale peut être considérée comme une forme de mauvais traitement pour l'enfant (point 1), puis nous rappellerons deux références théoriques (traumatisme et attachement) significatives pour appréhender l'enfant en situation de violence conjugale (point 2). Nous proposerons ensuite un inventaire des troubles et symptômes susceptibles de se manifester chez les enfants et les jeunes (point 3), avant d'aborder la question du développement de l'enfant afin de montrer comment l'exposition à la violence peut avoir un impact spécifique en fonction des enjeux de chaque étape (point 4). Dans ce dernier point, nous reviendrons sur la symptomatologie sous l'angle des facteurs susceptibles d'en moduler l'apparition, facteurs renvoyant aux membres de la famille et à l'environnement, ainsi qu'aux définitions, aux outils retenus pour les mesures d'impact et aux actions des professionnels.

L'exposition de l'enfant à la violence conjugale : de la maltraitance psychologique au danger

Dans certains pays, les formes de danger susceptibles de motiver la saisine des services de protection de l'enfance³¹ sont expressément listées. L'exposition à la violence conjugale en fait partie. Or, ce n'est pas le cas dans notre pays. La loi appréhende la notion de danger dans sa globalité sans en donner une définition précise. La France a toutefois signé la convention du 7 avril 2011 du Conseil de l'Europe³² sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Celle-ci dispose que « les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille » et définit plusieurs objectifs visant à leur assurer protection et soutien. L'article 26 énonce ainsi l'obligation de veiller à ce que les services et l'assistance fournis aux victimes prennent en compte les droits et les besoins de leurs enfants. Si nécessaire, ceux-ci doivent bénéficier d'actions psychosociales ayant fait leurs preuves, adaptées à leur âge, leur développement et viser à ce qu'ils puissent faire face aux traumatismes qu'ils ont subis.

³⁰ Rey A. (dir.). 2006. *Dictionnaire historique de la langue française*. Paris : Le Robert.

³¹ Cross T. P., Mathews B., Tonmyr L. *et al.*, *op. cit.*

³² Conseil de l'Europe. 2011. *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* [en ligne], *op. cit.* http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/texts/Convention_fr.pdf. La convention a reçu le nombre requis de signatures pour s'appliquer au niveau national à compter du 1^{er} septembre 2011.

G. W. Holden³³ rappelle cependant que même si l'exposition à la violence conjugale n'apparaît pas comme une catégorie de danger dans la loi, elle est de fait constitutive *a minima* d'un risque, dans la mesure où elle se traduit la plupart du temps par la présence de plusieurs formes de mauvais traitements psychologiques recensés par l'APSAC³⁴, à savoir :

- terrorisme : comportement menaçant, susceptible de blesser ou d'être dangereux pour l'enfant et/ou un proche auquel l'enfant est très attaché ;
- corruption : donner l'exemple, permettre, autoriser des comportements inadéquats ou antisociaux ;
- rejet : messages verbaux ou non-verbaux dégradant ou rejetant l'enfant ;
- indifférence émotionnelle : ignorer les besoins de l'enfant en termes d'interaction, ne pas lui montrer d'émotion positive ;
- isolement : confiner la famille/l'enfant dans des limites déraisonnables, limiter son contact avec les autres ;
- négligence de la santé physique, mentale, et éducationnelle : échouer ou refuser de pourvoir au nécessaire relatif aux besoins ou aux problèmes de l'enfant.

Or, la maltraitance psychologique a été de longue date désignée comme la forme de mauvais traitement à la fois la plus répandue – puisqu'elle constitue une catégorie en soi, mais est aussi une dimension de tout mauvais traitement, y compris la négligence³⁵ – et la plus destructrice, à court comme à long terme³⁶. En effet, la violence psychologique a pour caractéristique d'attaquer la représentation de soi et le sentiment de sa propre valeur, ce qui est fortement générateur de séquelles.

En France, l'exposition des enfants à la violence conjugale est donc considérée comme un risque ou un danger relevant du champ de la protection de l'enfance, dans ses dimensions de prévention et de protection³⁷, bien que la loi ne liste pas précisément les différentes situations de risque et de danger. Il s'agit en effet au minimum d'une situation « préoccupante », appelant la vigilance des intervenants sociaux, voire une évaluation en protection de l'enfance. L'objectif est alors d'ouvrir le huis clos familial pour permettre la circulation d'une parole et d'informer sur l'ensemble des dispositifs, de droit commun ou plus spécialisés, à même de faire cesser le danger.

³³ Holden G. W. 2003. Children Exposed to Domestic Violence and Child Abuse : Terminology and Taxonomy. *Clinical Child and Family Psychology Review*, vol. 6, n. 3, p. 151-159.

³⁴ American Professional Society on the Abuse of Children (APSAC). 1995. Psychosocial evaluation of suspected psychological maltreatment in children and adolescents. *Cultic Studies Journal*, n. 13, p. 153-170.

³⁵ Brassard M. R., Germain R., Hart S. N. 1987. *Psychological maltreatment of children and youth*. New York : Pergamon.

³⁶ Garbarino J., Guttman E., Seeley J. W. 1986. *The psychologically battered child: Strategies for identification, assessment, and intervention*. San Francisco, CA : Jossey-Bass, Inc. ; Brassard M. R., Donovan K. L. 2006. Defining psychological maltreatment. In Feerick M. M., Knutson J. F., Trickett P. K. *et al. Child abuse and neglect : Definitions, classifications, and a framework for research*. p. 151-197. Baltimore, MD : Paul H. Brookes.

³⁷ Art. L-221-1 du code de l'action sociale et des familles et art. 375 du code civil.

2. Des références théoriques pour comprendre les conséquences de la violence conjugale sur l'enfant

Le syndrome de stress post-traumatique

La référence la plus fréquemment mobilisée par les professionnels pour rendre compte des symptômes observés sur les enfants suite à leur exposition à la violence conjugale est celle du stress post-traumatique. Cette notion se définit ainsi : le sujet (l'enfant) a vécu, a été témoin ou a été confronté à un événement ou à des éléments durant lesquels des individus ont pu mourir, ou être très gravement blessés, ou menacés de mort, ou de graves blessures, ou durant lesquels son intégrité physique ou celle d'autrui a pu être menacée ET la réaction du sujet (l'enfant) à l'événement s'est traduite par une peur intense, un sentiment d'impuissance ou d'horreur.

Les symptômes sont de trois types :

- les symptômes d'intrusion qui renvoient à la reviviscence de l'événement traumatique sous forme de cauchemars, pensées envahissantes, flash-backs (jeux répétitifs chez l'enfant) ;
- les symptômes d'évitement de tous les stimuli associés au traumatisme (sentiments, conversations, activités, endroits, personnes, etc.) susceptibles de mener au détachement d'autrui et à une restriction des affects ;
- les symptômes neurovégétatifs, tels que les difficultés d'endormissement ou sommeil interrompu, l'irritabilité ou accès de colère, les difficultés de concentration, l'hyper-vigilance, la réaction de sursaut exagéré.

La référence théorique au syndrome de stress post-traumatique est double.

Premièrement, elle permet de relier les symptômes manifestés par l'enfant et de leur donner sens. C'est ainsi que certains psychologues exerçant dans des lieux spécialisés dans l'accueil des victimes mais ne prévoyant aucune prise en charge pour leurs enfants ont pu être alertés par l'état de souffrance des enfants et mobiliser des moyens pour leur venir en aide.

Deuxièmement, cette référence constitue un outil permettant de conférer un statut clinique à l'expérience de sidération d'enfants gravement menacés dans leur intégrité, ainsi qu'aux perturbations qui s'ensuivent. Ainsi, les répercussions de la situation de violence conjugale pour l'enfant peuvent être reconnues même si l'enfant n'a fait l'objet d'aucune maltraitance directe.

La théorie de l'attachement

L'enfant exposé à la violence conjugale se comporte parfois de façon difficilement intelligible pour les professionnels. La référence à la théorie de l'attachement³⁸ – qui fait du sentiment de sécurité acquis dans la relation avec les proches la base de la construction de la personnalité – est un outil essentiel pour appréhender l'enfant dans la complexité de ses liens familiaux.

³⁸ Pour approfondir cette théorie, et notamment les quatre types d'attachement : ONED. 2010. *La théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la protection de l'enfance* [en ligne]. 138 p. [Consulté en novembre 2012]. http://oned.gouv.fr/system/files/publication/dossierthematique_theoriedelattachement_5.pdf

1° J. Bowlby³⁹ montre que l'attachement, chez le bébé est un besoin primaire, vital (au même titre que l'alimentation) : l'enfant n'a pas le choix de l'attachement, d'où l'importance déterminante de la qualité du lien. Ainsi, face à un jeune enfant commettant par exemple des actes extrêmement agressifs vis-à-vis de sa mère, elle-même victime de violence conjugale, il convient non pas de se poser la question « est-il attaché ? », mais bien plutôt « comment est-il attaché ? ».

2° J. Bowlby affirme que la qualité de l'attachement de l'enfant est une condition de son bon développement dans la mesure où il ne peut se laisser aller à explorer son environnement que s'il se sent suffisamment en sécurité. Nous pouvons ainsi comprendre comment ce qui se joue du point de vue affectif à la maison peut avoir autant de répercussions sur ce qui se passe à l'école, en classe comme dans la cour de récréation. Le sentiment de sécurité dont l'enfant bénéficie autorise (ou pas) non seulement ses apprentissages, mais aussi la qualité de ses liens à autrui.

3° Le type d'attachement que l'enfant construit au contact de son « donneur de soin » forme dans le psychisme de l'enfant un modèle relationnel. En effet, au fil des interactions avec ses figures d'attachement, l'enfant intériorise la manière dont celles-ci répondent à ses sollicitations. Ceci produit un effet structurant sur sa subjectivité. Par la suite, l'enfant aura ainsi tendance à percevoir et interpréter les comportements des autres envers lui à partir de ce qu'il a pu expérimenter avec ses premières figures d'attachement. Ce mécanisme psychique est bien connu des familles qui accueillent des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance. Il induit que l'enfant pourra parfois manifester dans son nouveau milieu, par exemple le lieu où il est hébergé avec sa mère, des comportements inadaptés au contexte où il se trouve, mais renvoyant à ce qu'il était habitué à vivre dans son environnement antérieur.

La théorie de l'attachement constitue une clé de compréhension permettant de ne pas culpabiliser l'enfant pour ses conduites inadaptées, mais de les appréhender pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire l'expression d'un système d'attachement particulier. En situation de violence conjugale, la figure d'attachement paternelle se montre à la fois imprévisible, inquiétante et risquant de devenir hostile, voire de rejeter l'enfant, tandis que la figure d'attachement maternelle peut faire preuve d'une sensibilité et d'une disponibilité réduites, se trouvant en difficulté pour répondre de manière adaptée aux besoins de l'enfant. Adopter un positionnement protecteur vis-à-vis de l'enfant passera, en sus de l'intervention dans la réalité du système familial, par des actions lui permettant d'acquérir un sentiment de sécurité.

³⁹ Bowlby J. 1969/1982, *Attachment and Loss, vol. 1 : Attachment*. New York : Basic Books ; Bowlby J. 1973/1999, *Attachment and Loss, vol 2 : Separation, Anxiety and Anger*. New York : Basic Books.

3. L'exposition à la violence conjugale : un risque de retentissement sur tous les pans du développement de l'enfant et du jeune

En Amérique du Nord, de très nombreuses recherches ont mis en évidence l'existence de multiples symptômes chez les enfants exposés aux violences conjugales. En revanche, cette question a été très peu traitée en France⁴⁰. S'il n'existe pas de causalité linéaire entre l'exposition à la violence conjugale et un ou plusieurs symptômes – une multiplicité de facteurs combinés entrant en jeu – l'exposition à la violence conjugale doit être considérée comme un risque parce qu'elle est fréquemment associée à un ensemble de conditions de vie de nature à rendre l'enfant vulnérable⁴¹.

Dans le tableau ci-dessous⁴², nous dressons l'éventail des symptômes qu'un enfant est susceptible de présenter selon son âge, en partant de sa santé physique et mentale, avant d'aborder ensuite les différents pans de son développement et de son identité et, enfin, ses relations à son environnement.

Toutefois, il convient de garder à l'esprit que les symptômes recensés en situation de violence conjugale ne sont pas spécifiques à ce type d'exposition. Les enfants qui subissent des « mauvais traitements » sous forme de violences physiques, sexuelles, psychologiques, ou des négligences lourdes peuvent développer des symptômes identiques. De plus, l'enfant peut être exposé à plusieurs types de danger. Nous parlerons alors de co-occurrence entre l'exposition à la violence conjugale et aux mauvais traitements. Cela suppose des risques majorés pour le développement de l'enfant.

La vigilance des professionnels joue un rôle essentiel dans le repérage précoce des signes de danger. C'est la raison pour laquelle le cahier de recommandations ONED/SDFE (p. 15) invitait les professionnels à inclure la violence conjugale dans leurs hypothèses de travail :

« Chaque type d'intervenant est appelé, dans le cadre de son champ de compétences, à être attentif aux indices tels que rupture dans le comportement, "retrait" (inhibition, tristesse) ou au contraire "sur-manifestation" de l'enfant (agressivité, hyper-agitation), régression ou au contraire "maturité" en décalage avec son âge, désordres alimentaires, troubles du sommeil, douleurs, ruptures scolaires, actes délictueux, mise en péril de soi. Ce sont là autant de symptômes de mal-être susceptibles d'indiquer une situation de violences conjugales qui doit figurer au nombre des pistes à investiguer ».

⁴⁰ Savard N., Zaouche Gaudron N. & C. 2010. État des lieux des recherches sur les enfants exposés à la violence conjugale. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, vol. 58, n. 8, p. 513-522. Cf. aussi Savard N. 2010. Effets de la violence conjugale sur l'enfant. *Réalités familiales*, n.90, p. 22-23.

⁴¹ Fergusson D. M., Boden J. M., Horwood L. J. 2006. Examining the intergenerational transmission of violence in a New Zealand birth cohort. *Child Abuse & Neglect*, n. 30, p. 89-108 ; Berger L. M. 2005. Income, family characteristics, and physical violence toward children. *Child Abuse & Neglect*, n. 29, p. 107-133.

⁴² D'après Suderman M. & Jaffe P. G. Centre national d'information sur la violence dans la famille. 1999. *Les enfants exposés à la violence conjugale et familiale : guide à l'intention des éducateurs et des intervenants en santé et en services sociaux*. Canada : Santé Canada, p. 15.

Tableau de M. Suderman et P. G. Jaffe – L'enfant exposé à la violence conjugale et familiale : guide à l'attention des éducateurs et des intervenants en santé et en services sociaux, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1999

Effets sur le développement de l'exposition à la violence conjugale par tranche d'âge	Santé physique et mentale	Développement global : physique, cognitif, identité	Fonctionnement et habiletés sociales
Avant la naissance	Risque de décès néonatal Accouchement prématuré		
0-2 ans	Perturbation alimentation et sommeil Crises, pleurs excessifs	Retard staturo-pondéral Inattention	
2-4 ans	Plaintes somatiques Enurésie/encoprésie Cauchemars Anxiété Syndrome de Stress Post-traumatique	Déficiences des habiletés verbales et intellectuelles	Dépendance exagérée à la mère Agressivité Cruauté envers les animaux Destruction de biens
5-12 ans	Plaintes somatiques Anxiété Dépression Syndrome de Stress Post-traumatique	Faible estime de soi Confusion et ambivalence Crainte d'être victime de violence ou abandonné Sentiment d'être responsable de la violence et de devoir intervenir Mauvais résultats scolaires Difficultés de concentration Convictions stéréotypées sur les sexes	Crainte d'amener des amis à la maison Agressivité Repli sur soi Destruction de biens Comportement de séduction, manipulation ou d'opposition Manque de respect à l'égard des femmes
12-18 ans	Plaintes somatiques Dépression Suicide Syndrome de Stress Post-traumatique	Faible estime de soi Baisse des résultats scolaires Ecole buissonnière Décrochage scolaire Sentiment d'être responsable de la violence Convictions stéréotypées sur les sexes	Brutalité Violences à l'égard des personnes fréquentées Abus drogues, alcool Fugues Prostitution Grossesses précoces Délinquance Manque de respect à l'égard des femmes

Comment comprendre ce tableau qui déroule les effets possibles de l'exposition à la violence conjugale sur le développement de l'enfant à tous les âges ?

Le bébé *in utero*

D'un point de vue global, le tableau indique que l'enfant n'est épargné par la violence conjugale à aucun âge, pas même dans le ventre de sa mère où il est particulièrement exposé. Le rapport Henrion soulignait déjà en 2001 les risques encourus par le fœtus : avortement spontané, rupture prématurée des membranes, accouchement prématuré, décollement prématuré du placenta suivis de souffrance et de mort fœtale, hémorragie, voire rupture utérine, auxquels s'ajoutent du tabagisme et parfois l'usage d'alcool ou de drogues. L'angoisse et le malaise de la femme peuvent s'exprimer après l'accouchement par une carence ou une absence de soins à l'enfant, alors même que les femmes victimes de violence apparaissent plus isolées que les autres⁴³. Or, la grossesse semble dans nombre de recherches comme un moment de déclenchement ou d'aggravation de la violence. Période de remaniement où les adultes conjoints sont sur le point de devenir parents, cette situation peut être vécue comme non sécurisante, facteur de stress et peut même faire resurgir des souffrances et des perturbations anciennes.

Pour cette raison, le cahier ONED/SDFE émet une recommandation (p. 14) :

« Il est nécessaire d'agir le plus en amont possible. La formation aux risques, ainsi qu'aux symptômes associés à la violence conjugale dans cette période de vulnérabilité spécifique semble donc particulièrement indiquée pour l'ensemble des professionnels de santé appelés à intervenir dès le suivi de la grossesse (médecin généraliste, gynécologue, sage-femme, etc.).

Par ailleurs, le dernier plan périnatalité [2005-2007] préconise une prise en charge globale de la mère et de l'enfant dès la grossesse, comprenant non seulement un suivi médical, mais incluant également une attention portée à des aspects sociaux, psychologiques et affectifs. [...] Suivant cette même logique, il serait souhaitable que l'entretien prévu au quatrième mois de grossesse puisse être un moment clé pour repérer les situations à risque et informer la future mère de ses droits et des possibilités d'accompagnement dont elle peut bénéficier ».

Le nourrisson et le tout-petit

Le jeune âge de l'enfant n'est pas non plus un élément protecteur dans une situation de violence conjugale. Au contraire, les recherches tendent à montrer que le jeune âge constitue un facteur de risque supplémentaire, compte tenu de la grande dépendance physique, psychique et émotionnelle du tout-petit envers ses parents, en l'occurrence, le plus souvent la mère.

Si les travaux de J. Bowlby ont montré qu'un attachement sécurisant était la condition du développement harmonieux du jeune enfant, la situation de violence conjugale demeure à cet égard une situation à risque. La mère, atteinte dans son intégrité psychique et/ou physique et de ce fait fréquemment sujette à la dépression, peut ne plus être en mesure d'offrir à son bébé un niveau d'attention suffisant pour décrypter ses besoins, ni avoir l'énergie d'y répondre. Le bébé risque donc de se trouver face à une mère peu disponible, tendue, triste, préoccupée, et un père davantage centré sur ses besoins personnels et peu à même de répondre à ceux de son enfant.

Par ailleurs, le déclenchement soudain de bruit, ou même de cris, est particulièrement angoissant pour des nourrissons qui peuvent développer une hypervigilance ou au contraire opérer un repli sur eux-mêmes. Les tout-petits peuvent aussi être victimes de coups, de manière accidentelle, si par exemple la victime est frappée avec le bébé dans les bras, ou non accidentelle lorsque l'un ou les deux parents ne

⁴³ Henrion R. *et al.* *Op. cit.* <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/014000292/0000.pdf>

supportent pas les manifestations du bébé en détresse. Ce dernier cas constitue alors une situation de co-occurrence entre violence conjugale et maltraitance infantile.

Enfin, les caractéristiques propres au contexte de violence conjugale, à savoir le contrôle des allées-venues de la mère, l'isolement qui en découle ainsi que les restrictions économiques qui sont parfois imposées, risquent de compromettre l'acquisition de biens nécessaires aux soins du bébé et/ou l'inscription de la mère dans un réseau de professionnels susceptibles de lui porter attention (fréquentation de la halte-jeux, consultation en PMI, etc.).

Les bébés et tout-petits enfants, plus dépendants dans la satisfaction de leurs besoins élémentaires que les enfants plus âgés, mais aussi plus souvent au domicile, risquent davantage d'être exposés à un épisode de violence, avec des répercussions majeures. En même temps, ils disposent de moins de supports externes à la famille susceptibles de leur offrir d'autres espaces et ressources protectrices (cf. plus loin, « facteurs de protection »).

L'enfant d'âge préscolaire

La période de 3 à 5 ans est marquée par une indépendance physique croissante, par l'apprentissage des règles élémentaires du vivre ensemble ainsi que par la régulation des émotions. Cette période est également associée à un mode de pensée très égo-centré chez l'enfant.

Les répercussions de la violence sur l'enfant qui grandit se modulent différemment selon l'âge.

En contexte de violence conjugale, l'enfant d'âge préscolaire peut être amené à penser qu'il est pour quelque chose dans l'épisode de violence, qu'il l'a causé par ses actes ; il peut aussi être amené à intervenir en attirant l'attention sur lui, voire en intervenant entre ses parents pour faire cesser la violence, avec tous les risques que cela comporte.

Du point de vue de son développement, le fait que l'enfant soit confronté à la violence conjugale à un moment où il est en train d'apprendre à réguler ses émotions peut l'amener à adopter des modalités d'expression, de la colère ou d'autres émotions, inadaptées. De plus, sa perception des rôles hommes/femmes risque d'être associée précocement à des représentations en termes de dominant/dominé. Enfin, ses habiletés verbales et intellectuelles peuvent être minorées par l'exposition à la violence alors que cette période est importante sur ce point.

A cet âge, l'enfant pourra être bouleversé, non seulement par l'épisode de violence en soi, mais aussi par ses conséquences sur sa mère, ou encore par l'intervention des forces de l'ordre, le départ du père ou le départ de la mère et des enfants du domicile. Il est donc essentiel de mettre des mots sur les émotions ressenties par l'enfant et de prendre en compte le contexte dans lequel la séparation a pu se dérouler.

L'enfant d'âge scolaire

Les enfants d'âge scolaire se font une représentation plus complexe de la situation de violence conjugale qu'ils jugent en référence à certains indicateurs d'équité : qui a commencé ? Qui est le plus

fort ? La conséquence est-elle méritée ? C'est un âge où les enfants se montreront particulièrement réceptifs aux différentes formes de rationalisation de la violence qui pourront leur être données : alcool, stress, difficultés financières, etc.

Il se peut que la situation affecte l'investissement scolaire de l'enfant, trop envahi par la problématique ou même trop soucieux de la sécurité de la mère pour se concentrer sur les apprentissages. Compte tenu de l'importance de la réussite scolaire dans l'estime de soi, l'enfant s'enlise parfois dans un rapport négatif à lui-même. Par ailleurs, à un âge où les références extérieures à la famille deviennent plus décisives, l'enfant pourra être tenté de résoudre certaines situations en se montrant hostile, agressif, ou au contraire en devenant l'objet d'intimidations ou de brimades.

Alors que les enfants d'âge préscolaire sont affectés par les conséquences de la violence sur leurs proches et sur leur vie, les enfants d'âge scolaire développent une prise de conscience des enjeux de ce type de relation, à savoir que leur mère en est affectée, peut être blessée, tuée, mais n'est pas en mesure de se protéger. Ils peuvent aussi s'inquiéter des « humeurs » du père et anticiper la survenue d'un prochain incident de violence, mais également redouter les conséquences que cela pourrait avoir pour lui (arrestation) ou sur la famille (séparation des parents). Etre blessé ou que les frères et sœurs soient blessés constitue une autre source d'angoisse, ainsi que le fait de devoir changer d'environnement (domicile, école) ou que l'entourage ne découvre la situation.

A cet âge, les interventions doivent miser sur le soutien de l'enfant dans son investissement scolaire et sur la possibilité qu'il participe à des activités de loisirs avec des jeunes de son âge.

L'adolescent

Nous savons que l'adolescence est une période de mutation physique et psychologique du jeune, souvent marquée par des crises qui sont autant de défis lancés aux parents et aux éventuels intervenants. L'adolescent revendique son indépendance de mouvement et d'esprit et cherche à nouer des relations fortes à l'extérieur de la famille ; à cet âge-là, le groupe de pairs et l'image de soi prennent une importance cruciale.

Comme aux âges précédents, la situation de violence conjugale affecte le développement du jeune selon des modalités spécifiques, à ceci près que la stature de jeune adulte et les stratégies d'adaptation qu'il peut avoir développées sont susceptibles d'engendrer des risques conséquents pour lui-même et pour son entourage.

Au sein de la famille, le déficit de compétences en matière de communication respectueuse et de négociation peut entraîner une transition difficile à l'âge adulte, donnant lieu à des conflits parents/enfant, à une indépendance prématurée et un départ hâtif de la maison (fugue) ou à une responsabilisation trop importante vis-à-vis de la mère et de la fratrie.

Le jeune peut désormais compter sur sa taille et son poids pour s'interposer dans la situation de violence, stopper l'agresseur ou se venger de lui, ou encore intimider sa mère et s'imposer face à elle, majorant ainsi le risque d'être blessé, mis à la porte par les parents ou de s'inscrire dans la délinquance. Cependant, l'adolescent peut tout aussi bien souffrir d'un manque d'estime, de confiance en soi, de troubles alimentaires, d'automutilation ou adopter des conduites défensives comme la consommation de drogues.

Les enjeux par rapport à l'investissement scolaire demeurent, avec le risque de retard, de décrochage et d'échec. L'exposition à la violence peut avoir modelé ses capacités d'accès à la pensée abstraite en imposant un mode de pensée binaire (tout ou rien, bourreau ou victime, etc.) le prédisposant à reproduire ce type de rapport et à adhérer aux stéréotypes de rôles de genre. Cette manière de voir et de réagir peut commencer à s'exprimer dans les relations du jeune avec son environnement social, ainsi que dans ses relations affectives. Ce jeune peut ainsi dire ses craintes de se voir devenir à son tour agresseur ou victime et essayer de lutter contre, soit en évitant l'intimité, soit en la recherchant à l'excès, par exemple par une grossesse précoce, permettant de se sentir en sécurité affective et aimé.

4. Exposition à la violence conjugale : reconnaître les symptômes

La relation entre les conditions de vie d'un sujet et les altérations susceptibles d'affecter son développement est une question extrêmement complexe. Evaluer le retentissement de l'exposition d'un enfant à une situation de violence conjugale est ainsi un exercice délicat. Les situations de violence conjugale ne sont pas identiques, la manière dont les enfants y sont exposés non plus, et enfin les enfants – comme les adultes – ont des manières singulières de vivre les événements et d'y réagir.

Selon G. W. Holden⁴⁴, les effets sur les enfants sont susceptibles de varier en fonction de la fréquence, de la sévérité et de la durée de leur exposition à la violence. La sévérité de la violence et le fait d'avoir une histoire d'exposition à la violence⁴⁵ constituent des paramètres qui apparaissent généralement comme spécifiquement néfastes. Les effets peuvent également être distincts en fonction, comme nous l'avons détaillé plus haut, de l'âge des enfants et du sexe, les pratiques de parentage étant différentes selon que l'enfant est une fille ou un garçon. G. A. Bogat, E. DeJonghe, A. A. Levendosky, W. S. Davidson, A. von Eye s'interrogent par exemple sur le fait que dans le cadre de leur recherche, les mères de bébé fille ont systématiquement déclaré que leur enfant était plus exposé que les mères de bébé garçon. L'équipe rapporte cela à un maternage physiquement plus proche entre mère et fille, à une vigilance accrue de ces mères préoccupées par le fait que leur fille puisse devenir une future victime, ou puisse être davantage traumatisée que ne serait un garçon ; ce qui ne sont que des hypothèses à vérifier dans des recherches ultérieures, conclut-elle⁴⁶.

Quoi qu'il en soit, le rapport entre une situation de violence conjugale et la symptomatologie repérable chez l'enfant n'est pas toujours tel qu'anticipé, pour plusieurs raisons.

⁴⁴ Holden G. W. Children Exposed to Domestic Violence and Child Abuse : Terminology and Taxonomy. *Clinical Child and Family Psychology Review*, vol. 6, n. 3, sept. 2003.

⁴⁵ Le fait d'avoir une histoire marquée par la violence renvoie non seulement à l'idée de durée, mais aussi par exemple pour un enfant, au fait d'avoir eu un père puis un ou plusieurs beaux-pères ayant des comportements violents.

⁴⁶ Bogat G. A., DeJonghe E., Levendosky A. A. *et al.* 2006. Trauma symptoms among infants exposed to intimate partner violence. *Child Abuse & Neglect*, n. 30, p. 109-125 : 120.

Persistance ou aggravation des symptômes, malgré la mise à l'abri

La mise à l'abri des enfants avec leur mère n'est pas forcément associée à la disparition de leurs manifestations de mal-être. Les intervenants peuvent même avoir le sentiment que l'expression des symptômes des enfants va s'aggravant, ce qui peut s'expliquer de diverses manières.

- Nous pouvons voir cela comme l'effet d'une transformation de la configuration de l'autorité dans la famille. En effet, si le père était un parent autoritaire et qu'il n'est plus présent, les enfants peuvent avoir le sentiment d'une perte de repère. De même, si la mère a développé un style de compromis avec les enfants pour éviter que des conflits avec eux ne l'exposent à la violence de son conjoint, ou si les enfants ont vu leur père dénigrer leur mère, *a fortiori* s'ils ont été instrumentalisés pour perpétrer des actes de violence contre elle, la restauration (ou parfois l'instauration) d'un cadre éducatif imposant règles et limites pourra s'avérer particulièrement difficile.
- Nous pouvons également y voir l'effet des perturbations associées au fait de quitter le domicile. Ce changement implique pour l'enfant une série de ruptures et de pertes plus ou moins temporaires : rupture avec le père, perte du « chez soi », de l'ancrage scolaire, du réseau social, etc. c'est-à-dire d'un ensemble de repères structurants pour l'enfant.
- Enfin, à l'inverse, nous pouvons en déduire le fait que l'enfant, une fois dans un cadre sécurisant, peut se laisser aller à exprimer une souffrance qu'auparavant il intériorisait.

De l'absence de symptômes aux facteurs de risque

Si l'exposition à la violence conjugale est une situation à risque dans laquelle certains enfants développent effectivement des symptômes, d'autres enfants n'en développent pas, du moins pour ce qui concerne la symptomatologie recherchée, avec les outils de mesure mobilisés et dans le temps de la recherche. Ainsi par exemple, dans leur étude, S. A. Graham-Bermann, G. Gruber, K. H. Howell, & L. Girz⁴⁷ parviennent à une partition de 35 % d'enfants présentant de sévères problèmes d'ajustement (24 %) et de dépression (11 %), alors que 65 % ne montrent pas de problèmes importants. Toutefois, parmi ces deux tiers d'enfants apparemment « indemnes », 20 % sont désignés comme « résilients », tandis que 45 % sont définis comme « en lutte », au sens où s'ils ne présentent ni symptômes internalisés (repli sur soi, tristesse, inhibition, anxiété, dépression, etc.), ni symptômes externalisés (manifestations de colères, agressivité, comportements anti-sociaux, etc.), ils apparaissent toutefois comme ayant peu d'estime d'eux-mêmes et peu de compétences sociales. L'équipe souligne donc que le fait que si la plupart des enfants n'affichent pas de psychopathologie évidente, cela ne signifie pas forcément qu'ils se portent bien. Elle appelle en outre à considérer la situation dans une perspective dynamique : des difficultés restées « discrètes » entre 6 et 12 ans (tranche d'âge de l'étude) peuvent se déployer à l'adolescence, et inversement, des enfants très en difficultés peuvent améliorer significativement leurs compétences en grandissant.

Certains auteurs ont par ailleurs apporté une attention spécifique aux outils utilisés pour appréhender ou mesurer les symptômes des enfants, pour constater par exemple qu'ils sont en grande majorité conçus pour les adultes. M. S. Sheeringa souligne ainsi que le diagnostic de syndrome de stress post-

⁴⁷ Graham-Bermann S. A., Gruber G., Howell K. H. *et al.* 2009. Factors discriminating among profiles of resilience and psychopathology in children exposed to intimate partner violence (IPV). *Child Abuse & Neglect*, n. 33, p. 648-660.

traumatique requiert que le sujet procède à une description verbale de ses symptômes, ce qui peut être problématique pour les jeunes enfants, d'où la nécessité de se fonder plutôt sur des comportements observables signalant une difficulté chez l'enfant⁴⁸.

Au-delà de la question des outils, ces observations renvoient à la question de la formation des cliniciens à la reconnaissance de situations de maltraitance et à l'identification des traumatismes en découlant pour l'enfant⁴⁹.

L'absence de symptômes chez les enfants exposés peut enfin renvoyer à une appréhension intéressante de leur situation, consistant à mettre en regard les facteurs de risques encourus avec les facteurs de protection limitant l'impact de l'exposition à la violence conjugale et/ou de la maltraitance subie directement.

A titre d'illustration, le tableau ci-après procède à cette mise en regard dans le contexte des auteurs canadiens⁵⁰.

Facteurs de risque et de protection pour l'enfant répertoriés au niveau de l'enfant, de ses parents et de l'environnement familial

	Facteurs de risque	Facteurs de protection
Caractéristiques de l'enfant	<p>Tempérament difficile (ex. : enfant solitaire, jaloux, rancunier, trop dépendant des adultes, anxieux, etc.)</p> <p>Complications périnatales, institutionnalisation prolongée, retards de développement ou maladies chroniques.</p> <p>Problèmes de communication ou faibles habiletés sociales et intellectuelles.</p>	<p>Force de caractère ou tempérament facile (style cognitif réfléchi et non impulsif, humeur positive, flexibilité).</p> <p>Autonomie (estime de soi, confiance en soi, maîtrise de soi, site de contrôle interne⁵¹).</p> <p>Maturité supérieure à son âge. Âge et niveau de développement au début de la violence (le souvenir d'une époque sans violence).</p> <p>Capacité de prendre ses distances avec ses émotions, ses pensées et ses actions dans des situations difficiles, de ne pas intervenir dans les situations de violence conjugale. Capacité de gérer le stress, de réagir rapidement aux événements menaçants, de s'adapter aux changements et d'aller chercher du soutien.</p> <p>Optimisme, espoir dans l'avenir.</p> <p>Compétence sociale : altruisme, empathie, habiletés de communication et de résolution de problèmes, sens de l'humour, participation à des activités.</p> <p>Compétence cognitive et réussite scolaire.</p>

⁴⁸ Sadlier K. Les effets psychologiques. In Sadlier K. 2010. *L'enfant face à la violence dans le couple*. Paris : Dunod, p. 37.

⁴⁹ Romano H. 2009. *Enfants maltraités : descriptions cliniques, évaluation et prise en charge*. Paris : Fabert.

⁵⁰ Cf. http://www.crpspc.qc.ca/default.asp?fichier=etat_texte_synthese_04.htm. [Consulté le 10 mai 2011].

⁵¹ Sentiment de pouvoir exercer un certain contrôle sur les événements vécus.

		Identification à l'agresseur seulement dans ses aspects positifs.
Caractéristiques de la famille	<p>Statut socio-économique précaire et faible scolarité des parents.</p> <p>Présence de plusieurs événements stressants ou ruptures dans la vie de l'enfant (déménagements, changement d'école, d'amis, de situation financière).</p> <p>Fréquence et intensité de la violence que l'enfant a subie ou à laquelle il a été exposé.</p> <p>Conflits entre parents⁵² ou conflits de fratrie.</p> <p>Négligence/mauvais traitements envers l'enfant.</p> <p>Problèmes de santé mentale de la mère.</p> <p>Criminalité ou toxicomanie du ou des parents.</p> <p>Histoire de maltraitance d'un parent.</p> <p>Stress maternel, hostilité ou conflits avec l'enfant qui amènent des punitions très fréquentes, problèmes de discipline.</p> <p>Problème d'attachement parent/enfant.</p>	<p>Monoparentalité⁵³.</p> <p>Bonne adaptation du parent gardien.</p> <p>Bonne relation d'attachement mère/enfant.</p> <p>Bonne supervision parentale, discipline équilibrée et présence de règles claires.</p> <p>Conscience chez le parent de la souffrance que vit l'enfant.</p> <p>Capacité du parent d'offrir à l'enfant compréhension, affection, soutien et soins appropriés.</p> <p>Stratégies de résolution de conflits positives entre certains membres de la famille.</p> <p>Bonne communication, chaleur et interactions positives dans la famille.</p> <p>Degré d'intimité entre les membres de la famille qui respecte l'autonomie individuelle.</p>
Caractéristiques de l'environnement	Faible réseau de soutien social.	<p>Plusieurs ressources et opportunités dans la communauté.</p> <p>Bon réseau social de soutien.</p> <p>Relation émotionnelle significative avec au moins un adulte en dehors de la famille (besoin d'aimer et d'être aimé).</p> <p>Sentiment d'identification de l'enfant à la communauté et participation à des activités communautaires, de loisirs.</p>

Source : Lessard G., Paradis F. 2003. *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection. Recension des écrits.* Québec : Institut national de santé publique du Québec.

⁵² Les conflits qui ont pour enjeu les enfants ont un impact particulièrement négatif sur le vécu de l'enfant.

⁵³ Généralement, la monoparentalité constitue un facteur de risque, mais en situation de violence conjugale, « les femmes qui quittent leur conjoint violent et vivent seules, en plus d'améliorer leur propre état de santé mentale, assurent une meilleure santé mentale à leur enfant » (Lessard G. et al., op. cit.).

L'approche en termes de risque/protection a pour intérêt de rappeler qu'en sus de la vigilance à exercer, les professionnels ont également pour mission de développer les ressources familiales à même de jouer un rôle protecteur de l'enfant.

➤ Au niveau des parents

En situation de violence conjugale, lorsque le couple n'envisage pas de se séparer (et pour autant que la sécurité des victimes demeure assurée), il est absolument essentiel de travailler à la qualité de la relation parent-enfant : « Un parent sensibilisé aux effets de la violence conjugale sur son enfant, soucieux de son bien-être, déterminé à lui dispenser des soins adéquats et informé sur les méthodes éducatives appropriées contribuera en effet à protéger celui-ci »⁵⁴. A. Fortin, M. Trablesi et F. Dupuis ont par exemple montré que plus la mère rapporte des pratiques parentales jugées « positives », moins elle note de difficultés chez son enfant. Ces pratiques – que l'équipe de recherche recommande donc de favoriser dans l'intervention auprès des parents – sont :

- les conduites de soutien et de chaleur ;
- la consistance dans les pratiques éducatives ;
- un environnement familial structuré (horaires et routine clairement établis).

Ce lien se vérifie du côté de l'enfant car plus l'enfant évalue négativement sa mère – ce qui consiste notamment en conduites maternelles de contrôle ou d'apparente indifférence – plus il présente de symptômes anxieux et dépressifs⁵⁵.

➤ Au niveau de l'enfant

Si le travail avec les parents est souvent celui qui apparaît le plus évident aux professionnels, l'intervention auprès de l'enfant s'avère décisive. De plus, les recherches mettent en évidence que les répercussions de l'exposition à la violence conjugale sur le développement de l'enfant sont modulées par la représentation qu'il a de sa situation et de celle de ses parents⁵⁶.

Le dialogue avec l'enfant sur sa perception de la situation et les repères que pourra lui offrir le professionnel à cet égard sont donc tout aussi importants que les démarches menées avec les adultes. A. Fortin, M. Trablesi et F. Dupuis soulignent que « le sentiment de compétence que l'enfant s'accorde sur différents plans (en particulier sur le plan social dans les relations avec les amis et sur le plan de la conduite) et plus globalement son sentiment de valeur personnelle (ou estime de soi) constitue le facteur de protection le plus important parmi ceux étudiés »⁵⁷.

⁵⁴ Lessard G., Côté I., Fortin A., *op. cit.* http://www.crpspc.qc.ca/default.asp?fichier=etat_texte_synthese_04.htm [Consulté le 10 mai 2011]

⁵⁵ Fortin A., Trablesi M., Dupuis F. 2002. *Les enfants témoins de violence conjugale : analyse des facteurs de protection. Document de synthèse*. Montréal : Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP).

⁵⁶ Voir sur ce point une synthèse de recherche : Cantin-Drouin M., Chamberland A. 2008. *L'enfant exposé à la violence conjugale : son vécu et les rôles qu'il risque d'endosser* [en ligne]. 2 p. [Consulté en novembre 2012] https://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_157.pdf.

⁵⁷ Fortin A., Trablesi M., Dupuis F. 2002. *Op. cit.*, p. 19.

➤ Au niveau de l'environnement

Enfin, l'environnement de la famille peut constituer un réservoir de ressources que les professionnels vont pouvoir mobiliser au bénéfice de l'enfant, y compris lorsque la famille aux prises avec la violence conjugale vit tendanciellement dans l'isolement. Les intervenants pourront probablement trouver du côté du milieu scolaire et périscolaire, un contexte permettant à l'enfant de développer un sentiment de compétence et de s'appuyer sur des relations positives et fiables, expériences indispensables à renforcer l'estime de soi. Les recherches montrent que les enfants disposant dans leur entourage de figures susceptibles de constituer un « tuteur de résilience », peuvent être moins affectés par la violence. De même, les enfants qui perçoivent leurs pairs comme disponibles et ceux qui bénéficient d'un bon soutien social sont significativement moins affectés que les enfants pour qui ce n'est pas le cas⁵⁸.

Parallèlement à ce qui est mis en œuvre pour faire diminuer les facteurs de risque, il s'agit alors de mobiliser, dans et à côté du milieu restreint de la famille nucléaire, tout ce qui peut contribuer :

- à susciter chez l'enfant une image positive de lui-même, à commencer bien sûr par l'estime de soi, mais aussi le sentiment de compétence, ce qui suppose de stimuler et encourager l'enfant, à la fois dans le domaine scolaire et dans les activités qui l'intéressent ;
- à lui donner le sentiment qu'il n'est pas seul, mais entouré de personnes concernées par ce qu'il vit et sur lesquelles il peut compter pour s'exprimer et recevoir de l'aide.

A partir de plusieurs références théoriques et de recherches, nous avons essayé ici de brosser un tableau d'ensemble des effets que peut avoir l'exposition à la violence conjugale sur le développement des enfants. Il s'agit, concernant les enfants exposés, de donner des clés de lecture aux professionnels. Le repérage des formes de souffrances manifestées doit mettre les professionnels en situation de mobiliser des moyens pour venir en aide aux enfants et à leur mère. C'est lorsque ce repérage ne peut pas être fait, ou qu'il ne débouche par sur les mesures d'aide nécessaires, que le développement des enfants risque de se retrouver compromis.

Qu'un enfant présente des symptômes apparents ou non, le fait qu'il se trouve en situation de violence conjugale constitue un risque qui doit susciter une vigilance des professionnels. La dynamique relationnelle entre les parents, de même que les conditions de vie engendrées par la situation de violence peuvent compromettre le développement de l'enfant.

Ainsi, en matière de violence conjugale, les interventions les plus précoces possibles sont essentielles. En effet, il s'agit d'une dynamique relationnelle fonctionnant à la manière d'un engrenage qui, une fois mis en place, produit les conditions de son maintien. L'ouverture du système familial sur l'extérieur, la possibilité d'être écouté et soutenu par un tiers, la mobilisation des ressources protectrices de chaque membre de la famille et de l'environnement doivent permettre autant que possible de faire contrepoids à la mise en place de cette dynamique qui risque de compromettre le développement de l'enfant lorsqu'elle est installée.

⁵⁸ Rogers M. J., Holmbeck G. N. 1997. Effects of interparental aggression on child's adjustment : the moderating role of cognitive appraisal and coping. *Journal of Family Psychology*, n. 11 (1), p. 125-130.

Chapitre 2

Les effets de la violence conjugale sur la parentalité

Après avoir défini l'exposition à la violence conjugale, ainsi que les répercussions qui peuvent en découler sur le développement de l'enfant, ce deuxième chapitre aborde la situation des adultes, conjoints et parents.

Nous commencerons par rappeler synthétiquement l'essentiel des connaissances relatives à la dynamique de violence conjugale. Nous reviendrons d'abord sur sa définition, puis nous appréhenderons à travers deux outils quels en sont les enjeux et les formes sous lesquelles elle s'exerce, ainsi que la dynamique de fonctionnement (point 1).

Puis, nous analyserons (points 2 et 3) ce que le fait d'exercer et de subir de la violence conjugale suppose en termes de fonctionnement individuel et relationnel, du côté de l'agresseur comme de la victime, mais aussi de fonctionnement de chacun en tant que parent. En effet, contrairement à la représentation persistante qui tient pour acquis que les heurts entre conjoints relèveraient exclusivement de l'intimité des adultes – sans conséquence pour les enfants – les recherches montrent que le cloisonnement entre conjugalité et parentalité au sein de la famille s'avère artificiel. Comme nous l'avons montré précédemment, les enfants peuvent être affectés à la fois directement (recevoir un coup, un objet, assister à une scène terrorisante) et indirectement par ce qu'ils perçoivent entre leurs parents (tension, angoisse, tristesse définissant un certain type de climat familial).

Le point 4 traitera de la co-occurrence entre situation de violence conjugale et de maltraitance de l'enfant, configuration assez fréquente parmi les populations dites « cliniques », c'est-à-dire prises en charge pour l'une de ces problématiques. Les deux points suivants suggèrent les postures à tirer de ces connaissances concernant les difficultés des adultes pour les professionnels appelés à intervenir, du côté du dispositif de la protection de l'enfance et du côté de la justice, lorsque le couple se sépare (point 5).

1. Les connaissances essentielles relatives à la violence conjugale

Définition

Certains chercheurs ont montré que la notion de violence conjugale se distingue de la notion de conflits conjugaux, au-delà des similarités apparentes. Les similitudes existent évidemment quant au contexte, mais la situation de conflit suppose que chaque conjoint soit en mesure de répondre à l'autre, permettant une réciprocité, y compris dans les actes d'agression. La dynamique de violence conjugale s'établit *a contrario* à partir de la mise en place d'un rapport asymétrique : l'un des conjoints développe des comportements de domination et de contrôle sur son partenaire, ce dernier se met à céder parce qu'il a peur, au point de renoncer progressivement à son espace d'action et surtout de pensée. Dans l'enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France (ENVEFF), la violence conjugale est définie comme un « rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques ou mentales », ayant pour but « d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer [...] jusqu'à sa capitulation et sa soumission »⁵⁹.

Cette dynamique spécifique, repérée par les chercheurs travaillant sur les rapports de force, a aussi été théorisée à partir de la clinique par les concepts de « violence agression » et de « violence punition »⁶⁰.

La violence agression prend place dans une « relation égalitaire. [...] L'un et l'autre partenaire revendiquent le même statut de force et de pouvoir. [...] L'escalade aboutit à une agression mutuelle. [...] La violence est bidirectionnelle, réciproque et publique. Les acteurs en sont conscients. Dans la violence agression, l'identité est préservée, l'autre est existentiellement reconnu. Le pronostic est positif, les séquelles psychologiques sont limitées et l'estime de soi conservée. Il y a conscience de l'incongruité de la violence et il existe une préoccupation et une volonté de s'en sortir ».

La violence punition prend place dans une « relation inégalitaire. La violence se manifeste sous la forme de châtiments, sévices, tortures, négligences ou manque de soin. L'un des partenaires revendique un statut supérieur à l'autre, il se donne le droit d'infliger une souffrance, souvent une cruauté à celui qu'il place par définition dans une classe inférieure à la sienne. [...] Cette violence est unidirectionnelle et intime [...]. Le déni total et le refus de reconnaissance de l'identité de l'autre montre chez celui qui est violent un désir de modeler et de rendre son partenaire conforme, jusqu'à le briser pour le faire devenir « comme il doit être » : c'est-à-dire semblable à l'image que [l'agresseur] a du monde. [...] Dans la violence punition, l'identité de la personne en position basse est atteinte puisque le droit d'être « autre » lui est dénié. Le pronostic reste réservé, les séquelles sont profondes et l'estime de soi brisée. Il n'existe ici qu'une faible conscience de la violence ainsi qu'un confus sentiment de culpabilité chez la personne en position haute [...]. Les interventions thérapeutiques sont aléatoires, la prise en charge s'avère problématique alors que la gravité de la plupart de ces situations exigerait une intervention ».

R. Perrone et M. Nannini, thérapeutes du courant systémique, opèrent eux aussi un distinguo entre relation égalitaire et relation inégalitaire, dite aussi complémentaire entre la position haute de celui qui

⁵⁹ Jaspard M. *et al. Op. cit.*, p. 17-18.

⁶⁰ Perrone R., Nannini M. 2000. *Violence et abus sexuels dans la famille. Une approche systémique et communicationnelle*. Paris : ESF Editeur, p. 38-41.

domine et position basse de celui qui est mis en situation de soumission. L'intérêt de leur analyse réside dans le fait qu'elle ne se limite pas à la relation conjugale, mais prend en considération les relations entre les parents et les enfants, montrant que celles-ci peuvent également être concernées par ce type de dynamique. La connaissance de la représentation que l'agresseur a de ses proches – conjoint et enfants étant considérés comme des « propriétés » – permet de comprendre pourquoi l'existence de violence conjugale doit être considérée comme un signal d'alerte d'une situation possible de maltraitance directe de l'enfant.

Deux outils pour appréhender la violence conjugale : pouvoir et contrôle » et « le cycle de la violence »

Deux outils permettant d'appréhender la violence conjugale peuvent être présentés. Ces supports sont des modélisations capitalisant les connaissances tirées de la recherche, mais aussi d'interventions auprès de personnes concernées par la violence conjugale. Leur intérêt est multiple. Ils permettent non seulement de mettre en forme les connaissances de manière synthétique, mais ils peuvent aussi être utilisés comme des supports de travail dans la relation avec la victime et l'auteur (s'agissant du premier outil), et avec les adultes et l'enfant (s'agissant du second⁶¹).

➤ **L'enjeu de la violence conjugale : pouvoir et contrôle⁶²**

La « roue du pouvoir et du contrôle » est un outil qui a été développé dans le cadre d'un programme d'intervention auprès d'hommes auteurs de violences domestiques au début des années 80. Au centre du cercle, est exprimé le véritable enjeu de la relation conjugale fonctionnant de manière violente. Il s'agit de « pouvoir et contrôle ». A la circonférence du cercle, les formes dures de violence qui portent atteinte au corps sont indiquées, à savoir la violence physique et sexuelle. Les rayons du cercle déclinent les principaux leviers de violence symbolique – intimidation, culpabilisation, dévalorisation, isolement, etc. – qui attaquent l'identité de la victime (sa représentation de soi), mais aussi son ancrage dans le monde (sa représentation de son milieu de vie et des relations sur lesquelles pouvoir compter).

⁶¹ Donner des exemples d'utilisation de ces outils avec chaque membre de la famille sera l'objet du chapitre 3.

⁶² Élaborée par le Domestic Abuse Intervention Project, 202 East Superior St., Duluth MN 55802. Pour voir la « roue de l'égalité », allez sur le site <http://www.theduluthmodel.org/> et cliquez sur « wheel gallery ».



Cette représentation schématique de la dynamique de violence conjugale rend visibles plusieurs de ses enjeux qui peuvent permettre une prise de conscience de son mode de fonctionnement :

- l'enjeu de la pluralité des formes de violence et de leur apparence contrastée : certaines très manifestes et incontestables (violence portant atteinte au corps), d'autres beaucoup plus ambiguës et difficilement repérables, qui renvoient à la manière d'interpréter ce qui se passe au sein du couple ;
- l'enjeu du lien entre ces différentes formes de violence : certaines peuvent apparaître à l'observateur extérieur ou même à la victime comme disparates et/ou relativement anodines, alors qu'elles sont en réalité significatives parce que liées entre elles, toutes visant le même objectif.

Le schéma peut également faire l'objet d'une lecture chronologique, mettant en évidence que la dynamique de violence s'instaure la plupart du temps d'abord par de la violence psychologique, d'autant plus opérante qu'elle n'est pas manifeste. La violence psychologique repose sur une connaissance intime des points de sensibilité du conjoint et peut ne pas apparaître comme une agression, ni pour un observateur extérieur, ni même parfois clairement pour le conjoint. Ainsi, la victime pourra éprouver une difficulté à se défendre, à affirmer des limites, se sentir confuse ou même, apparaître aux yeux de l'observateur extérieur comme ayant une réaction déplacée ou disproportionnée. C'est non seulement l'image qu'elle pourra livrer à son entourage qui est en jeu, c'est-à-dire l'image qui conditionne en bonne partie le secours qu'elle pourra y trouver, mais aussi son rapport à elle-même.

Le premier type de violence subi par la victime attaque précisément sa légitimité à interpréter, à donner du sens à ce qui lui arrive. Ses repères, ses attentes, sa représentation du respect dans le couple sont mis en jeu et deviennent donc confus. Prendre acte de cette déstabilisation initiale peut permettre de comprendre comment la victime est en difficulté croissante pour identifier ce qu'elle subit et donc comment elle peut être en mesure de s'en protéger⁶³. De nombreux auteurs évoquent un « engrenage » pour exprimer le fait que plus l'exposition à la violence est durable, plus la vulnérabilité de la victime augmente. Cette perte d'autonomie de la victime va de pair avec une mise sous emprise⁶⁴ et un sentiment de détresse particulier que Walker a qualifié d'« impuissance apprise ». En effet, mise dans l'incapacité de penser à une vie sans violence, la victime minimise ce qu'elle subit, tout en cherchant à prendre une position « effacée » qui ne donne pas prise au déclenchement de la violence.

➤ **Le fonctionnement de la violence conjugale : le cycle de la violence⁶⁵**

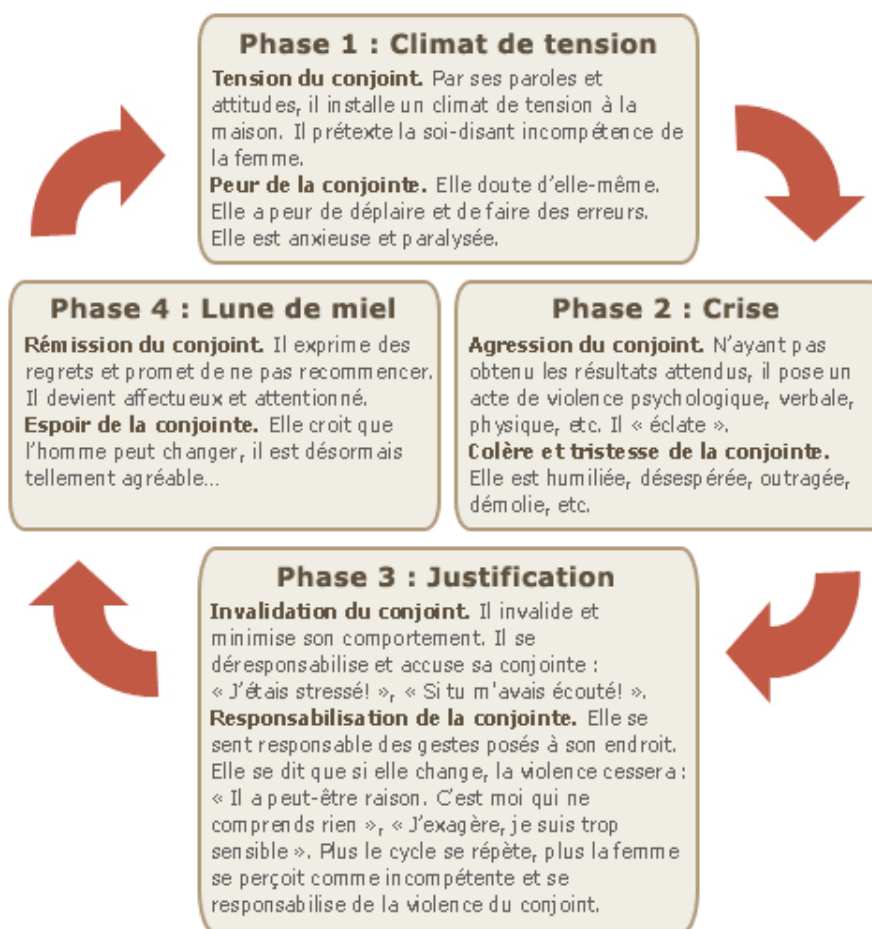
Le fonctionnement de la dynamique de la violence conjugale est un outil modélisé par Walker à la fin des années 1970⁶⁶. Cette psychologue américaine a montré le déroulement cyclique de cette dynamique selon un enchaînement en quatre phases successives qui se reproduisent au fil de la vie conjugale. Avec le temps, la violence s'intègre à la vie conjugale, sans que l'agresseur ne se donne plus la peine de se justifier. Le cycle tend alors à prendre une forme binaire, où se succèdent montée en tension et décharge permise par le passage à l'acte. Nous pouvons y voir un phénomène d'accoutumance chez les conjoints, qu'il ne faut pas confondre avec une acceptation : plus l'agresseur tend à normaliser la violence, plus elle tend à faire partie de l'ordre des possibles et de la réalité de la victime. L'évacuation progressive de ce qui pourrait constituer une limite à la violence a pour effet une violence de plus en plus fréquente, impliquant des actes de plus en plus graves, avec un risque de mort de la victime. Ce processus cyclique est alors modélisé en forme de spirale descendante, matérialisant une victime de plus en plus enserrée par la violence, jusqu'à réduire à presque rien son espace vital.

⁶³ Séverac N. 2003. *La violence conjugale, une transgression révélatrice des normes de la conjugalité contemporaine*. 525 p. Thèse de doctorat, Sociologie, Université Paris Descartes.

⁶⁴ Hirigoyen M.-F. 2005. *Femmes sous emprise, les ressorts de la violence dans le couple*. Paris : Oh ! Editions.

⁶⁵ Retrouver ce schéma sur <http://www.inspq.qc.ca/violenceconjugale/faq/cycle.asp?id=26>.

⁶⁶ Walker L. E. 1984. *The Battered Woman Syndrome*. New York : Springer Publishing Company.



La connaissance du caractère cyclique de la violence conjugale est essentielle pour comprendre l'une des caractéristiques du comportement des victimes, à savoir leur tendance à la réversibilité dans la demande d'aide adressée à leur entourage. En effet, suite au passage à l'acte violent, la victime pourra rechercher de l'aide par exemple auprès du service social de secteur, d'une association et/ou prendre la décision de déposer plainte, voire de fuir le domicile. Puis, elle pourra revenir sur l'ensemble de ses démarches (et retourner auprès de l'agresseur) quelques temps plus tard. Ces comportements sont parfois vécus difficilement par les professionnels car ils sont peu intelligibles en l'absence de clé de lecture et tendent de ce fait à décrédibiliser la victime, ainsi qu'à produire une usure chez ceux impliqués dans la relation d'aide. Ces revirements apparaissent plus compréhensibles à l'aune de cette modélisation. La crise passée, le couple se trouve dans une autre phase du cycle, celle de la « lune de miel » au cours de laquelle l'agresseur cherche à reconquérir sa compagne en promettant le changement, ou celle de la tension et des menaces, la victime étant à nouveau dans la peur et le doute.

2. L'auteur des violences conjugales

L'existence de violence conjugale correspond à une situation où la conjugalité constitue un point de fixation qui concentre l'essentiel de l'investissement de l'auteur, au détriment de son attention pour ses enfants. Il est donc probable que les difficultés individuelles et relationnelles affectent la dimension parentale.

Les recherches consacrées aux auteurs de violence conjugale sont maintenant suffisamment nombreuses et anciennes pour dégager plusieurs connaissances consensuelles quant au profil des auteurs. Ces comportements violents sont fortement associés à la prise de toxiques, dont entre autres substances psycho-actives, l'alcool⁶⁷, et ils sont couramment associés à des désordres psychologiques et troubles de la personnalité⁶⁸. Les trajectoires de ces agresseurs, marquées par des taux élevés de dépression, troubles anxieux et syndrome de stress post-traumatique semblent renvoyer fréquemment à des « expériences adverses » au cours de l'enfance. Revient notamment le fait d'avoir été maltraité par des parents humiliants et rejetant leur enfant et/ou le fait d'avoir été exposé à la violence conjugale entre les parents⁶⁹.

Les recherches nord-américaines, mais aussi européennes⁷⁰, répertorient plusieurs traits communs aux auteurs de violence conjugale :

- une estime de soi fragile ;
- une tendance à situer le pouvoir en dehors de soi, avec pour conséquence une dépendance, associée à une recherche du contrôle de la partenaire ;
- un déficit de compétences relationnelles : retenue émotionnelle, difficulté à verbaliser et à s'affirmer sur un mode non violent, difficulté d'empathie ;
- un système de pensée binaire, marqué par une rigidité ;
- une tolérance élevée à la violence ;
- un sexisme.

Les recherches sur l'exercice de la parentalité des auteurs de violence conjugale sont nettement moins nombreuses⁷¹. Ces parents y sont décrits comme des pères peu impliqués, peu empathiques, utilisant beaucoup de renforcements négatifs et peu de renforcements positifs, se mettant facilement en colère et susceptibles d'utiliser la force physique et verbale dans leurs méthodes disciplinaires⁷². Une propension au dénigrement et à l'instrumentalisation de l'enfant s'ajoute à ce style parental marqué par la distance et l'impulsivité. En effet, une grande majorité de mères violentées rapporte que leur conjoint implique sciemment l'enfant dans les conflits et justifie les violences envers la mère par le

⁶⁷ Brown T. G., Caplan T., Werk A. et al. 1999. *Toxicomanie et violence conjugale : Recension des écrits et état de la situation au Québec*. Québec : Ministère de la Santé et des Services Sociaux, Comité permanent de lutte à la toxicomanie [en ligne]. 88 p. [Consulté en novembre 2012]. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/biblio/CPLT/publications/1099violc.pdf>.

⁶⁸ Tolman R. M., Bennett L. W. 1990. A review of quantitative research on men who batter. *Journal of Interpersonal Violence*, n. 5, p. 87-118 ; Holtzworth-Munroe A., Stuart G. L. 1994. Typologies of male batterers : Three subtypes and the differences among them. *Psychological Bulletin*, n. 116, p. 476-497 ; Coutenceau R. 2006. *Amour et violence, le défi de l'intimité*. Paris : Odile Jacob ; Edelson J. L. 2008. *Promising Practices with men who batter*. Report to King County Domestic Violence Council, University of Minnesota.

⁶⁹ Rosenbaum A., O'Leary K. D. 1981. Children, the inattended victims of marital violence. *American Journal of Orthopsychiatry*, n. 51, p. 692-699 ; Dutton D. G. 1996. *De la violence dans le couple*. Paris : Bayard ; Séverac N. 2003. *Op. cit.*

⁷⁰ Telch C. F., Lindquist C. U. 1984. Violent versus non violent couples : a comparison of patterns. *Psychotherapy*, n. 21, p. 242-248 ; Welzer-Lang D. 1991. *Les hommes violents*. Paris : Lierre & Coudrier ; Séverac N. 2003. *Op. cit.*

⁷¹ Bourassa C., Robinson J., Lessard G. et al. 2008. La maternité et la paternité dans un contexte de violence conjugale. In Parent C., Drapeau S., Brousseau M., Pouliot E. (Dir.). *Visages multiples de la parentalité*, Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 321-360.

⁷² Holden G. W., Richie K. L. 1991. Linking extreme marital discord, child rearing and child behavior problems : Evidence from battered women. *Child Development*, n. 62 (2), p. 311-327.

comportement de l'enfant. Une minorité de mères violentées rapporte par ailleurs que leur conjoint a pu forcer l'enfant à assister aux scènes de violence, voire aux agressions sexuelles⁷³.

En dépit de ces constats, il semble que les représentations courantes consistant à dissocier conjugalité et parentalité impliquent que la plupart du temps, le conjoint auteur des violences n'est pas interrogé en tant que parent. De plus, dans les recherches comme dans les pratiques des travailleurs médico-sociaux, les femmes sont davantage considérées comme des mères que les hommes comme des pères⁷⁴, avec la conséquence que les femmes sont davantage objet « d'investigations » sur leurs compétences maternelles. Ainsi par exemple, dans les dossiers d'enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, les difficultés des mères sont beaucoup plus renseignées que celles des pères, laissant croire qu'elles en auraient davantage, alors que cela est lié au fait qu'elles sont beaucoup plus souvent l'interlocuteur des services sociaux⁷⁵. L'état des connaissances, tant scientifiques que sociales, renvoie donc avant tout à une représentation traditionnelle des relations familiales qui situe l'enfant du côté de la mère, plutôt qu'aux enjeux réellement inhérents aux situations considérées. Cette tendance est encore plus prononcée en situation de violence conjugale. M.-L. Déroff et E. Potin⁷⁶ expliquent cela par une recherche de protection de la victime de violence par les intervenants sociaux. En effet, dans 30 % des cas, les pères ne sont même pas contactés par les services. Or, cette pratique consistant à faire porter l'essentiel de la protection des enfants à la mère n'est pas sans répercussions :

- Le fait que la violence du père à l'égard de la mère puisse constituer en soi un ensemble de violences psychologiques graves pour les enfants (sans compter le risque d'atteinte physique) est peu reconnu.
- Les compétences parentales⁷⁷ du père sont peu interrogées, les risques pour l'enfant à ce niveau demeurant alors peu évalués.
- Le manque d'évaluation des compétences parentales du père rend la mère responsable, soit d'une incapacité à protéger les enfants aussi longtemps qu'elle reste avec le père, soit d'une surprotection lorsqu'elle souhaite se protéger et/ou marquer une distance par rapport à lui. En cas de séparation, elle est davantage mobilisée que le père, en tant que co-parente chargée d'organiser les liens entre eux⁷⁸.

Cette méconnaissance par plusieurs professionnels des risques du côté du père – relatifs à sa responsabilité dans les atteintes psycho-affectives que peuvent subir les enfants et au caractère hypothétique de ses compétences parentales – peut nuire à l'efficacité des interventions socio-

⁷³ Kédia M. & Sabouraud-Seguin A. Parentalité et violence dans le couple. In Sadlier K. 2010. *L'enfant face à la violence dans le couple*. Paris : Dunod, p. 81-91.

⁷⁴ Cardin C. 2008. *La déviance des femmes. Délinquantes et mauvaises mères : entre prison, justice et travail social*. Thèse de doctorat, Sociologie, Université Paris Diderot.

⁷⁵ Frechon I., Marquet L., Séverac N. 2011. Les enfants exposés à des violences et conflits conjugaux. *Politiques sociales et familiales*, n. 105, p. 59-72.

⁷⁶ Déroff M.-L., Potin E. 2009. *Traitement social de la question de l'enfant dans les violences conjugales. Pratiques et partenariats entre champ de la protection de l'enfance et des violences conjugales : une étude départementale*. Rapport de recherche pour l'ONED et le conseil général du Finistère.

⁷⁷ Nous concevons les compétences parentales en termes de « suffisance », en référence à la « mère suffisamment bonne » de Winnicott pour souligner que l'on ne renvoie pas à une parentalité idéale mais à l'exercice d'une parentalité pourvoyant à ce qui est nécessaire à l'enfant pour qu'il puisse développer les ressources conditionnant son accès progressif à l'autonomie.

⁷⁸ Déroff M.-L., Potin E. *Op. cit.*

judiciaires et/ou induire des effets contre-productifs lors de la relation conjugale, pendant et après la séparation (si séparation il y a). Ainsi :

- Mis à distance de la mère, le père peut être tenté d'instrumentaliser d'autant plus l'enfant qu'il est le seul lien qui demeure avec son ex-compagne. L'exercice du droit de visite et d'hébergement est parfois l'unique occasion pour le père d'avoir accès à la mère, lui donnant la possibilité de la dévaloriser, la menacer, ou même de passer à l'acte. Ou, s'il ne la voit pas, le père pourra se servir des enfants pour obtenir des renseignements sur son ex-compagne (Où vit-elle ? A-t-elle un nouveau compagnon ? etc.) ou la dénigrer.
- Dans la mesure où la violence conjugale repose sur un ensemble de traits structurants chez l'auteur, la séparation des conjoints ne peut être associée à un changement de style éducatif que si la crise engendrée par la séparation est mise à profit par un travail spécifique. Seule la reconnaissance de sa violence par l'auteur – qui la plupart du temps nécessite que celle-ci soit judiciairement reconnue et sanctionnée⁷⁹ – peut déboucher avec lui sur un cheminement de recherche de stratégies alternatives à la violence.

L'ensemble des recherches consacrées aux violences conjugales montre qu'il est impératif que la dimension de la parentalité soit prise en compte dans la prise en charge des auteurs de violence. De plus, il convient de ne pas oublier d'interroger et de travailler les compétences paternelles dans la prise en charge des enfants.

3. La victime directe des violences conjugales

S'agissant de la victime, la violence subie peut avoir des répercussions importantes sur la parentalité, ne serait-ce qu'en raison de l'impact résultant de l'exposition à la violence sur la santé physique et psychique. Confirmant les constats de la littérature internationale apparaissant déjà dans le rapport Henrion, l'ENVEFF met ainsi en évidence une nette corrélation entre le fait d'avoir été exposé dans le passé à des violences physiques – particulièrement lorsque celles-ci étaient répétées – et/ou des violences sexuelles et une augmentation significative des taux de détresse psychologique, de stress post-traumatique, de consommation régulière de psychotropes et de tentative de suicide. La corrélation est encore plus forte lorsque les victimes ont une trajectoire de vie marquée par de la maltraitance depuis l'enfance⁸⁰.

Lorsque les victimes n'ont pas développé de graves symptômes, l'exposition à la violence suppose un ensemble de conditions de vie (que l'on pense aux blessures limitant la mobilité de la victime, à l'anxiété ou à la tristesse chronique) qui limite la sensibilité et l'énergie qu'une mère peut être en mesure de mobiliser pour son enfant. Ainsi, si ce dernier se trouve en souffrance, il se peut qu'il ne

⁷⁹ Constat sur lequel s'accordent en règle générale les professionnels, en raison de l'attitude de déni, de banalisation et de refus de responsabilité que manifeste la plupart des auteurs de violence conjugale. Cf. Degiovani M. 2010. Présentation d'un groupe de parole d'auteurs de violence conjugale. *In* La violence conjugale : comprendre et intervenir. *Revue française de service social*, n. 239, p. 65-71 ; Séverac N. 2009. Auteurs de violence conjugale : sanction/éducation, deux points d'appui pour sortir de la violence. *Empan* n. 73, p. 103-109.

⁸⁰ Jaspard M. *et al.* 2003. *Op. cit.*, p. 258.

trouve aucun adulte suffisamment disponible pour l'écouter, le rassurer, mettre des mots sur la situation ou même répondre à ses besoins les plus élémentaires.

De plus, les victimes développent des stratégies de survie pour supporter la violence. Celles-ci jouent sur leur perception de la situation, y compris par rapport à ce que leurs enfants peuvent subir et/ou ce qu'ils peuvent en apprendre. A. Fortin, I. Côté, S. Rousseau & M. Dubé⁸¹ regroupent ces stratégies en trois types :

- La tolérance à la violence dans laquelle s'inscrivent le déni, la minimisation et la banalisation des violences subies afin de pouvoir les supporter malgré la souffrance. Se responsabiliser de la violence subie (et corrélativement de déresponsabiliser l'auteur) est une tentative pour rester actrice de sa propre vie, malgré l'état de confusion que cela induit.
- L'accommodation, consistant à se replier, à contourner les manœuvres de contrôle et à éviter d'avoir à affronter l'auteur des violences. La victime poursuit ses objectifs de manière dissimulée ou y renonce. Elle « fait profil bas ».
- Le contrôle actif : la victime fait face à l'auteur des violences pour tenter de faire valoir son point de vue. Elle parvient à négocier plutôt que de céder et à résister aux injonctions et aux menaces. Cela peut supposer, du côté de la victime aussi, des violences, verbales, psychologiques ou même physique, en vue de s'affirmer ou de se défendre.

A côté des effets de la violence sur la femme en tant que compagne, avec les conséquences induites sur la relation mère-enfant, l'agresseur exerce également sa violence sur la dimension maternelle de sa partenaire. Celle-ci est disqualifiée et rendue responsable des difficultés et points faibles des enfants. Ces comportements de dévalorisation peuvent se dérouler devant les enfants, mettant la mère très en difficulté pour faire reconnaître son autorité auprès d'eux⁸².

S'agissant du style éducatif de la mère, les recherches présentent des résultats contradictoires. Certaines recherches montrent que bien qu'étant plus stressées que les mères non violentées, elles adoptent un mode éducatif comparable, voire de meilleure qualité. Certaines mères violentées développent en effet un surcroît d'attention et d'empathie envers leurs enfants pour les protéger, les soutenir et compenser ce qu'ils vivent⁸³. A côté de cela, d'autres recherches font apparaître que les mères violentées peuvent être moins disponibles émotionnellement, moins empathiques, moins interactives, se montrer plus facilement irritées⁸⁴ et tendent à recourir deux fois plus que les autres à la violence physique comme stratégie éducative⁸⁵.

⁸¹ Fortin A., Côté I., Rousseau S. et al. 2007. *Soutenir les mères pour prévenir les effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants. Guide pour les intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement*. Montréal et Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

⁸² Bancroft L., Silverman J. G. 2002. *The Batterer as Parent: Addressing the Impact of Domestic Violence on Family Dynamics*. Thousand Oaks, CA : Sage.

⁸³ Levendosky A. A., Huth-Bocks A. C., Shapiro D. L. et al. 2003. The impact of domestic violence on the maternal-child relationship and preschool age children's functioning. *Journal of Family Psychology*, n. 17 (3), p. 275-287.

⁸⁴ Letourneau N. L., Fedick C. B., Willms J. D. 2007. Mothering and domestic violence : a longitudinal analysis, *Journal of Family Violence*, n. 22 (8), p. 649-659.

⁸⁵ Straus M. A. 1990. Ordinary violence, child abuse and wife beating : what do they have in common ?. In Straus M. A., Gelles R. J. *Physical violence in American families. Risk factors and adaptations to violence in 8154 families*. New Brunswick : Transaction.

Par rapport à ces résultats, E. de La Sablonnière & A. Fortin⁸⁶ proposent une piste de conciliation de ces contrastes par le prisme de l'état de santé mentale de la mère. En effet, lorsque la mère parvient à maintenir un bon état de santé mentale, elle est aussi en mesure de maintenir un bon niveau d'attention à ses enfants et de développer des stratégies protectrices et compensatrices. En revanche, lorsque sa santé mentale se dégrade, elle se trouve démunie, ce qui peut accroître chez elle les comportements de recherche de contrôle par une discipline violente, engendrant un véritable risque de maltraitance maternelle de l'enfant. Walker⁸⁷ a néanmoins montré que la violence maternelle pouvait régresser et disparaître lorsque la mère cessait d'être elle-même victime de l'agresseur.

Les recherches consacrées aux violences conjugales montrent qu'il est essentiel dans la prise en charge des femmes victimes de violences que la dimension de soutien à la parentalité soit prise en compte. Le travail sur la parentalité doit aussi s'opérer en direction du père comme nous l'avons vu précédemment. Le cahier ONED/SDFE préconisait en ce sens l'évaluation des capacités parentales et la mise en œuvre d'un soutien à la parentalité en direction des deux parents.

« La réponse à apporter à l'enfant doit également prendre en compte son environnement familial (parents et beaux-parents). Dans ce cadre, les parents devraient faire l'objet d'une évaluation de leurs capacités à répondre aux besoins de l'enfant et à le protéger.

Ainsi, les femmes victimes de violences peuvent être "disqualifiées" par leur conjoint et donc invalidées dans leur rôle de mère. Elles ne savent alors souvent plus (ou pas) comment agir avec leurs enfants et la nécessité d'un (ré)apprentissage et d'un accompagnement de la mère s'avère en la matière indispensable. Au-delà, il serait également à prendre en compte l'éventuelle répercussion des violences sur les femmes victimes, qui, dans certains cas, peuvent être négligentes, violentes ou trop fusionnelles avec leurs enfants, ce qui peut nécessiter une intervention socio-éducative, voire une éventuelle séparation. Sur ces aspects, il convient cependant d'être vigilant, afin que la femme victime de violences ne subisse pas une "double peine".

De même, l'auteur de violences conjugales doit faire l'objet d'une évaluation, sachant que son comportement indique une défaillance de sa capacité à protéger l'enfant. A cet égard, toute action d'aide à la parentalité doit être accompagnée d'une prise en charge spécifique de l'auteur de violences. A ce titre, le développement de dispositifs d'accompagnement et de prise en charge des auteurs de violences sont à recommander, en particulier pour prévenir les phénomènes de répétition au sein de la famille. »

4. Violence conjugale et maltraitance de l'enfant

Dans la mesure où la situation de violence conjugale correspond à une situation de violence psychologique pour l'enfant, la maltraitance évoquée ici désigne les situations où la violence conjugale est associée à des maltraitances ou des négligences de l'un ou des deux parents envers l'enfant.

⁸⁶ Sablonnière E. de la, Fortin A. 2010. Violence conjugale et qualité de la relation mère-enfant : Effet médiateur ou modérateur de la santé des mères ?. *Canadian Journal of Behavioural Science/Revue canadienne des sciences du comportement*, n. 42 (4), p. 212-221.

⁸⁷ Walker L. E. 1984. *Op. cit.*

La cohérence de la personnalité des agresseurs, ainsi que les effets induits par la violence sur les capacités des mères à prendre soin des enfants sont les facteurs permettant de comprendre le fait que les situations de violence conjugale soient des situations à risque relatives à la maltraitance des enfants.

Les recherches sur les populations d'enfants maltraités montrent en effet une forte association entre la maltraitance directe de l'enfant et l'existence de violence conjugale entre les parents⁸⁸.

A partir de 20 études réalisées principalement dans des lieux d'hébergement de victimes, A. E. Appel et G. W. Holden ont évalué la proportion d'enfants doublement exposés à un taux médian de 40 % (celui-ci varie, selon les études de 6 à 100 %⁸⁹) ; et encore ne s'agit-il que de violence physique, rapportée par la mère et non par l'enfant. Récemment, C. Lavergne, M.-E. Clément, D. Damant, C. Bourassa, G. Lessard et P. Turcotte, à partir d'une comparaison de 1025 enfants signalés dont certains avaient été uniquement maltraités, d'autres uniquement exposés à la violence conjugale et d'autres encore maltraités et exposés, concluent à « un portrait plus lourd aux plans des formes de maltraitance, des conséquences pour l'enfant et des facteurs de risques parentaux et familiaux »⁹⁰. S'agissant notamment des maltraitements, l'environnement dans lequel vivent ces enfants rend probable la survenue de plusieurs formes de maltraitements : abus sexuel, négligences ou abandon, et abus physique⁹¹. C. Casanueva, S. L. Martin et D. K. Runyan ont par ailleurs montré que les enfants maltraités par leur mère étaient deux fois plus à risques d'être à nouveau signalés et dans un délai deux fois plus court lorsque la mère était victime de violence physique de la part du compagnon que lorsque ce n'était pas le cas ; les auteurs évoquent en conséquence la violence conjugale comme facteur de « sabotage » de l'intervention développée en protection de l'enfance, incitant à la mise en œuvre d'approches susceptibles de répondre de manière flexible aux besoins des victimes⁹². De même, S. Hamby, D. Finkelhor, H. Turner & R. Ormrod recommandent une meilleure intégration entre les services intervenant auprès des adultes et ceux intervenant auprès des enfants, en matière d'évaluation et de réponses graduées en fonction des besoins, selon que la situation de violence conjugale est modérée ou sévère⁹³.

⁸⁸ Pour davantage de données chiffrées : Lavergne C., Chamberland C., Laporte L., Baraldi R. 2003. *Violence conjugale : impliquer les pères et aider les mères pour protéger les enfants*. Feuillelet d'information CEPB #6F. Montréal, QC, Canada : Institut de recherche pour le développement social des jeunes et Université de Montréal [en ligne]. [Consulté en novembre 2012] <http://www.cecw-cepb.ca/fr/publications/455>. Cf. aussi : Lavergne C. et al. 2011. Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : facteurs individuels et familiaux associés. *La revue internationale de l'éducation familiale, L'enfant et les violences conjugales*, n. 29.

⁸⁹ Appel A. E. & Holden G. W. 1998. The co-occurrence of spouse and physical child abuse : A review and appraisal. *Journal of Family Psychology*, vol. 12, n. 4, p. 578-599.

⁹⁰ Lavergne C., Clément M.-E., Damant D. et al. 2011. Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : Facteurs individuels et familiaux associés. *La revue internationale de l'éducation familiale*, n. 29, p. 37-61 (p. 37-38).

⁹¹ *Ibid.* p. 54.

⁹² Casanueva C., Martin S. L., Runyan D. K. 2009. Repeated reports for child maltreatment among intimate partner violence victims : Findings from the National Survey of Child and Adolescent Well-Being. *Child Abuse & Neglect*, n. 33, p. 84-93.

⁹³ Hamby S., Finkelhor D., Turner H., Ormrod R. 2010. The overlap of witnessing partner violence with child maltreatment and other victimizations in a nationally representative survey of youth. *Child Abuse & Neglect*, n. 34, p. 734-741.

La violence conjugale fait partie des quatre problématiques les plus associées aux mauvais traitements envers les enfants qui sont, en ordre décroissant :

- 1/ la toxicomanie ;
- 2/ les problèmes de santé mentale ;
- 3/ la violence conjugale ;
- 4/ les déficits cognitifs.

Or, ces quatre problématiques sont statistiquement liées entre elles comme le montrent les connaissances relatives aux profils des auteurs de violence (rappelons qu'ils sont particulièrement concernés par les troubles mentaux et la consommation de toxiques), ainsi que les connaissances des effets de la violence sur la santé mentale des victimes. En d'autres termes, la violence conjugale constitue un surcroît de risque d'être affecté par une ou plusieurs des trois autres problématiques⁹⁴ et de risque de mauvais traitements envers les enfants. En 2000, la recherche de J. Eckenrode, B. Ganzel *et al.* montre que la violence conjugale tend à limiter la portée des interventions visant à réduire l'incidence des mauvais traitements et négligences⁹⁵.

La violence conjugale, lorsqu'elle est intense et durable, doit être considérée comme un signe d'une situation possible de maltraitance directe de l'enfant. Inversement, les professionnels exerçant en protection de l'enfance doivent tenir compte de l'existence de violence conjugale dans leur intervention.

5. Séparation du couple en situation de violence conjugale et organisation de l'autorité parentale

La séparation du couple en situation de violence conjugale peut s'avérer particulièrement à risque pour la victime de violences et pour l'enfant. Elle peut en effet provoquer un passage à l'acte violent et justifie ainsi pour les professionnels une vigilance accrue⁹⁶. A ce titre, la loi du 9 juillet 2010 a prévu que la femme victime puisse bénéficier d'une ordonnance de protection⁹⁷ et que son adresse soit gardée secrète.

Par ailleurs, le dispositif « femmes en très grand danger » (TGD) expérimenté en Seine-Saint-Denis et dans le Bas-Rhin permettant au procureur de la République d'attribuer un téléphone d'alerte aux enfants exposés à la violence de leur compagnon sera étendu en vue d'une généralisation en 2013.

⁹⁴ Chamberland C., Léveillé S., Trocmé N. 2007. *Enfants à protéger, parents à aider. Des univers à rapprocher*. Op. cit.

⁹⁵ Eckenrode J., Ganzel B., Henderson C. R. *et al.* 2000. Preventing child abuse and neglect with a program of nurse home visitation : The limiting effects of domestic violence. *Journal of Medical Association*, n. 284 (11), p. 1385-1391.

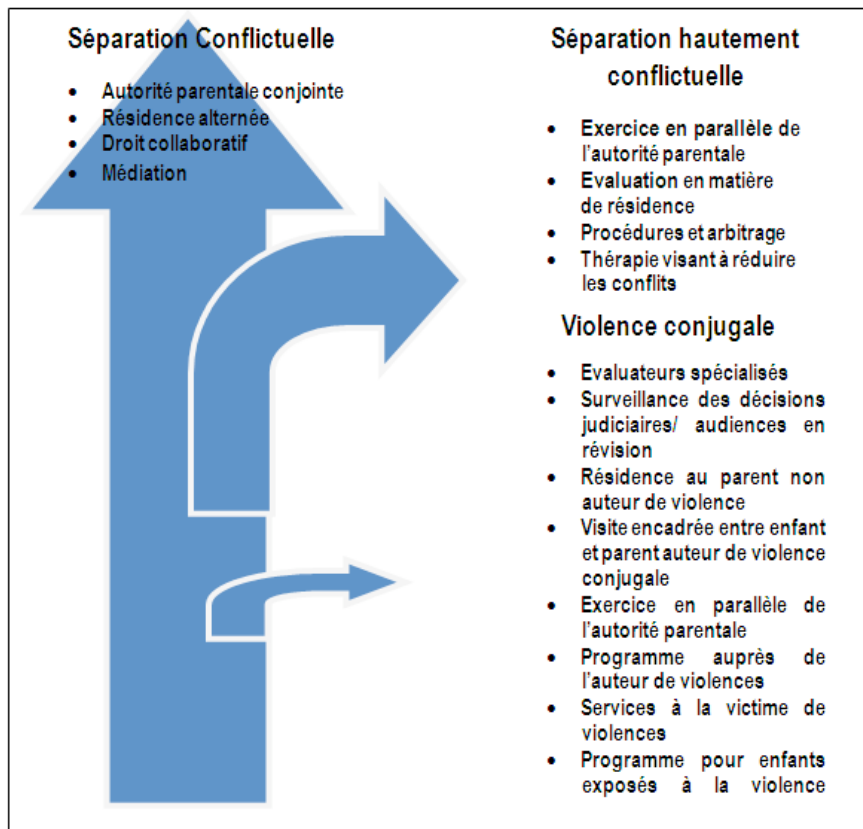
⁹⁶ Pour évaluer à partir de certains comportements masculins à quel point la sécurisation des victimes est urgente : Rondeau G., Lindsay J., Lemire G. *et al.* 2002, *Gestion des situations de violence conjugale à haut risque de létalité* [en ligne]. 17 p. [consulté en novembre 2012] http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_70.pdf

⁹⁷ Loi n. 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, art. 1.

L'organisation de l'autorité parentale et des liens familiaux dans l'après-séparation doit reposer sur une évaluation qui prend en compte la nécessité de préserver autant que possible le lien de l'enfant avec chacun des parents et la nécessité de garantir la sécurité de la mère et de l'enfant.

A titre d'exemple, dans le contexte canadien, le schéma de P. G. Jaffe & C. V. Crooks ci-dessous⁹⁸ fournit une illustration de cette recherche d'équilibre entre le maintien des liens et la sécurité.

Droit de visite en situation de violence domestique



- La **séparation conflictuelle** est la plus fréquente comme le montre la flèche la plus importante. Elle ne suppose aucun risque particulier et autorise donc l'exercice conjoint de l'autorité parentale, la résidence alternée de l'enfant, les « arrangements » procéduraux et, lorsque la situation le permet encore, la médiation en tant que recherche d'une entente entre ex-conjoints.

En revanche, plus le niveau de conflit s'élève, plus les risques ou le danger dans la relation conjugale se précisent. Il s'agit de situations moins fréquentes comme l'exprime la taille plus réduite des deux autres flèches. Dans ces cas, l'orientation de la situation doit prendre une tournure « expertale », au sens où elle doit être évaluée et gérée par des personnels spécialisés. L'organisation des liens doit prévoir des mesures de prudence qui passent par une distance et un encadrement par des instances tierces, spécialisées.

- La **séparation hautement conflictuelle** prévoit des « liens distants » entre les ex-conjoints. Cette distance implique qu'ils n'exercent plus conjointement leur autorité parentale, situation

⁹⁸ Jaffe P. G., Crooks C. V. Visitation and domestic violence. In Edelson J. L., Williams O. J. 2006. *Parenting by Men Who Batter*. Oxford : Oxford University Press.

matière à conflit, mais qu'ils puissent exercer celle-ci parallèlement, c'est-à-dire séparément. Chacun doit pouvoir défendre et faire valoir ses intérêts par voie de procédure. Par ailleurs, ces mesures n'empêchent pas un accompagnement visant à diminuer le conflit. Quant à la détermination des modalités de résidence de l'enfant, elle doit donner lieu à une évaluation par des spécialistes de la configuration qui répond le mieux aux besoins de l'enfant, dont avant tout, sa protection.

- Notons que ce modèle repose sur la notion d'« exercice en parallèle » de l'autorité parentale qui n'a pas son équivalent en droit français. En effet, dans notre droit, l'exercice de l'autorité parentale est soit conjoint, soit attribué à un parent, l'autre étant alors titulaire de l'autorité parentale (ce qui lui confère quelques droits), mais n'en a plus l'exercice.
- Enfin, selon le schéma de P. G. Jaffe & C. V. Crooks, la **séparation en situation de violence conjugale** suppose l'adoption d'un principe de prudence maximal⁹⁹. Dans ce cas de figure, les contacts entre *ex-conjoints*, de même que toutes les mesures visant à les réunir pour qu'ils s'accordent sur la régulation de leur lien post-séparation doivent être proscrits. Ils revêtent en effet des risques de violence et sont dépourvus d'efficacité. La régulation est alors essentiellement judiciaire, stricte et vise à ménager les impératifs de sécurité. La résidence de l'enfant est fixée chez le parent non auteur de violence. De plus, le droit de visite de l'enfant de l'autre parent fait l'objet d'une médiatisation vigilante par des tiers en mesure d'accompagner ce parent dans une relation exempte de violence avec l'enfant. Enfin, compte tenu de ses effets néfastes, la situation de violence conjugale nécessite une prise en charge spécialisée pour chaque membre de la famille (agresseur, victime, enfant).

Sur ce point, les nouvelles dispositions du droit français suite à la loi du 9 juillet 2010 s'inscrivent dans la ligne prévue par la convention du 7 avril 2011 du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (article 31)¹⁰⁰.

Si en règle générale, la séparation des parents n'a pas d'incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale qui demeure exercée en commun (art. 372 du code civil), deux modifications portées à l'article 373-2-1 prévoient des mesures spécifiques visant à ce que le maintien des liens entre l'enfant et son père ne compromette pas la sécurité de la mère, ou celle des enfants.

Ainsi, l'article 7 de la loi du 9 juillet 2010 modifiant l'article 373-2-1 du code civil dispose que « Lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne, ou avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée ». Le décret du 15 octobre 2012 impose à ces espaces de rencontres de solliciter un agrément auprès du préfet pour pouvoir être désignés par l'autorité judiciaire.

⁹⁹ Pour identifier et caractériser la situation de violence dans ses formes post-séparation, mettre à disposition des éléments de repérage d'éventuelles perturbations sur l'enfant et aider à l'auto-diagnostic quant à un besoin d'aide de la victime, se référer au guide « La violence conjugale post-séparation, une situation bien réelle » [en ligne]. [Consulté en novembre 2012]. http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_151.pdf

¹⁰⁰ Conseil de l'Europe. 2011. *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* [en ligne]. 39 p [Consulté en novembre 2012]. http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/texts/Convention_fr.pdf.

En outre, l'article 8 de la loi du 9 juillet 2010 ajoute un point aux éléments précisés à l'article 373-2-11 du code civil qui guident la décision du juge aux affaires familiales sur les questions de l'exercice de l'autorité parentale, de la fixation de la résidence habituelle de l'enfant et de l'organisation du droit de visite. Pour statuer sur ces éléments, le juge doit désormais prendre en considération « les pressions ou violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre ». Le législateur a ainsi voulu promouvoir une évolution des pratiques judiciaires en matière familiale, dans la situation très particulière de violence conjugale.

La loi du 9 juillet 2010 a introduit à cet égard une nouvelle procédure d'urgence devant le juge aux affaires familiales. Celui-ci peut être saisi par la victime pour demander une ordonnance de protection interdisant au conjoint violent d'entrer en relation avec elle. Le juge peut également autoriser la victime à dissimuler son domicile par éléction de domicile chez son avocat, ou à défaut chez le procureur de la République, ou bien encore interdire la sortie du territoire des enfants.

Sur le plan pénal, depuis la loi du 12 décembre 2005, l'auteur des violences conjugales peut être astreint à un contrôle judiciaire lui enjoignant de résider hors du domicile du couple et lui interdisant de paraître dans le domicile ou aux abords immédiats de celui-ci. La mesure de composition pénale prévoit la même disposition. En cas de poursuites pénales et de condamnation à une peine d'emprisonnement avec sursis assortie d'une mise à l'épreuve, cette disposition est également prévue dans la liste des obligations imposées à l'auteur des violences¹⁰¹.

¹⁰¹ Voir sur cette question : Herman E. L'autonomie des femmes victimes de violences conjugales : protection des individus et institution familiale. In Bessin M., Bory S., Cardi C *et al.* 2009. *Le genre de l'autonomie : une recherche sur la sexualité des interventions sociales*. Rapport de recherche pour la DREES-MiRe, p. 125-151 : 132.

Chapitre 3

Pratiques de prévention et d'accompagnement

Nous présenterons dans ce chapitre les modalités de mise en œuvre de la posture « proactive » et « globale » que nous préconisons dans les pratiques de prévention et d'accompagnement des femmes victimes de violence conjugale et des enfants exposés à ces violences.

Nous verrons d'abord les stratégies de repérage et montrerons pourquoi il est nécessaire d'aller au-devant des victimes supposées, femme et enfant, avant d'aborder ensuite les modalités de relais envisageables entre les intervenants de première ligne et les professionnels spécialisés dans l'évaluation et l'accompagnement des victimes (point 1). Ensuite, nous examinerons la question de l'accompagnement des adultes et de l'utilisation d'outils spécifiques aux situations de violences conjugales (point 2). Enfin, nous aborderons la question de la place des enfants dans l'accompagnement des adultes. Nous évoquerons notamment la nécessité de mettre en œuvre des actions en direction des enfants pour évaluer l'impact des violences sur leur développement et les accompagner également. L'utilisation d'outils spécifiques sera aussi interrogée (point 3).

La violence conjugale, un ensemble de défis pour l'intervention sociale

La première difficulté est liée au caractère caché de la violence conjugale. En effet, l'interdiction faite à tous les membres de la famille de parler a très fréquemment force de loi dans ces situations, comme dans les situations de maltraitance en général¹⁰². L'un des principaux résultats de l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) a mis en évidence le fait que les femmes violentées – particulièrement celles victimes de violences sexuelles et de violences perpétrées par le conjoint – parlaient pour la première fois de leur situation. D'où les messages de sensibilisation ultérieurs qui mettaient l'accent sur l'importance de le dire : « violence conjugale : en parler, c'est déjà agir ». Selon les derniers chiffres d'octobre 2012 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)¹⁰³, les femmes qui ont répondu avoir été victimes de violence conjugale en 2008-2011 n'étaient pas plus de 11,3 % à avoir déposé plainte concernant les violences les plus récentes, soit un peu plus d'une sur dix. Cette moyenne occulte cependant une disparité importante entre les femmes violentées et séparées qui avaient déposé plainte dans un cas sur deux (50 %) et celles encore en couple qui avaient porté plainte dans moins d'un cas sur dix (moins de 9 %) comme il ressort

¹⁰² Nisse M., Sabourin P. 2004. *Quand la famille marche sur la tête. Inceste, pédophilie, maltraitance*. Paris : Seuil (Couleur psy).

¹⁰³ Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales. Octobre 2012. *Rapport annuel* [en ligne]. 1035 p. [Consulté en novembre 2012]. http://www.inhesj.fr/sites/default/files/rapport_2011_0.pdf

du rapport 2010. Le repérage des victimes reste donc l'un des écueils majeurs au traitement de la violence conjugale.

La deuxième difficulté tient au fait que la violence conjugale s'inscrit dans un processus marqué par des rapports de force (menaces, violences, emprise) ET d'attachement complexes se jouant entre tous les membres de la famille¹⁰⁴. L'introduction du tiers dans le huis clos familial est délicate. Les professionnels sont confrontés au caractère à la fois brutal, mortifère, mais aussi confus de ce type de relation dans lequel mettre en œuvre une protection est particulièrement difficile. Ceci s'avère d'autant plus vrai s'agissant des enfants qui tendent à passer au second plan, tant la problématique adulte est prégnante.

La troisième difficulté vient du fait que sortir d'une situation de violence conjugale relève d'un processus qui s'inscrit dans la durée. Les professionnels spécialisés savent à quel point c'est un processus de « maturation », de réélaboration identitaire¹⁰⁵ qu'ils accompagnent, alliant chez la victime prise de conscience de la violence subie et élaboration de pistes dessinant des issues. Il s'agit donc d'un long cheminement, marqué par des avancées et des retours. Or, en présence d'enfants, cet enjeu du temps de la maturation des adultes revêt une acuité particulière. Le fait que le développement de l'enfant nécessite des conditions de vie suffisamment protégées oblige en effet à une vigilance quant à la durée de leur exposition à une situation de risque, *a fortiori* de danger. Cela renvoie à la question essentielle du rôle pris par les professionnels dans la régulation des liens familiaux : comment concilier les attaches et les besoins relationnels de chacun avec l'impératif de protection ?

Développer une posture proactive et globale pour prévenir la violence conjugale

Nous présenterons ici des exemples de pratiques aidantes pour les professionnels. Ces pratiques reposent sur une posture dite « proactive » au sens où il s'agit d'aller au-devant des personnes en difficulté, plutôt que d'attendre une demande de leur part¹⁰⁶. En effet, compte tenu des difficultés associées à la situation de violence conjugale – difficulté de parler, difficulté de penser à sa propre protection et à celle des enfants – les professionnels croisés à un moment donné doivent être particulièrement vigilants. Par une question simple, tout professionnel peut ouvrir un espace de parole à propos de la violence, plutôt que de considérer le « professionnel suivant » plus compétent pour le faire, professionnel que la personne n'ira peut-être pas rencontrer.

Les « points d'entrée » dans une situation de violence conjugale sont nombreux et se situent au niveau de l'enfant¹⁰⁷ et/ou de l'adulte. En fonction de leur mandat, les professionnels sont appelés soit à

¹⁰⁴ Les conjoints sont en effet attachés l'un à l'autre par une dépendance mutuelle mêlée d'emprise qui n'exclut pas les sentiments amoureux que l'équipe ENVEFF a chiffré : parmi les femmes en situations de violence « très graves », 18 % se sont dites « très amoureuses » et 47 % « amoureuses » (Jaspard M. *et al. Op. cit.* 2003).

¹⁰⁵ Astier I. 2009. Les transformations de la relation d'aide dans l'intervention sociale. *Informations sociales*, n. 152, p. 52-58 : 53.

¹⁰⁶ Cette posture proactive s'inscrit dans la philosophie de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme qui a déduit des articles 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) de la Convention, deux obligations positives : d'une part en matière de prévention, d'autre part en matière de moyens. Ces obligations positives « peuvent impliquer l'adoption de mesures visant au respect de la vie privée jusque dans les relations des individus entre eux » (Maufroid L., Capelier F. 2011. Le placement du mineur en danger : le droit de vivre en famille et la protection de l'enfance. *Journal du Droit des Jeunes*, n. 308, p. 11-24 : 14).

¹⁰⁷ Parmi les professionnels spécialement concernés par les enfants figurent les enseignants et les professionnels de l'accueil en milieu pré et périscolaire. Ils pourront trouver des informations, des jalons de repérage et des suggestions de postures dans

intervenir ponctuellement – comme par exemple les forces de police ou les urgentistes – soit à s’engager dans un accompagnement dans la durée¹⁰⁸ – comme le font les intervenants polyvalents du secteur social, les professionnels de l’aide sociale à l’enfance ou les associations accueillant les victimes de violence conjugale avec leurs enfants.

L’ensemble de ces acteurs ont la possibilité, dans le prolongement de leur mission spécifique, de jouer un rôle actif en matière de prévention de la violence conjugale. S’agissant des intervenants, leurs fonctions les placent en situation privilégiée pour participer au repérage, puis au relais des personnes identifiées comme en difficulté – adulte et enfant – vers des professionnels ayant une compétence d’évaluation et de propositions d’aide.

La posture proposée ici est également qualifiée de « globale », au sens où elle incite à aborder la situation en étant attentif à tous les acteurs concernés, adulte et enfant. C’est cette attention multidimensionnelle que suggérait en 2007 le cahier ONED/SDFE (p. 11) :

« De manière générale, il semble impératif que les différents acteurs inscrits dans leurs champs de compétences respectifs et mus par des logiques spécifiques, soient également sensibles aux problématiques connexes ».

Chaque professionnel, dans son champ de compétence propre, est donc invité à s’articuler avec ses partenaires.

1. Le repérage des victimes : poser la question de la violence

Pourquoi développer une approche « proactive » en matière de repérage ?

En situation de violence conjugale, le secret et la honte pèsent tellement que la victime éprouve parfois une difficulté à révéler ce qu’elle subit. Face à ce silence, l’intervenant peut réagir « en miroir ». Par exemple aux urgences, malgré le peu d’ambiguïtés sur la cause des lésions constatées, la question des violences peut ne pas être abordée pour un ensemble de raisons légitimes tenant au mandat, au temps et aux compétences des intervenants. La situation s’avère alors d’autant plus inconfortable que l’injonction à ne pas « en » parler se communique tacitement aux interlocuteurs de la victime.

Pourtant, les professionnels des domaines médicaux, sociaux et de la justice notamment, peuvent aller au devant d’une femme qui se présente pour une démarche ou une aide, quand bien même cette problématique ne semblerait pas liée de prime abord à la violence. Certains professionnels souvent confrontés à ce cas de figure – par exemple la personne qui émet une demande dite « écran » en polyvalence de secteur social – développent une intuition leur permettant de conduire la personne à en dire davantage sur sa situation. Même les associations spécialisées dans le traitement des situations de

Lessard G., Lampron C., Paradis F. 2003. *Les stratégies d’intervention à privilégier auprès des enfants exposés à la violence conjugale : recension des écrits*. Québec : Institut national de la santé publique du Québec, p. 37-43.

<http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/278-StrategiesEnfantsExposesViolence.pdf>

¹⁰⁸ Nous reprenons cette distinction à Déroff M.-L., Potin E. *Op. cit.*

violence conjugale sont parfois obligées de poser des questions, les victimes ayant des difficultés à exprimer leur situation alors qu'elles se sont mobilisées pour chercher de l'aide.

Sur ce point, les recherches ont démontré l'intérêt du simple fait de disposer des affiches et des plaquettes d'informations relatives à la violence conjugale dans des lieux d'accueil, qu'ils s'agissent d'un commissariat, d'une mairie, d'une permanence de service social, d'un centre de protection maternelle et infantile, d'un cabinet de médecin traitant, etc. Cette pratique élève le taux de confiance¹⁰⁹.

En outre, depuis les années 2000 et la mobilisation des pouvoirs publics sur la violence conjugale, les plaquettes d'informations et de recommandations dans différents champs d'intervention invitent à poser explicitement et systématiquement à toute personne accueillie la question de l'existence d'une situation de violence conjugale. Le rapport Henrion recommandait par exemple d'« inciter les médecins à faire un dépistage systématique des violences en posant quelques questions simples lors des consultations médicales. [...] Etablir dans chaque hôpital des protocoles de repérage des patientes, de prise en charge, de protection et d'intervention »¹¹⁰.

La diffusion de ce type de recommandations vise à infléchir les réticences des professionnels qui éprouvent souvent la crainte d'une intrusion dans l'intimité des personnes. Cette crainte s'avère en fait appartenir davantage au professionnel qu'à l'usager car la personne non concernée considérera la question comme sans objet, alors que la personne en difficulté pourra s'en saisir. L'idée est que chaque rencontre avec un professionnel puisse être une occasion de venir en aide à des personnes qui en ont besoin, mais que leur problématique empêche justement de solliciter. L'enjeu, crucial dans le domaine médical, est aussi d'éviter les diagnostics erronés et les prises en charge inadéquates et inefficaces. Le rapport Henrion soulignait aussi que les médecins avaient tendance à prescrire des traitements « antidépresseurs, antalgiques, hypnotiques, qui atténuent les symptômes, mais enclenchent un véritable cercle vicieux »¹¹¹.

Finalement, comme toute nouvelle pratique, c'est en systématisant le fait de poser cette question que ce repérage prendra une tonalité moins grave et pesante pour les intervenants.

Afficher une information et poser la question de la violence conjugale signalent que le professionnel manifeste un intérêt pour ce type de problématique, qu'il est en mesure de recevoir ce type de confiance et qu'il est compétent pour proposer une information et un recours ou pour orienter en ce sens. De ce fait, la victime peut se sentir « autorisée » à parler. Or, ceci n'est pas toujours le cas, comme le montrent les nombreux témoignages de victimes qui disent avoir attendu qu'on leur pose la question et s'être senties encore plus seules du fait que cela ne se soit pas produit. Le fait d'aborder systématiquement la question des violences a donné lieu à plusieurs expériences concluantes, pour ce qui est de la pratique de médecins généralistes et spécialistes¹¹².

¹⁰⁹ Thompson R. S., Rivara F. P., Thomson D. C. *et al.* 2000. Identification and management of domestic violence : a randomized trial. *American Journal of Preventive Medicine*, n. 19 (4), p. 253-263.

¹¹⁰ Henrion R. *et al.* *Op. cit.* p. 64-65.

¹¹¹ Henrion R. *et al.* *Op. cit.* p. 51.

¹¹² Cf. la présentation de Lazimi G. 2012. *Violences sexistes et sexuelles : l'enjeu de la formation des professionnels. Détecter et prendre en charge* [en ligne]. [Consulté le 12 décembre]. <http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/PP-GILLES-LAZIMI.pdf>

Les jalons d'un repérage « proactif » de l'exposition à la violence

Selon l'ensemble des intervenants dans ce domaine, chaque professionnel, même un intervenant très ponctuel, doit pouvoir à minima :

- se donner les moyens d'effectuer un travail de repérage en posant systématiquement la question de l'existence d'une situation de violence conjugale et valider la parole de la victime à ce propos ;
- nommer la violence en ce qu'elle a d'interdit, tout en rassurant la victime sur le fait qu'elle n'est pas seule dans ce cas et que des dispositifs d'aide existent ;
- expliquer son propre mandat et, si nécessaire, accompagner vers des professionnels compétents pour offrir de l'aide.

L'enfant qui accompagne sa mère, par exemple aux urgences ou au commissariat, vient peut-être d'être exposé à une scène traumatique. Il vit de toute façon une situation anxiogène. Le fait de disposer de matériel (jouets, papier, crayons) peut s'avérer important. En outre, il est nécessaire que l'intervenant puisse mettre des mots sur ce qui se passe. Contrairement aux craintes souvent formulées par les intervenants, le fait d'ouvrir un espace d'expression à l'enfant ne va pas raviver des souvenirs pénibles chez lui, mais plutôt être rassurant et ainsi améliorer les conditions d'intervention, voire constituer une expérience positive pour lui. Il est en effet primordial que l'enfant soit lui aussi reconnu comme étant confronté à une expérience éprouvante, susceptible de générer du mal-être.

Ainsi, il est important *a minima* de¹¹³ :

- se positionner vis-à-vis de l'enfant de manière à ce qu'il puisse accorder sa confiance ;
- valider ses émotions, y compris négatives (peur, colère) et/ou le fait qu'il s'exprime ;
- énoncer le fait que la violence est interdite et que lorsqu'elle se produit, elle nécessite de l'aide ;
- expliquer simplement à l'enfant l'aide apportée à sa mère et le rassurer sur le fait que la séparation d'avec elle sera temporaire, par exemple si sa mère est reçue seule par un médecin ou les services de police.

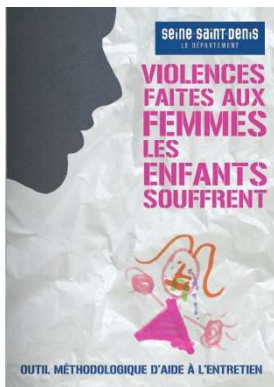
Ce positionnement contribue à un véritable travail de prévention. Femme et enfants, qu'ils soient ou non en mesure de se saisir de ces propositions sur le moment, pourront ainsi faire l'expérience que leur environnement social est concerné par leur situation et qu'il est disposé à leur venir en aide. Cette expérimentation d'une attention bienveillante, même si elle n'aboutit pas dans l'immédiat, pourra alors être intériorisée et au moment venu, permettre aux victimes (femme et enfants) de pouvoir s'appuyer sur des professionnels pour sortir de la violence.

Quelques exemples de professionnels concernés...

Chaque professionnel, en fonction de son mandat, du temps dont il dispose et de sa personnalité, pourra trouver sa façon d'entrer en matière, soit en posant directement la question, soit par davantage de détours, en abordant les questions de la vie du couple ou de la famille, du temps passé ensemble, de la gestion des désaccords ou des disputes.

¹¹³ Voir aussi http://www.criviff.qc.ca/enfants_exposes/cms/index.php?menu=33&temps=1349702409.

- Les sages-femmes ont par exemple comme porte d'entrée la question des changements survenus autour de la grossesse.
- Certains organismes gestionnaires du 1 % logement, formés à poser la question, constatent qu'ils sont ainsi en mesure d'atteindre des femmes issues de milieux sociaux fréquentant peu les travailleurs sociaux.
- De même, nombre de médecins peuvent aborder très directement cette question avec des femmes de tous milieux sociaux, de la même manière qu'ils sont formés à dépister des problématiques telles que l'alcoolisme ou le risque de passage à l'acte suicidaire.
- Certaines brigades de protection familiales (BPF) réexaminent régulièrement les « mains courantes » et après évaluation des faits mentionnés, entrent en contact avec la victime pour lui proposer un rendez-vous afin de réfléchir avec elle sur l'opportunité de déposer plainte contre l'agresseur. De manière générale, il est demandé aux policiers et gendarmes de privilégier le dépôt de plainte à partir de laquelle une enquête est diligentée.



Un groupe pluri-professionnel et pluridisciplinaire réuni par l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis a élaboré un « Guide méthodologique d'aide à l'entretien » à l'usage des professionnels.

Ils y trouveront des éléments d'explicitation de la posture consistant à aller au-devant des personnes en difficulté, ainsi qu'une modélisation des formes d'une intervention respectueuse. Une trame de questions sur la conjugalité et sur la parentalité en situation de violence conjugale y est également proposée. <http://www.seine-saint-denis.fr/Les-mots-pour-le-dire-vol-1-et-vol.html>

Relayer les victimes vers un professionnel de l'accompagnement

Lorsqu'un professionnel a décelé une situation de violence conjugale et que son mandat ne lui permet pas de proposer une prise en charge globale de la situation, il lui incombe d'adresser la victime aux professionnels qui pourront l'informer plus complètement et l'accompagner.

Ce travail de relais des intervenants vers les accompagnants est essentiel et il est souhaitable qu'il soit entrepris dans un esprit d'accompagnement, c'est-à-dire que l'intervenant puisse appeler lui-même son collègue et l'informer du fait qu'il lui adresse une personne en situation de violence conjugale ou, s'il le peut, accompagner la victime vers ce collègue. Nous savons en effet qu'une femme qui vient déposer plainte dans un moment de crise peut ne pas donner suite à l'orientation qui lui a été proposée et retourner auprès de l'agresseur, avec le risque de s'exposer, ainsi que ses enfants, à un nouveau cycle de violence.

Cette passation entre professionnels est grandement facilitée par l'élaboration d'un répertoire des partenaires locaux susceptibles d'apporter des réponses aux besoins repérés. Cette démarche, en sus d'aboutir à une formalisation utile à tous, permet la vitalisation du réseau. L'interconnaissance s'associe la plupart du temps à une meilleure compréhension des logiques d'action de chacun, à une confiance et

à une base de culture commune qui tend à réduire les dissensions. Les relais s'en trouvent fluidifiés, ce qui bénéficie aux victimes et aux accompagnants¹¹⁴.

Au Québec, des professionnels et des chercheurs se sont réunis pour identifier les obstacles idéologiques, organisationnels et légaux à une action concertée entre les intervenants auprès des adultes et auprès des enfants. À partir de ce diagnostic, ils définissent des stratégies prioritaires pour améliorer leur collaboration¹¹⁵.

Violence conjugale et information préoccupante

En cas d'enquête relative à des faits de violences au sein du couple, le guide méthodologique élaboré par la direction des affaires criminelles et des grâces et révisé en 2011, prévoit que « les enquêteurs comme le parquet doivent impérativement examiner la situation des enfants du couple et la meilleure façon d'assurer la protection de ces derniers »¹¹⁶. En effet, parallèlement aux risques liés à l'exposition de l'enfant, il est connu que les situations de violence conjugale, dans lesquelles les interventions policières sont fréquentes et/ou marquées par une sévérité importante, sont souvent associées à des mauvais traitements directs envers l'enfant¹¹⁷.

En l'absence d'enquête, si l'intervenant (quel qu'il soit) peut constater les effets de la violence conjugale sur la victime adulte, il n'est pas toujours en mesure d'en évaluer les effets sur les mineurs, ni assuré que la victime rencontre un professionnel compétent pour le faire. La situation de violence conjugale étant une situation à risque pour la victime et pour les enfants qui y sont exposés, elle entre dans le cadre des contextes familiaux « préoccupants », devant faire l'objet d'une évaluation par des travailleurs sociaux mandatés à cette fin. Le cahier de recommandations ONED/SDFE (p. 15-16) invitait donc l'intervenant à transmettre une information préoccupante de mineur en danger ou en risque de l'être à la cellule de recueil et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) du conseil général¹¹⁸ :

« La présence de psychologues et/ou de travailleurs sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie est souhaitable. Il s'agit, en effet, non seulement que des personnels formés puissent offrir à la victime un accompagnement adéquat dans cette démarche envers la Justice, mais aussi qu'ils puissent s'informer de la présence éventuelle de mineurs au domicile.

¹¹⁴ Pour un exemple de la dynamique et des partenaires impliqués dans ce type de réseau, cf. Gagnadoux M. 2010. Une réponse possible pour traiter le phénomène des violences conjugales. La violence conjugale : comprendre et intervenir. *Revue française de service social*, n. 239, p. 46-54.

¹¹⁵ Flynn C. 2008. *Les enfants vivant dans un contexte de violence conjugale : élaboration de stratégies d'action gagnantes pour faciliter la collaboration entre les différentes ressources d'aide psychosociales* [en ligne]. [Consulté en novembre 2012]. https://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_146.pdf

¹¹⁶ Ce guide ministériel précise en outre les modalités de coordination entre magistrats du parquet, entre le parquet et le juge des enfants, la sécurisation des victimes par l'organisation d'un hébergement et rappelle les bonnes pratiques concernant le maintien du lien entre l'enfant et le « mis en cause », priorisant la sécurité de la mère et des enfants. http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_violences_conjugales.pdf. Cf. point 2.4. La situation des enfants du couple, p. 38-40.

¹¹⁷ Browne K. D., Hamilton C. E. 1999. Police recognition of the links between spouse abuse and child abuse. *Child Maltreatment*, n. 4 (2), p. 136-147.

¹¹⁸ Le plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes prévoit à l'action 26 (p. 33) de faire « Expertiser l'opportunité d'une obligation de signalement à la cellule départementale de recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes, dès lors que les forces de l'ordre auront à connaître de faits de violences au sein d'une famille ». *Op. cit.* <http://www.infofemmes.com/v2/modules/upload/upload/Plan-triennal-de-lutte-contre-les-violences/PLAN-de-LUTTE-contre-les-VIOLENCES-v12avr2011-vp.pdf>

En cas de réponse positive, il conviendra alors que lesdits professionnels transmettent cette information à la cellule départementale, en veillant à expliquer à la victime que cette démarche a notamment pour objectif de lui offrir, si besoin est, un soutien, avec la mobilisation des moyens adaptés, dans la prise en charge de ses enfants. L'enjeu est en effet d'éviter une nouvelle réticence à déposer plainte par crainte d'une mesure de protection de l'enfance envers les enfants.

Dans le cas où aucun de ces professionnels de l'accueil ne serait présent dans les commissariats et unités de gendarmerie, il convient alors que les forces de police et de gendarmerie se rapprochent des services sociaux et puissent leur adresser la victime, afin que celle-ci puisse être informée du sens de la démarche consistant à transmettre une information préoccupante à la cellule départementale "de recueil, de traitement et d'évaluation des informations".

Afin de formaliser cette articulation au niveau des services de police et de gendarmerie, un protocole précisant les modalités de partenariat relatif aux situations de violences conjugales devra être rédigé ».

Ce type de démarche, tout comme le fait de poser systématiquement la question de l'exposition à la violence, suscite certaines réticences. M.-L. Déroff & E. Potin¹¹⁹ ont montré qu'une partie des professionnels interrogés dans un département voyait dans la transmission d'une information préoccupante à la cellule départementale un risque d'« engrenage » susceptible de conduire au placement de l'enfant. Cette représentation de l'intervention des services de l'aide sociale à l'enfance, également répandue dans le grand public, n'est pourtant pas conforme aux textes et aux pratiques. La réforme du 5 mars 2007 réaffirme dans son article premier que la protection de l'enfance a pour but d'intervenir le plus précocement possible, afin de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, et d'accompagner les familles (art. L 112-3 du CASF). La mesure de placement imposée par décision de justice est subsidiaire et n'intervient qu'en ultime recours, dans le cas où la mobilisation de la famille dans un cadre administratif, puis judiciaire au domicile, n'aurait pas permis de remédier au danger pour l'enfant. Nous savons par ailleurs que dans la pratique, la seule exposition à la violence conjugale est encore très rarement considérée comme un danger ou un risque pour les enfants. Lorsqu'elle est prise en considération, c'est plutôt comme un élément venant compléter un danger autre¹²⁰. La situation actuelle se caractérise donc plutôt par un défaut de saisine que par une intervention excessive¹²¹.

Si d'autres éléments de danger coexistent avec la situation de violence conjugale jusqu'à motiver le placement de l'enfant, la mère peut se sentir légitimement victime d'une « double peine ». Cependant, il est admis que l'enfant a le droit et doit être protégé utilement. L'indication d'une séparation peut s'imposer au regard de l'évaluation de la situation. Par ailleurs, le placement des enfants peut avoir un effet collatéral positif sur la situation de violence et constituer un levier de changement en venant

¹¹⁹ Déroff M.-L., Potin E. *Op. cit.* p. 98.

¹²⁰ I. Frechon, L. Marquet, N. Séverac, *Op. cit.*

¹²¹ Cet état de fait se retrouve en Amérique du nord : « Le système canadien de protection de l'enfance corrobore l'exposition à la violence conjugale, mais conclut que ces familles ne requièrent pas de service continu de la part de la protection de l'enfance. Comprendre la réponse actuelle constitue la première étape vers la formulation de réponses futures », Black T., Trocmé N., Fallon B., Mac Laurin B. 2006. *La réponse du système canadien de la protection à l'enfance aux enquêtes sur la violence conjugale*. Feuillet d'information du CEPB #39F. Ottawa, ON : Université de Toronto, École de service social [en ligne]. [Consulté en novembre 2012].

<http://www.cccw-cepb.ca/fr/sites/default/files/publications/fr/Responsetodomviolence39F.pdf>

mettre une limite aussi bien matérielle que symbolique à une situation qui n'en a plus guère¹²². Quoi qu'il en soit, il ne fait pas de doute que pour pouvoir jouer pleinement son rôle de protection, la mesure devra être l'occasion pour la victime de modifier ses conditions de vie afin de pouvoir retrouver ses enfants dans un cadre sécurisant.

2. Promouvoir une approche globale

Une fois la personne identifiée comme concernée par la violence conjugale, il s'agit de l'accompagner dans son cheminement pour que cette situation cesse. Ceci implique que la dynamique de couple puisse se transformer, que femme et enfants soient mis à l'abri de la violence de l'auteur ou que les enfants soient protégés seuls si cela s'avère nécessaire.

Pourquoi développer une « approche globale » ?

Les travailleurs sociaux spécialisés dans l'accompagnement exercent essentiellement dans les associations d'accueil de victimes de violence conjugale et dans les conseils généraux, avec un mandat de protection de l'enfance¹²³. Les uns comme les autres sont concernés par la mise en œuvre de l'approche « globale » évoquée plus haut, consistant à aborder la situation de violence conjugale dans sa dimension problématique pour les adultes et pour les enfants, c'est-à-dire sur les versants de la conjugalité et de la parentalité.

Par sa nouveauté, cette approche peut susciter des réticences chez les deux types d'accompagnants. En effet, les professionnels associatifs mandatés pour venir en aide aux victimes adultes peuvent avoir des réticences à aborder avec la victime la question de ses enfants. Ils souhaitent consacrer à la victime tout l'espace de l'intervention afin de lui permettre de se recentrer. Ces professionnels se refusent à la « surcharger » et/ou la culpabiliser de ce que les enfants vivent, alors qu'elle-même subit la situation. Ils peuvent également se sentir dépourvus de compétences pour aborder la question des enfants et de la parentalité. De leur côté, les accompagnants mandatés en protection de l'enfance peuvent penser que ce qui relève de la conjugalité – dont la violence – ne relève pas de leur mandat et souhaiter se focaliser uniquement sur la parentalité, voire sur la coparentalité lorsque les conjoints sont séparés.

Si ces réserves sont compréhensibles, il convient néanmoins de souligner que les approches qui n'abordent qu'une seule dimension de la problématique sont susceptibles de produire des effets contre-productifs¹²⁴. Ainsi par exemple, lorsque la question de la parentalité n'est pas abordée au cours du suivi

¹²² Séverac N. 2006, *Les enfants de zéro à trois ans placés à l'ASE de Seine-Saint-Denis en 2002*. Rapport de recherche pour le conseil général de Seine-Saint-Denis, Bobigny.

¹²³ La recherche de Déroff M.-L. & Potin E., *op. cit.*, montre que les assistantes sociales qui ont les deux mandats se trouvent dans une position de « tiraillement » vécue difficilement. Pour une analyse plus approfondie, cf. Séverac N. Les enfants exposés aux violences conjugales : qu'en est-il en pratique ? Éléments pour un premier état des lieux. In Sadlier K. 2010. *L'enfant face à la violence dans le couple*. Paris : Dunod, notamment p. 116-120.

¹²⁴ Une équipe de recherche a interrogé des femmes et des hommes ayant bénéficié de nombreuses interventions, en tant que conjoints et en tant que parents, relativement à leur situation de violence conjugale, qui éclaire les enjeux, l'impact et les risques de l'exercice de la parentalité dans ce contexte. Cf. Rinfret-Raynor M., Dubé M., Damant D. *et al.* 2006. *Points de vue des femmes et des hommes sur les services utilisés en matière de violence conjugale* [en ligne]. [Consulté en novembre 2012]. http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_100.pdf

de la victime, les difficultés éventuelles qu'elle rencontrera en tant que mère seule avec ses enfants perturbés par la violence risquent de l'inciter à reprendre la vie commune. De la même manière, une approche ciblant uniquement la parentalité et considérant que la conjugalité relève de « l'intimité » familiale, aboutit à faire peser sur la mère la responsabilité de la protection des enfants, alors qu'elle-même subit la violence et que son conjoint n'est pas interpellé à ce propos. Cette situation paradoxale se prolonge d'ailleurs souvent après la séparation des conjoints, la mère étant mobilisée en tant que co-parent, avec la charge d'organiser les liens entre son ex-conjoint et l'enfant, en dépit du danger que cela représente le cas échéant.

Evoquer la dimension de la parentalité avec une femme victime de violence conjugale ne signifie pas la sur-responsabiliser, mais au contraire établir un lien de confiance permettant de lui venir en aide sur cette dimension éventuellement problématique. Du côté du conjoint violent, il s'agit à l'inverse de le responsabiliser en travaillant avec lui la prise de conscience de la portée de ses actes sur sa compagne et ses enfants, du point de vue d'une double dimension conjugale et parentale¹²⁵.

Enfin, le fait d'aborder la question des enfants et de la parentalité n'est pas nécessairement associé à l'idée de maintien de la cellule familiale. De nombreuses études¹²⁶ montrent que si l'existence des enfants et le désir de préserver la vie de famille sont parfois des motivations fortes au maintien de la relation violente, la recherche du bien-être des enfants est aussi souvent décisive pour y mettre un terme. Expliquer le risque que constitue la violence pour la victime, mais aussi pour le développement et l'avenir des enfants doit permettre une prise de conscience de la gravité de la situation et de la nécessité d'une mobilisation vers le changement ; c'est alors une manière « d'autoriser » l'élaboration d'un projet de séparation. Quelle que soit la décision des conjoints quant à leur vie commune, il est indispensable que chacun se voie proposer un accompagnement lui permettant de travailler sa propre relation à l'enfant, afin d'éviter les distorsions consistant à faire porter à un seul des deux parents les responsabilités incombant à chacun d'eux.

Les conditions définissant le cadre d'une intervention axée sur la question de la protection

Les jalons de l'approche proposée peuvent être déclinés quel que soit le contexte de l'accompagnement : en contexte associatif ou en polyvalence de secteur social, dans le cadre de l'évaluation d'une information préoccupante reçue par la CRIP ou d'une intervention éducative (administrative ou judiciaire). La démarche proposée est axée autour de la question de la protection. Il s'agit de penser la situation de chaque personne dont la sécurité n'est pas assurée au sein de la famille, pour en interroger les raisons, et travailler individuellement et collectivement, au développement de stratégies protectrices. Concrètement, cela suppose un cadre de travail mettant en œuvre les conditions suivantes.

¹²⁵ Dans le cas où une mère, victime de son conjoint, serait maltraitante avec son enfant, l'approche doit intégrer les deux aspects : dévictimisation sur la dimension de la conjugalité, responsabilisation sur la dimension de la parentalité. Cette double approche peut être mise en œuvre y compris lorsque la victime est hébergée avec ses enfants et que les professionnels qui les accueillent considèrent qu'une évaluation en protection de l'enfance s'impose. Une information préoccupante peut alors être transmise à la cellule du conseil général, dans la mesure du possible, avec l'accord de la mère.

¹²⁶ Voir notamment Lessard G., Lavergne C., C. Chamberland *et al.* 2008. Conditions pour des pratiques novatrices de collaboration entre les acteurs en violence conjugale et en protection de la jeunesse [en ligne]. [Consulté en novembre 2012]. http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_100.pdf

- Le premier temps consiste en une explicitation de leurs missions par les travailleurs sociaux – notamment lorsqu'ils ont un mandat en protection de l'enfance – et de la méthode employée dans le cadre des entretiens. Cette transparence a pour but de favoriser la compréhension de la famille quant à la nature de la démarche engagée afin de favoriser sa participation¹²⁷.
- Tout acteur qui entend réduire le danger en situation de violence conjugale est amené à évoquer la place de chacun des membres de la famille, y compris à travers la façon dont se joue la violence. Cette analyse sur la violence qui s'opère avec chacun des membres de la famille (mais pas forcément par les mêmes professionnels) suppose des entretiens séparés et confidentiels (dans les limites de la protection due notamment aux plus vulnérables) afin de garantir à chacun un espace de libre expression. Les recherches consacrées aux violences intervenant au sein de la famille convergent en effet pour souligner la différence des points de vue, rendant indispensable l'écoute de tous les acteurs. Par ailleurs, cette posture d'ouverture met en confiance et encourage la participation de chacun.
- Il revient à tout acteur de poser la question de la violence afin d'autoriser à en parler, de la nommer et de rappeler l'interdit posé par la loi. Il s'agit aussi d'en renvoyer clairement la responsabilité à celui qui l'exerce.
- Chaque parent est appelé à travailler ses compétences dans le lien avec son enfant, c'est-à-dire à développer des conduites protectrices. En cas de maintien de la vie conjugale comme de séparation, cela signifie que chacun soit positionné et reconnu comme titulaire de l'autorité parentale, sans pour autant que ce travail sur les compétences se déroule systématiquement avec les parents ensemble. En effet, les travailleurs sociaux peuvent jouer le rôle de tiers médiateur, non pas dans le sens de la recherche d'un accord ou d'une entente, mais plutôt dans une fonction de relais qui doit rendre possible l'exercice d'une « parentalité en parallèle » pour reprendre les termes de P. G. Jaffe et C. V. Crooks (cf. chapitre 2, point 5). Chaque parent peut ainsi bénéficier dans sa relation à l'enfant de l'accompagnement d'un professionnel dans un espace distinct.

Plus la situation est susceptible d'être marquée par un fonctionnement d'emprise, plus les intervenants sont appelés à accompagner chaque conjoint dans un espace distinct et à être attentifs aux enjeux de sécurité.

Des outils pour travailler à la protection : *empowerment* & vigilance

Les outils présentés au deuxième chapitre de ce dossier constituent des supports intéressants pour travailler le rapport à la violence avec chacun des acteurs de la famille. Ces outils mettent à disposition de manière très accessible un condensé des connaissances essentielles sur la violence conjugale et facilitent la dynamique d'accompagnement. En effet, sur le versant subjectif, la modélisation proposée par chaque outil permet de faire émerger le point de vue de la personne sur sa situation et de travailler en co-construction avec elle à l'identification de ses difficultés, de ses besoins et de ses ressources.

¹²⁷ Corbet E., Grégoire P., Robin P. 2012. *L'évaluation participative des situations familiales : cadre, méthodes, outils, enjeux*. Paris : Dunod.

L'expertise apportée par l'accompagnant peut ainsi faire sens et aider à un *empowerment*¹²⁸. La proposition de clés de lecture de la relation violente par l'accompagnant doit permettre à la personne accompagnée (en tant que conjointe et en tant que mère) de revenir sur sa perception de son vécu intime afin de travailler à un repositionnement dans la relation et ne plus subir. Sur le versant objectif, le regard vigilant de l'accompagnant sur la situation revêt une importance cruciale, dans la mesure où la sécurité du parent victime et des enfants peut être un enjeu aussi bien à très court terme (situations d'urgence)¹²⁹ que dans la durée.

Le recours aux outils permet à chacun au sein de la famille – et particulièrement aux victimes – de prendre du recul et de considérer autrement la situation.

- Déculpabilisation et sortie de l'isolement : l'existence même d'outils montre que la violence est un phénomène à la fois répandu et complexe qui a nécessité des recherches pour produire des clés de compréhension. Il apparaît donc que ceux qui subissent la violence ne vivent pas une situation marginale et que cette violence ne s'explique pas en fonction de particularités qui leur seraient propres.
- Resocialisation, réinsertion de la victime dans un ordre social et symbolique communément partagé : le fait que chaque outil nomme des actes très concrets de violence permet de les resituer par rapport à la loi et à l'interdit de violences physiques et psychologiques. La référence à l'interdit invite à un travail de redéfinition de l'identité de la victime en tant qu'individu nanti de droits, notamment le droit au respect de son intégrité morale et physique.

1/ L'outil « **roue du pouvoir et du contrôle** »¹³⁰ (p. 30) permet de travailler avec la victime.

- Sur la dimension conjugale :
 - identifier le lien entre les différents actes de violence afin de faire apparaître la dynamique relationnelle à l'œuvre ;
 - clarifier ce qui relève du registre des sentiments de ce qui relève de rapports de force ;
 - réfléchir au rétablissement et au respect de ses repères personnels. L'outil « roue du pouvoir et de l'égalité » conçu sur le même modèle permet d'élaborer ce que seraient les modalités d'une relation conjugale respectueuse et satisfaisante.
- Sur la dimension parentale, la désignation des différents actes de violence permet :
 - de savoir où l'enfant se trouve, ce qu'il voit, ce qu'il entend, ce qu'il peut percevoir depuis une autre pièce, ce qu'il voit des conséquences après-coup, etc. ;

¹²⁸ Pour davantage de détails sur le processus d'*empowerment* des victimes de violence conjugale, cf. Damant, D. Paquet J., Bélanger J.-A. 2006. *Le processus d'empowerment des femmes victimes de violence conjugale à travers le système judiciaire* [en ligne]. [Consulté en novembre 2012]. http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_101.pdf

¹²⁹ Pour identifier des jalons de repérage de situations et comportements à hauts risques, et développer des pratiques visant la sécurisation, cf. Rondeau G., Lindsay J., Lemire G. *et al.* 2006. *Gestion des situations de violence conjugale à haut risque de létalité* [en ligne]. [Consulté en novembre 2012]. http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_97.pdf

¹³⁰ Retrouver ces deux roues dans le *Guide méthodologique d'aide à l'entretien*. http://cooperation-territoriale.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/A154_09_DPAS_Outil_methodo_Aide_entretien_guide_mars_retravaille-2.pdf

Cf. par exemple la prise en charge des victimes/agresseurs réalisée à l'Institut Michel Montaigne de Bordeaux : fiche de dispositif ONED disponible sur son site : <http://oned.gouv.fr/dispositifs>.

- de découvrir si l'enfant endosse un rôle (intervient-il et comment ?¹³¹) et si l'un ou l'autre des parents pense à la mise à l'abri de l'enfant. Connaître le rôle joué par un ou plusieurs enfants renseigne sur les jeux relationnels perceptibles dans la configuration familiale ;
- d'avoir accès au point de vue du parent sur les répercussions éventuelles de la violence repérables sur l'état de l'enfant : tristesse, repli, anxiété/ agitation, colère, agressivité.

2/ La brochure « **La santé des enfants exposés aux violences conjugales. Le monde du silence** »¹³²



développée par un groupe pluri-institutionnel et pluridisciplinaire de professionnels en Haute-Loire décrit âge par âge, les répercussions possibles de la violence sur la santé des enfants. La clarté du texte et l'attrait des illustrations en font un support extrêmement intéressant. Ce peut être l'occasion d'aborder avec le ou les parents le fait que la violence dans le couple ait des effets sur l'enfant, même s'il est jeune ou qu'il n'est pas présent au moment du passage à l'acte.

Des questions énoncées dans la brochure peuvent servir de supports pour approfondir la façon dont chacun des parents gère les éventuelles difficultés avec l'enfant, en termes de cadre éducatif et d'autorité. Il est rappelé que les risques sont schématiquement – les deux parents étant concernés – du côté d'une rigidité, éventuellement marquée de violences physiques et/ou psychologiques ou au contraire du côté de la permissivité, du laisser faire, voire de la négligence (y compris grave) des besoins des enfants.

3/ Le « **guide méthodologique d'aide à l'entretien** » élaboré en Seine-Saint-Denis et présenté en page 48 propose également une trame de questions permettant d'aborder avec la mère les effets de la violence sur les enfants et sa parentalité.

4/ L'outil « **cycle de la violence** » (p. 32) fournit des éléments permettant à la victime de se situer dans le déroulement de la dynamique de violence.

➤ Sur la dimension conjugale :

Cet outil doit permettre de donner sens à la perception du « double visage » de l'agresseur. Ainsi, la victime pourra anticiper le fait que dès qu'elle sera en capacité de prendre de la distance par rapport à lui, il est probable qu'il cherche à la faire revenir par des promesses et/ou des menaces. Il serait aussi révélé l'existence de sentiments (même ambivalents) de la victime pour son compagnon et un éventuel désir de retourner auprès de lui pour essayer à nouveau de s'en faire aimer et l'aider à changer. Il est possible d'assurer à la victime qu'en cas de tentative infructueuse de se dégager de l'emprise qu'elle subit, elle sera toujours accueillie par la structure. Cette garantie permet de ne pas se laisser piéger par la réversibilité liée aux situations de violence conjugale, ni du côté de la victime, ni du côté de l'accompagnant.

La répétition de l'expérience du « double visage » de l'agresseur fait émerger au fil du temps le fait qu'il s'agit d'un trait constitutif, caractéristique de sa personnalité et qu'un changement est peu probable en l'absence d'une aide extérieure.

¹³¹ Cf. Synthèse du CRI-VIFF, à retrouver au point 3 « Face à l'enfant... »

¹³² <http://www.reseauprevios.fr/resources/SEEVC-Brochure-Le+monde+du+silence.pdf>

➤ Sur la dimension parentale :

Cet outil sert à montrer que l'enfant vit lui aussi dans un climat familial qui suit cette évolution cyclique très particulière, avec tout ce que cela comporte d'instable, de menaçant et d'extrêmement insécurisant. Lorsque la tension monte, l'enfant aussi est susceptible d'être très angoissé, sinon terrorisé par l'imminence du passage à l'acte, au point par exemple, de chercher à distraire ses parents de la violence ou de l'attirer sur lui. Après la crise, il pourra croire que l'auteur ne recommencera plus ou à l'inverse, être persuadé qu'il recommencera, ne pas comprendre que ses parents se rapprochent, etc. Il manifesterà le cas échéant des signes de mal-être.

Des questions permettent d'appréhender les conduites de l'enfant et les pratiques parentales au fur et à mesure du déroulement du cycle, pour faire apparaître des clés de compréhension et travailler à un positionnement parental qui soutienne l'enfant.

En résumé, l'accompagnement de l'adulte victime et/ou l'évaluation de la famille avec chacun des parents dans le cadre de la protection de l'enfance doit permettre :

1° de caractériser la nature du danger encouru par l'enfant et d'évaluer sa gravité ;

2° de recueillir des éléments susceptibles de renseigner sur le degré de sensibilité de la mère et du père aux besoins de l'enfant :

- A côté de la réponse à ses besoins essentiels, les parents sont-ils toujours en mesure de conserver une attention à l'enfant qui permette d'identifier tristesse, anxiété, repli, ou au contraire agitation, opposition ou agressivité et d'y répondre de manière contenant et non violente ?
- Comment les parents se représentent-ils le retentissement sur l'enfant de la violence conjugale à laquelle il a été exposé ?
- Est-ce qu'au moins l'un des parents explique à l'enfant ce qui s'est passé ?
- Est-ce qu'au moins l'un des parents essaie de développer des conditions pour assurer une protection à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la famille ?

Ces éléments sont des indicateurs de la qualité de la relation mère/enfant et père/enfant. Or, comme dans tout accompagnement, il s'agit tout autant d'évaluer que de soutenir le développement de ces compétences chez les parents. Poser des questions permet autant de renseigner le professionnel que d'interpeller les personnes accompagnées pour les encourager à observer, à mettre en question et à développer des réponses plus satisfaisantes. Ces éléments permettent aussi de mieux repérer les situations d'urgence. Un guide¹³³ consacré aux situations à haut risque donne des jalons de repérage et une méthodologie pour faire dialoguer le point de vue du professionnel et celui de la victime, laquelle sous-évalue souvent le danger qu'elle encourt.

difficulté connue des
équilibre entre les
nt en respectant son
également sensibles

¹³³ Droin C., Drolet J. 2004. *Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe, guide d'intervention* [en ligne]. 134 p. [Consulté en novembre 2012]. http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_107.pdf

3. Face à l'enfant :

briser l'isolement et lever le poids du secret

Pourquoi aborder la situation de violence conjugale avec l'enfant ?

Il n'est pas rare que les enfants accompagnent leur mère lorsque celle-ci cherche de l'information ou un secours. Cela peut poser problème aux professionnels qui ne sont pas toujours formés pour s'entretenir avec un enfant et qui craignent parfois de réactiver des traumatismes en évoquant avec eux la question de la violence au sein du couple de leurs parents. Pour autant, il est indispensable de se donner un espace de dialogue avec l'enfant.

La première raison a déjà été évoquée sur la phase du repérage : avoir une parole pour l'enfant, l'écouter, c'est lui signifier qu'il existe comme une personne à part entière dans cette situation, qu'il n'est pas « transparent », que ce qui se passe n'est pas normal et qu'il ne doit pas se sentir seul à la porter. La deuxième raison tient au fait que, tout comme la victime, l'enfant a appris à vivre la violence en secret. Il doit donc d'autant plus être aidé pour « briser le silence » qu'il ressent probablement des émotions assez intenses. Troisièmement, élevé « sous la loi du plus fort », l'enfant n'a pas forcément, comme l'aurait l'adulte, des repères de ce que serait un fonctionnement familial sans violence, alors même qu'il est à un âge où il élabore, entre autres, ses compétences relationnelles.

M. Cantin-Drouin et A. Chamberland, (2008), ont rappelé les principales difficultés qu'expérimente l'enfant – secret, conflit de loyauté, crainte et terreur, contexte de domination et d'agressivité – les rôles qu'il peut être amené à endosser et les implications dans la pratique¹³⁴.

Du fait de l'isolement auquel le secret oblige et d'une absence d'apprentissage de modalités relationnelles autres que la violence, l'enfant est surexposé à l'effet désocialisant de la violence. Il est aussi particulièrement exposé à la reproduire.

Offrir un espace d'expression à l'enfant s'avère donc indispensable pour :

- Accéder à sa représentation et à son ressenti de la situation. Les professionnels qui ont pour habitude de poser la question : « Est-ce que tu sais pourquoi tu es ici ? » rapportent que la plupart du temps, les enfants, même jeunes, sont en mesure de raconter ce qui se passe entre leurs parents.
- Rendre possible l'expression des émotions.
- Faire référence à la loi et à l'interdit de la violence.
- Evaluer les effets de la violence sur son développement.

¹³⁴ Cantin-Drouin M., Chamberland A. 2008. *L'enfant exposée à la violence conjugale : son vécu et les rôles qu'il risque d'endosser*. Op. cit. https://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_157.pdf

Pour un aperçu du point de vue des enfants et des jeunes, cf. Lapierre S. 2006. Ma mère était à lui, comme une possession un peu : Le point de vue d'enfants et d'adolescents vivant dans un contexte de violence familiale. *Journal international de victimologie*, n. 13, t.5/1. <http://www.jidv.com/njidv/index.php/archives/par-numero/jidv-13/119-jidv-13/409-lma-mere-etait-a-lui-comme-une-possession-un-peur-le-point-de-vue-denfants-et-dadolescents-vivant-dans-un-contexte-de-violence-familiale->

Nous savons que la victime et l'auteur risquent d'être affectés par des difficultés importantes associées à la situation qu'ils vivent – dépression s'agissant de la victime, obsession du contrôle chez l'auteur, déni de la violence chez les deux conjoints – et susceptibles d'influencer leur perception de l'enfant. Si le professionnel veut évaluer les répercussions de la violence sur l'enfant, il doit donc s'entretenir avec lui.

Nous soulignons que le point de vue de l'enfant sur la violence et le rôle qu'il se donne modulent l'effet des répercussions éventuelles de la violence sur lui. Il est donc indispensable d'y travailler avec lui. En effet, plus l'enfant perçoit la violence comme une menace, plus il risque de connaître des difficultés d'adaptation (symptômes anxieux et dépressifs). Les conséquences sont les mêmes s'il s'attribue une responsabilité¹³⁵ et/ou s'il est « parentifié »¹³⁶, c'est-à-dire mis en position parentale. Par ailleurs, le fait que l'enfant intervienne ou au contraire se retire de la situation de violence peut favoriser ou nuire à son adaptation, selon l'interprétation qu'il en fait : a-t-il le sentiment qu'il peut réduire le sentiment de menace et se sentir plus en sécurité ou craint-il une perte d'amour ? Se sent-il abandonné ou coupable de n'avoir pu protéger sa mère¹³⁷ ?

En cas de besoin, il est nécessaire d'orienter l'enfant vers des partenaires et/ou un lieu thérapeutique. Les centres de prise en charge du psychotraumatisme spécialisés en violence conjugale développent des outils spécifiques pour aider les enfants¹³⁸.

Les outils pour travailler à l'expression et à la protection avec les enfants

1/ L'outil **CRIVIFF** présente une trame de questions. Cette trame proposée aux intervenants concernés par la question du repérage permet aux professionnels qui accompagnent la famille dans la durée, de mettre non seulement des mots sur la situation pour l'enfant, mais aussi de nouer un dialogue permettant d'aller plus loin avec lui.

2/ Le « **cycle de la violence** » présenté sous forme simplifiée constitue un support intéressant pour explorer avec l'enfant comment le déroulement de la dynamique de violence influence le climat familial. L'accompagnant examine avec lui ce qu'il pense de la situation, les émotions que cela produit et travaille à des stratégies pour en limiter l'impact (par exemple travail sur le corps) et se mettre à l'abri (scenario de protection)¹³⁹.

¹³⁵ Grych J. H., Harold G. T., Miles C. J. 2003. A prospective investigation of appraisals as mediators of the link between interparental conflict and child adjustment. *Child Development* n. 74 (4), p. 1176-1193 ; Jouriles E. N., Spiller L. C., Stephens N. *et al.* 2000. Variability in adjustment of children of battered women : the role of child appraisals of interparental conflict. *Cognitive Therapy and Research*, n. 24 (2), p. 233-249.

¹³⁶ Fortin A., Damant D., Doucet M. *et al.* 2006. *L'impact de la violence conjugale pour l'enfant : caractéristiques des mères, qualité de la relation mère-enfant et point de vue de l'enfant*. Rapport présenté à la direction des services sociaux. Québec : Ministère de la santé et des services sociaux du gouvernement du Québec. Cf. aussi Fortin A., Lachance L. 2011. La parentification chez l'enfant exposé à la violence conjugale. *La revue internationale de l'éducation familiale*, L'enfant et les violences conjugales, n. 29.

¹³⁷ Fortin A., Trablesi M., Dupuis F. 2002, *Les enfants témoins de violence conjugale : analyse des facteurs de protection*. Document de synthèse. Montréal : Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociale (CLIPP).

¹³⁸ Cf. par exemple la prise en charge des enfants avec leur mère réalisée par la Durance à Marseille : fiche de dispositif ONED disponible sur son site : <http://oned.gouv.fr/dispositifs>.

¹³⁹ Cf. par exemple la prise en charge des enfants réalisée à l'Institut de Victimologie de Paris : http://oned.gouv.fr/sites/default/files/dispositifs/Dpt75_Institut_victimologie_0.pdf

3/ L'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis a demandé à Karen Sadlier, directrice du département enfants/adolescents de l'Institut de Victimologie de Paris d'élaborer un guide à l'intention des professionnels, intitulé « Les mots pour le dire ».¹⁴⁰

Cinq modules sont notamment proposés aux professionnels pour venir en aide à l'enfant en souffrance :

1° Explicitation aux professionnels de la nécessité de parler de la violence à l'enfant et de la nécessité que l'auteur des violences puisse, comme tout parent maltraitant, reconnaître sa violence. Pour aider l'enfant, la position du professionnel vis-à-vis de la violence de l'auteur ne sera pas dans le déni, ni dans la « diabolisation »¹⁴¹.

2° Accompagnement de l'enfant dans l'identification de différentes formes de violence et dans la manière dont l'enfant y a concrètement été exposé (où était-il ? qu'a-t-il fait ?).

3°/4° Recours à des *smileys* et des questions pour aider l'enfant à discerner ses différentes émotions et à les exprimer.

5° Identification et activation du soutien que peuvent recevoir les enfants et la mère pour briser leur isolement face à la violence. L'outil de la carte de soutien permet de matérialiser, de se questionner et de développer le soutien.



¹⁴⁰ Cf. <http://www.seine-saint-denis.fr/Les-mots-pour-le-dire-vol-1-et-vol.html>

¹⁴¹ L'expression est de Karen Sadlier.

Chapitre 4

Pratiques spécialisées de prise en charge des enfants, des mères et des pères en situation de violence conjugale

Nous avons vu les formes d'intervention que les accompagnants peuvent développer auprès de victimes et d'enfants qui se trouvent au domicile. Nous aborderons dans ce dernier chapitre les pratiques de soutien et de resocialisation mises en œuvre par des accompagnants spécialisés en violence conjugale qui interviennent lorsque le couple s'est séparé et que la mère et les enfants sont accueillis hors du domicile¹⁴².

A l'heure actuelle, les lieux spécialisés susceptibles de prendre en charge les enfants exposés aux violences conjugales et leurs parents sont de trois types. Il s'agit :

- des associations qui accueillent des femmes victimes de violence avec leur(s) enfant(s) ;
- des centres de soins qui proposent des consultations permettant de venir en aide aux victimes de traumatisme et/ou proposant un travail thérapeutique pour faire face et sortir de la violence¹⁴³ ;
- dans une moindre mesure, des lieux prévus pour encadrer les rencontres entre l'enfant et le parent qui ne vit pas avec lui au quotidien.

Ces dispositifs ont en commun de prendre en charge les différents membres de la famille pour soutenir leur évolution vers une sortie de la violence. Toutefois, chaque lieu opère dans un contexte différent, à partir d'un point de vue particulier et avec des pratiques spécifiques¹⁴⁴.

Les modalités d'accueil et d'action mises en œuvre par les associations qui offrent un hébergement aux victimes, femmes et enfants, revêtent comme spécificité de proposer un accompagnement global au quotidien. Cet accompagnement organise (idéalement) des temps d'observation, de suivi et

¹⁴² Pour une analyse approfondie, cf. Séverac N. 2010. Les enfants exposés aux violences conjugales : qu'en est-il en pratique ? Eléments pour un premier état des lieux. In Sadlier K. *L'enfant face à la violence dans le couple*. Paris : Dunod, p. 93-130.

¹⁴³ En général, il s'agit de centres associatifs, susceptibles d'être conventionnés par la caisse d'assurance maladie. Il existe également des consultations spécialisées en milieu hospitalier.

¹⁴⁴ Ces divergences de points de vue entre acteurs impliqués auprès des différents membres de la famille ne sont pas spécifiques au contexte français. Pour un aperçu des postures respectives et des pistes de convergence, cf. Lessard G., 2009, *La garde des enfants exposés à la violence conjugale et victimes de mauvais traitements : controverses et points de convergence entre les groupes d'intervenants psychosociaux concernés* [en ligne]. [Consulté en novembre 2012]. http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_162.pdf

d'ajustement des propositions d'aide sur une certaine durée. Nous développerons d'abord les mesures proposées en direction des enfants (points 1 à 3), puis nous envisagerons les actions conçues pour le soutien à la parentalité des mères (point 4). Enfin, nous aborderons la question de l'accompagnement à la parentalité des pères, principalement à travers les pratiques des professionnels exerçant dans les lieux de rencontre père/enfant, lesquels s'avèrent plus rarement spécialisés en matière de violence conjugale (point 5).

Les actions mises en œuvre par les associations comme par les centres de prise en charge du psychotraumatisme peuvent être rapportées aux quelques principes d'action simples repérés unanimement par les chercheurs nord-américains. De leur point de vue, il est indispensable d'agir à deux niveaux : celui de l'individu, enfant et parent, et celui de la dyade enfant/parent¹⁴⁵.

- Au niveau de l'enfant, il s'agit de mettre à sa disposition un espace l'invitant à exprimer ce qu'il a vécu et à travailler sur un ensemble de compétences mises à mal par la violence (ces aspects ont été abordés très brièvement au chapitre précédent). Les modalités de travail exposées ici consistent pour l'essentiel en différentes formes de groupe de soutien, permettant aux enfants participants de prendre appui sur une dynamique collective. En effet, selon leur âge ou leurs symptômes, tous les enfants ne sont pas en mesure d'assumer le face-à-face avec un thérapeute.
- Quant à l'intervention au niveau de la dyade mère-enfants, elle vise une restauration et une amélioration des compétences de la mère. Etant celle qui prend soin (au sens du *care-giving*) de manière première et parfois exclusive, la mère doit être aidée à retrouver une position parentale protectrice envers son enfant¹⁴⁶. Lorsqu'un travail avec le père peut-être réalisé dans les lieux mandatés à cet effet, il suit les mêmes lignes directrices.

1. Accueillir les enfants

Lorsqu'une femme cherchant à échapper à la violence arrive dans un lieu d'accueil avec un enfant, les intervenants se retrouvent de fait en situation de devoir accueillir une famille. Dès lors, l'accueil doit s'adresser à chacun des membres de la famille, bien que cela ne soit pas toujours prévu d'un point de vue financier et organisationnel¹⁴⁷. Reconnaître l'enfant comme personne à part entière, distincte de la mère, lui aussi doté d'un passé, d'un parcours et d'un présent marqués par la difficulté, suppose de prendre un temps pour faire connaissance avec lui et mettre en place les conditions qui lui permettront de tirer bénéfice de son séjour. « Redonner à l'enfant sa place d'enfant », ainsi que le formulent ces professionnels exerçant en cadre associatif, implique un certain nombre d'actions très concrètes.

¹⁴⁵ Graham-Bermann S. A., Gruber G., Howell K. H. *et al.* 2009. Factors discriminating among profiles of resilience and psychopathology in children exposed to intimate partner violence (IPV). *Child Abuse & Neglect*, n. 33, p. 648–660.

¹⁴⁶ A. Fortin et son équipe notent à ce sujet que « la qualité de la relation mère-enfant contribue à l'adaptation de l'enfant [...]. Le fait que le père ne constitue pas ici une variable significative ne veut pas dire que la relation père-enfant est sans influence [... mais] suggère plutôt que la mère reste la figure d'attachement de premier plan. Dans les familles en difficultés et en particulier celles où l'on trouve de la violence conjugale, le père, plus souvent que la mère, est susceptible de se retirer de la vie de l'enfant, favorisant sans doute encore davantage aux yeux de l'enfant l'importance des pratiques maternelles. Fortin A., Trablesi M., Dupuis F. 2002. *Op. cit.*, p. 25.

¹⁴⁷ En effet, il s'agit la plupart du temps de CHRS, c'est-à-dire ce centre d'hébergement et de réinsertion sociale, qui sont conçus et financés pour la prise en charge d'adultes.

Accueillir : « aller vers »...

C. Vasselier-Novelli et C. Heim, thérapeutes de courant systémique, rappellent qu'« accueillir, c'est faire un mouvement vers l'autre, c'est aller vers lui pour apprendre à le découvrir, à le connaître avec ses richesses et son histoire, quelle qu'elle soit »¹⁴⁸. La découverte – et même « l'appropriation » – réciproque se fait au fur et à mesure. Cependant, il est nécessaire de prendre le temps des présentations, de faire connaissance avec la femme et chacun de ses enfants et que les intervenants puissent se présenter et expliquer leur fonction.

Les professionnels soulignent souvent que le lien de confiance se construit dès les premiers moments d'échange. Nouer d'emblée une relation sincère avec un enfant apparaît comme la condition *sine qua non* d'un travail avec lui qui lui soit profitable. Cela requiert un positionnement respectueux et empathique.

Reprendre avec l'enfant le fil du passé

Ce temps de découverte réciproque, de présentations, de questionnement, d'appropriation, doit inclure, tout comme lorsque les intervenants reprennent le fil de son histoire avec l'adulte, un retour sur le passé de l'enfant. L'entrée en matière efficace consiste à demander à l'enfant s'il sait pourquoi il est là. Cela permet de se faire une idée de ce qu'il ressent et comprend par rapport :

- à la violence entre ses parents ;
- au départ de la maison ;
- à l'arrivée dans un nouveau cadre de vie où tout est inconnu.

Il est possible que l'enfant ait du mal à répondre. En effet, en fonction du degré auquel il a pu être traumatisé par le climat de violence familiale, mais aussi en fonction des conditions du départ du domicile (dans le stress, l'urgence, éventuellement dans la nuit) ou encore selon que la famille ait séjourné dans plusieurs lieux avant d'arriver à l'association, il se peut que les événements que l'enfant traverse lui apparaissent comme une juxtaposition de séquences dont il a perdu le fil.

L'intervenant pourra aider l'enfant à retracer le trajet qui l'a amené dans la structure d'hébergement. Il lui permet ainsi de reprendre le fil de son parcours en lui redonnant du sens par des questions concrètes. Il s'agit par exemple d'amener l'enfant à expliquer quand et comment il a quitté le domicile, ce qu'il a laissé de précieux là-bas et ce qu'il a pu emporter. Cette question relative aux objets laissés et aux objets emportés permet de faire un inventaire avec l'enfant des ruptures qu'il a subies avec le départ dans la mesure où il a quitté sa maison, ses affaires, ses habitudes, son école et son père, c'est-à-dire l'essentiel de ses repères.

Ces questions sont utiles aussi pour savoir ce que la mère a dit à l'enfant quant à la violence et à sa décision de quitter la maison. Si elle n'en a rien fait, l'intervenant saura qu'il devra la sensibiliser sur la nécessité de mettre des mots simples sur ce qu'elle vit.

¹⁴⁸ Vasselier-Novelli C., Heim C. 2006. Les enfants victimes de violence conjugale. *Cahiers critiques de thérapie familiale*, n. 36, p. 185-207.

« Bienvenue ! » Donner à l'enfant les clés du nouveau cadre de vie

En prenant le temps de se présenter à l'enfant, en lui posant des questions sur son vécu, son parcours, l'intervenant signifie à l'enfant qu'il a une place dans le nouveau lieu dans lequel il arrive. Non seulement cet enfant est en rupture, mais il arrive dans un lieu spécifique, où tout lui est inconnu. Il est donc indispensable de lui expliquer simplement le fonctionnement de ce nouveau « chez lui », même si ce lieu doit être temporaire.

➤ Nouveau lieu, nouvelles personnes, nouvelles règles

Afin de favoriser une appropriation de toutes ces nouveautés par l'enfant, certaines associations ont conçu un « livret d'accueil » remis à chaque enfant dès son arrivée. A Pau, l'association « Du Côté des Femmes » est par exemple partie du constat que le livret d'accueil prévu n'était pas lu ou pas compris, ni de la mère, ni des enfants. Tous ont une représentation du lieu d'accueil bien établie : c'est le domicile des professionnels ou encore c'est un lieu où ils resteraient « pour toujours ». L'équipe des professionnels a donc élaboré un guide, de manière participative avec les mères, les enfants et les jeunes ayant fait l'expérience de l'hébergement. A partir des dessins des enfants, une illustratrice a décliné trois livrets, adaptés à chaque tranche d'âge – tout petits, enfants, et adolescents – afin de donner à chacun des informations sur les thèmes significatifs pour eux et mis en forme de manière parlante¹⁴⁹.

En règle générale, le livret d'accueil identifie les personnes de l'équipe, décrit les lieux et leur usage et rappelle les règles du vivre-ensemble. Il contient des représentations que l'enfant peut compléter ou colorier. L'enfant peut également ajouter sur des pages vierges, des dessins, des photos et des mots à lui. Ainsi, il s'approprie l'endroit où il vit et s'exprime à ce propos. Par la suite, il pourra emporter avec lui la trace de son passage et de cette période de sa vie.

La première des règles qui caractérise ce nouveau lieu est toujours celle de l'interdit de la violence, à l'encontre de l'adulte comme de l'enfant. Rappeler cet interdit dans le lieu d'accueil signifie à l'enfant que le cadre familial n'échappe pas non plus à cette règle qui constitue un principe fondateur de la vie sociale. Ce « règlement interne » a valeur d'outil éducatif. Il permet aussi de déculpabiliser l'enfant et de clarifier la question de la responsabilité de l'adulte par rapport à la violence commise.

➤ Nouvelles configurations relationnelles

L'arrivée dans ce nouveau cadre de vie est associée pour la famille à un changement de conditions concrètes de vie, mais aussi à une configuration relationnelle différente : le père n'est plus là, la mère devient le seul parent au quotidien et des intervenants sont désormais présents dans la vie de la famille.

Ici encore, l'intervenant pourra mettre des mots pour et/ou avec l'enfant sur cette transformation de la situation. L'enjeu est de rendre l'enfant capable de comprendre ce qui se passe afin qu'il accepte les changements relationnels à venir.

L'intervenant invite l'enfant à reprendre sa place dans « l'ordre des générations » en le rassurant sur le fait que d'autres adultes sont désormais présents pour aider sa mère et qu'il peut se décharger de cette mission, trop lourde pour lui : « Devant la mère, [le thérapeute] remercie l'enfant de l'aide qu'il lui

¹⁴⁹ Retrouver les visuels des livrets d'accueil pour les enfants et les jeunes par tranche d'âge réalisés à l'initiative de l'association Du Côté Des Femmes : <http://chemsi.pagesperso-orange.fr/site%20jeunesse/dcdf.htm>

apporté durant ces années, l'invite à se reposer et à penser à lui ; il lui propose de prendre le relais de l'aide dont sa mère a besoin »¹⁵⁰.

2. Développer une attention à l'enfant

La violence conjugale fait partie des situations difficiles à vivre, marquées par l'urgence, l'angoisse, la survie, et dans lesquelles on pare au plus pressé, en attendant des enfants qu'ils « suivent ». Cependant, la mise à l'abri ne permet pas toujours d'accorder une plus grande attention aux enfants. Souvent, l'hébergement est également sous tension. La peur du conjoint peut persister, la décision du juge aux affaires familiales (JAF) quant à l'organisation de la vie familiale après la séparation est fréquemment évoquée comme une cause de stress intense pour les mères. Elles doivent en outre se mobiliser en vue de préparer leur passage à une vie de famille monoparentale.

Si la mère peut éprouver une difficulté pour accorder une disponibilité à ses enfants, les professionnels exerçant dans des structures de prise en charge, dont la mission première n'est pas d'accueillir des enfants, peuvent également manquer de temps pour les enfants. Pourtant, le vécu des enfants demeure : exposés à des traumatismes, ils ont pu nouer une relation plus ou moins problématique avec leur mère et se trouver déstabilisés par leur arrivée dans un lieu où tout est différent du domicile. Accompagner les enfants et leur mère vers une réindividualisation permettant à chacun de retrouver son rôle et un espace de vie à soi, s'avère donc indispensable.

Penser l'enfant : espace matériel et espace de pensée

Que l'hébergement soit organisé de manière centralisée ou en appartements dispersés, il est souhaitable que la structure puisse proposer aux enfants un minimum de matériel tel que des livres, des jouets et des supports d'activités créatives, accessibles dans un espace réservé et/ou sous forme de prêt. Ces pratiques, nécessaires au développement, revêtent d'ailleurs d'autant plus d'importance que les enfants hébergés ne sont pas toujours rescolarisés. Ce pour des raisons administratives ou liées à l'angoisse chez la mère d'une rencontre éventuelle avec son *ex*-conjoint.

A côté de cela, l'expérience de la difficulté d'ancrer « quelque part » une attention aux enfants ne consistant pas uniquement en une surveillance, les associations sont amenées à dédier au minimum un temps partiel, au mieux un (voire plusieurs) poste spécialisé dans l'accompagnement des enfants¹⁵¹. En général, ce « référent enfant » est une éducatrice de jeunes enfants, accompagnée d'une psychologue.

¹⁵⁰ Vasselier-Novelli C., Heim C. 2006. *Op. cit.* p. 204.

¹⁵¹ Pour un aperçu d'actions développées par une association ayant investi de longue date dans la prise en considération des enfants et des mères, cf. Janicot V., Durand A. Penser un espace pour l'enfant exposé aux violences conjugales : une expérience d'accueil de femmes et d'enfants victimes en CHRS : SOS Femmes Dordogne. In ONED. *L'enfant face à la violence dans le couple : Actes de la journée du 4 décembre 2009* [en ligne]. 56 p. [Consulté en novembre 2012]. http://oned.gouv.fr/system/files/publication/actes_enfantfacealaviolencedanslecouple_20091204_5.pdf

Désigner un « référent enfant » permet en effet de :

- développer une attention, étayée sur des connaissances professionnelles, du développement de l'enfant ou du jeune, fondée sur une lecture fine des états et comportements de chaque enfant ;
- nouer une relation de confiance privilégiée avec l'enfant, ce qui nécessite de se montrer disponible pour l'écouter et le soutenir dans son expression ;
- pouvoir représenter les besoins et le point de vue de l'enfant vis-à-vis des autres membres de l'équipe, sans que le professionnel se sente pris dans un conflit de loyauté par rapport aux besoins et/ou difficultés de la mère ;
- proposer des activités dédiées aux enfants pour qu'ils existent en tant que groupe, bénéficiant de sa dynamique propre et constituant une ressource de socialisation supplémentaire ;
- aborder avec les enfants la question de la violence.

Le collectif informel d'enfants comme support pour aborder la violence

Le caractère à la fois traumatique et complexe de ce que les enfants ont pu vivre au domicile, leur arrivée dans un lieu d'hébergement temporaire et l'incertitude relative à l'avenir sont autant d'aspects susceptibles de constituer des préoccupations et des angoisses et de susciter des questions. Or, la configuration de groupe autour d'un jeu ou d'une activité est le cadre propice à des allusions plus ou moins directes à leur situation familiale ou à la violence. Les enfants mettent en scène le comportement violent du père, l'angoisse de la mère et leur propre angoisse par rapport à la violence ou à un éventuel retour au domicile. Ils évoquent leurs sentiments confus pour un père qui manque, expriment une préoccupation sur leur responsabilité dans la violence ou posent une question qui les hante. Ce sont autant d'occasions dont l'intervenant peut se saisir pour favoriser l'expression des enfants et faire avancer le groupe.

Chaque enfant se rend ainsi compte que d'autres ont vécu la même expérience que lui. Il sort de son isolement et de sa honte pour s'exprimer plus librement. La mise en commun de la parole permet d'aller plus loin dans l'exploration du ressenti, chacun pouvant cheminer en s'appuyant sur les questions et les réponses de tous. Le jeu, à la fois dans son contenu (ce qui est mis en scène) et à travers le respect des règles est un terrain riche pour interroger le rapport des enfants à la violence, leur transmettre l'interdit de la violence et élaborer des formes de gestion et de résolutions alternatives.

Le référent¹⁵² aide les enfants à formuler finement leurs préoccupations, répond à leurs questions, met en mots ce qui les habite. Il les aide à comprendre et à se situer par rapport à ce qui leur arrive. Ce travail sur « l'intériorité » des enfants sera aussi l'occasion de faire passer des messages et de revenir sur la violence, en comptant sur la créativité du groupe pour trouver d'autres issues.

¹⁵² L'exemple de l'intervention du référent enfant du centre Flora Tristan : http://oned.gouv.fr/sites/default/files/dispositifs/Dpt92_Flora_Tristan_0.pdf

3. Les « ateliers », des groupes formels de soutien d'enfants

Les recommandations en termes de prise en charge d'enfants exposés à des violences conjugales convergent dans le sens d'une organisation sous forme de groupes d'enfants constitués plus formellement¹⁵³. Toutefois, ce type de dispositif présente plusieurs contre-indications¹⁵⁴.

Ces dispositifs ne sont pas adaptés :

- au jeune enfant qui ne peut être éloigné de sa mère en raison d'une grande angoisse devant la séparation. Cet enfant pourra en revanche être approché dans le cadre du soutien à la relation mère-enfant ;
- à l'enfant particulièrement actif et/ou agressif. Une thérapie individuelle peut en revanche le préparer à intégrer un groupe ;
- à l'enfant gravement traumatisé dont le vécu peut perturber les autres enfants. Une thérapie individuelle pourra lui offrir une attention plus ciblée, prenant en compte sa victimisation spécifique.

En l'absence de contre-indication, les enfants participent aux activités de groupes organisées par les professionnels, encore appelées « ateliers »¹⁵⁵. Parmi les multiples activités sur lesquelles s'appuient ces ateliers, deux manières d'utiliser le collectif se démarquent. Dans la première, l'intervenant se saisit de ce qu'expriment les enfants à l'occasion de l'activité et il interagit avec eux en tant que collectif, sans interpeler chaque enfant individuellement. Dans la seconde, le collectif est un espace d'expression entre enfants et avec les intervenants ; les enfants étant davantage individualisés, singularisés, chacun étant en quelque sorte « mis en relief » dans son contact avec les autres.

Les groupes d'enfants comme collectifs « porteurs » de l'individualité

Les « ateliers » destinés aux enfants s'appuient sur diverses formes d'activités : « atelier conte »¹⁵⁶ au cours duquel les enfants jouent une histoire qui leur a été racontée, « atelier sable » où les enfants mettent en scène un sujet choisi collectivement, « atelier marionnettes » où les enfants peuvent s'exprimer sur ce qu'ils voient, interagir, suggérer la fin de l'histoire, etc. L'activité, quelle qu'elle soit, est un support propre à « faire jouer » les enfants ensemble dans un espace temps spécifique. Les objectifs sont :

- qu'ils expriment ce qui les habite et la manière dont ils perçoivent ce qui se joue ;

¹⁵³ Pour un recensement des stratégies de traitement, de leurs références théoriques et des programmes québécois, cf. Côté I., Vézina J.-F., Cantin-Drouin M. *et al.* 2009. Prévention et traitement en matière d'exposition à la violence conjugale. In Clément M.-E., Dufour S. *La violence à l'égard des enfants en milieu familial*. Québec : Editions CEC, p. 93-112.

¹⁵⁴ Suderman M., Jaffe P. G. 1999. *Les enfants exposés à la violence conjugale et familiale : guide à l'intention des éducateurs et des intervenants en santé et en services sociaux*. Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, p. 30. <http://publications.gc.ca/collections/Collection/H72-21-163-1998F.pdf>

¹⁵⁵ Concernant les difficultés organisationnelles liées à la mise en place de tels groupes, cf. Pelletier N., Dussault-Julien R., Champoux L. 2009. *L'intervention de groupe auprès des enfants exposés à la violence conjugale : réalités, enjeux et stratégies à favoriser* [en ligne]. https://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_17112009_114955.pdf

¹⁵⁶ L'exemple de l'atelier conte de l'association VIFF SOS Femmes : http://oned.gouv.fr/sites/default/files/dispositifs/Dpt69_viff_sos_femmes_0.pdf

- qu'ils s'expérimentent dans le contact avec les autres – avec tout ce que cela suscite en termes de perception, d'expression et d'affirmation de soi – de façon socialement acceptable, c'est-à-dire non violentes.

L'espace de l'atelier est défini comme un espace de liberté, sous réserve du respect de certaines règles. Chacun s'exprime spontanément et de façon respectueuse des autres participants et de l'environnement. Cette règle inscrit le rapport à la loi dans un cadre ludique et vient soutenir très concrètement l'apprentissage chez les enfants de la distinction entre ce qui est autorisé – à savoir le ressenti et l'expression de leurs émotions – et ce qui est interdit – à savoir les formes d'expression violente.

Ce contexte est particulièrement propice à la libération de l'expression des enfants car il ressemble aux collectifs auxquels les enfants sont habitués. En effet, l'accent est mis sur l'aspect ludique et jubilatoire de l'activité. L'adulte (souvent un psychologue) qui participe à l'atelier observe les « mouvements » des enfants entre eux et soutient, voire canalise l'activité si nécessaire. Le fait que chaque enfant soit observé et éventuellement accompagné sans être dissocié du collectif apparaît comme un moyen d'intervention particulièrement intéressant. En raison de leur jeune âge ou de leur problématique, tous les enfants ne sont effectivement pas en mesure d'affronter un face-à-face avec l'adulte.

Les groupes de parole d'enfants

Les groupes de parole d'enfants se développent selon plusieurs types de supports. Par exemple, les enfants sont invités à s'identifier à des visages caractérisés par différentes émotions et à expliquer leur choix. Ce type de groupe vise de façon plus explicite un soutien et un outillage des enfants, considérés de manière individualisée. En général, l'espace temps de cette activité est délimité ou même solennisé par un rituel, consistant par exemple pour chaque enfant à aller écrire son nom sur un tableau en début de séance. Il inscrit les participants dans une appartenance commune, tout en soulignant la singularité de chacun.

Ici encore, l'activité n'est pas dirigée par l'adulte puisqu'elle doit ouvrir un espace d'expérimentation relationnelle où chacun se donne une parole, une place et adopte toute la palette de positionnements qu'un collectif rend possible. Au fur et à mesure du déroulement de l'activité, enfants et intervenant mettent des mots sur ce qui se passe, favorisant à la fois le décryptage du ressenti et une prise de distance par rapport aux affects.

Quel que soit le type d'activité développé avec les enfants, il s'agit toujours de moments d'observation privilégiés. Le comportement et l'expression de chaque enfant sont riches en indicateurs de ses éventuelles difficultés et de son développement. L'intervenant acquiert ainsi les moyens d'assurer à l'enfant un suivi de qualité, attentif et outillant et engage une action de soutien à la parentalité au plus près des besoins. L'équipe ajuste éventuellement la prise en charge.

En résumé : les principes d'intervention envers les enfants exposés aux violences conjugales

Les interventions qui se développent à l'heure actuelle en France auprès des enfants accueillis avec leur mère rejoignent presque tous les objectifs recensés par les observateurs nord-américains, spécialistes des programmes de soutien aux enfants exposés aux violences conjugales. Les objectifs sont :

Briser l'isolement : le fait de constituer avec les enfants un collectif réuni pour des activités diverses où la violence est verbalisée permet à chaque enfant de s'appuyer sur le soutien du groupe pour exprimer ce qui « l'habite ».

Cerner les émotions : l'adulte à l'écoute est en mesure d'interroger les enfants sur ce qu'ils éprouvent et les amène à mettre des mots sur ce ressenti. Il répond à leurs questions, les accompagne dans leurs angoisses et les rassure. Cette démarche constitue pour l'enfant un apprentissage de la gestion de sa propre intériorité.

Informier/recadrer : le rappel de l'intervenant de l'interdit de la violence et de l'obligation du respect dû à autrui comme à soi-même sont des repères essentiels à transmettre à des enfants qui ont vécu dans un contexte où la violence était la norme.

Développer des habiletés à résoudre des problèmes est la compétence qui s'exerce dans le cadre des activités de jeu entre enfants, qu'elles soient libres ou structurées. Par le biais de mises en scène, de scénarios, les enfants apprennent des manières de s'exprimer et d'affirmer leur volonté – y compris dans un contexte conflictuel – qui évitent le recours à la violence.

Augmenter l'estime de soi : pratiquer des activités ludiques, créatives et d'apprentissage en ayant sa place dans le groupe, partager avec d'autres enfants des moments forts, bénéficier de l'écoute et de la confiance des adultes sont autant de dimensions qui renforcent l'estime de soi.

Concevoir des scénarios de protection est un paramètre qui apparaît en revanche très peu dans les interventions françaises, bien que nombre de femmes retournent au domicile avec leurs enfants ou soient à nouveau confrontées à la violence après la séparation. Il semblerait donc crucial de ne pas laisser la mère et les enfants sans avoir réfléchi avec eux à la planification de leur sécurité. Garantir à la famille qu'elle pourra toujours solliciter les accompagnants fait également partie d'une stratégie protectrice.

4. Développer une attention à la relation mère-enfant

Si toutes les associations n'ont pas développé des activités spécifiques destinées aux enfants, le soutien à la parentalité à l'attention de la mère semble être une pratique plus répandue (bien que non systématique).

Certaines associations organisent des groupes de femmes de nature à leur faire bénéficier de la dynamique collective. Ces groupes permettent le partage du vécu de la violence et de l'après violence et peuvent inclure la question de la parentalité.

Le soutien à la parentalité peut également se réaliser de manière plus informelle en se rendant disponible aux demandes de la mère et prêt à y répondre. Cette présence qui s'engage comme soutien

contribue à modifier la relation parent/enfant. L'existence d'un tiers qui « épaulé » la mère autorise en effet l'enfant à la « lâcher » et invite réciproquement la mère à cesser de s'appuyer sur son enfant.

A côté de cet effet lié à la reconfiguration de la relation parent/enfant, le fait que les intervenants prennent avec la mère un temps spécifique pour échanger autour des enfants ou même simplement pour jouer avec la mère et l'enfant, a pour effet de recentrer l'attention de la mère sur l'enfant et de lui signifier l'importance de le faire. De plus, lorsqu'aucun espace spécifique n'est prévu pour les enfants, ces moments d'échange et/ou de jeu permettent, de maintenir malgré tout une attention à leur égard.

Transmettre des repères et valoriser les compétences de la mère

Transmettre des repères à la mère peut l'aider à dédramatiser l'agressivité de son jeune enfant. Si par exemple, elle le perçoit comme « tyrannique comme son père », il s'agit d'expliquer que l'enfant met du temps à réguler ses émotions et qu'il a besoin pour y arriver de l'intervention canalisante (plutôt que punitive) de l'adulte. Par ce dialogue, la mère différencie l'enfant de son conjoint et adopte l'attitude adéquate. Les recherches montrent par ailleurs (cf. chapitre 1) que la situation de violence conjugale amène souvent la mère à des projections distinctes sur son ou ses enfants selon leur sexe. Le regard d'un tiers vient alors questionner les représentations en jeu, fait le lien avec le vécu de la violence et parfois aussi avec les repères éducatifs sexués de cette mère, de manière intéressante pour elle et l'enfant¹⁵⁷.

A côté de ce travail de transmission de repères, l'autre axe d'intervention consiste à valoriser les compétences parentales. Ceci implique la reconnaissance positive et chaleureuse des compétences existantes (dont la mère n'a pas forcément conscience) et un enseignement de savoir-être et de savoir-faire parentaux. L'objectif est le développement d'une capacité d'attention aux besoins de l'enfant. Elle suppose non seulement d'être à l'écoute, mais aussi de savoir décrypter les signes de l'enfant et d'y répondre de manière adéquate. Concrètement, les intervenants accompagnent les mères dans ce travail d'interprétation de ce que manifestent les enfants. Ils les amènent à verbaliser davantage la manière dont elles perçoivent les comportements de l'enfant et la réponse qu'elles choisissent d'y donner.

5. Et le père ?

Les modalités de restauration et de resocialisation mises à la disposition des enfants exposés à la violence conjugale et les pratiques de soutien à la parentalité des victimes de violence conjugale constituent-elles des interventions suffisantes ? Qu'en est-il des modalités de travail avec le père ?

¹⁵⁷ Goyon M., Tache M. Le portail qui protège des hommes. In Olivier A. (dir.). 2010. *Sexe, genre et travail social*. Paris : L'Harmattan, p. 173-186.

Du point de vue des spécialistes de la prise en charge des victimes ou des auteurs de violence conjugale

Bien que les spécialistes associatifs de la prise en charge de la violence conjugale parlent de « famille », ils pensent en fait la dyade mère-enfant(s). Sur la question du père, la tendance consiste à ne pas entrer en matière, considérant que cette problématique concerne d'autres spécialistes. Au mieux, ayant fait le constat que « la préservation de certaines relations père-enfant peut avoir un effet d'apaisement dans le contexte extrêmement conflictuel qui accompagne généralement le départ de la femme et son hébergement au foyer », la structure d'accueil rend possible la visite du père à l'enfant dans un pavillon dédié¹⁵⁸. Chez les acteurs qui accueillent la mère et les enfants, l'exigence de justice domine avec l'attente d'une sanction effective de la violence et de la réparation du préjudice causé.

Se pose donc la question de savoir quels sont les acteurs susceptibles d'accompagner la relation père/enfant. Les intervenants spécialisés dans la prise en charge des auteurs de violence conjugale sont en nombre insuffisant¹⁵⁹. En outre, ils travaillent principalement sur la conjugalité, la parentalité n'occupant qu'une place marginale. Les exceptions sont les centres de prise en charge du psychotraumatisme de courant systémique spécialisés dans la prise en charge de la maltraitance de l'adulte ou de l'enfant et les centres de prise en charge d'auteur de violences conjugales et familiales¹⁶⁰.

Du point de vue des acteurs spécialisés dans le travail sur la parentalité

Quant aux acteurs spécialisés dans le travail sur la parentalité, l'existence de la violence exercée par l'auteur, présente ou passée, n'est pas forcément travaillée. Du côté des professionnels de la protection de l'enfance, la posture de principe souvent adoptée consiste à dissocier strictement conjugalité et parentalité. D'une part, les travailleurs sociaux considèrent souvent que leur mandat concerne la relation parent/enfant. Ils adoptent alors une position de distance par rapport à ce qu'ils définissent comme un conflit conjugal. D'autre part, la violence conjugale peut, à tort, ne pas être considérée comme problématique pour la parentalité, dans l'idée qu'« on peut être un mauvais conjoint, mais un bon père »¹⁶¹. Ceci est en contradiction avec les résultats de recherches qui incitent, compte tenu des risques, à une évaluation des compétences parentales.

L'autre catégorie d'acteurs intervenant sur la question de la parentalité est composée des professionnels qui mettent en œuvre le droit de visite du parent dans un « lieu neutre » ou « point rencontre » ou encore « lieu de visite médiatisée ». B. Bastard, C. Philippe, P. Donati & M.-A. Mazoyer soulignent

¹⁵⁸ Bastard B., Philippe C., Donati P., Mazoyer M.-A. 2009. *Entre protection de l'enfant et maintien des liens parents-enfant. L'intervention sociale face aux violences conjugales*. Rapport de recherche pour l'ONED. p. 49.

¹⁵⁹ Selon une évaluation de 2008 réalisée par une inspection conjointe IGA, IGPN, IGSJ, IGAS, du plan global 2005-2007 de lutte contre les violences faites aux femmes. Lux M.-G., Horel C. Mouchard P. et al. 2008. *Évaluation du plan global 2005-2007 de lutte contre les violences faites aux femmes : 10 mesures pour l'autonomie des femmes* [en ligne]. 213 p. [Consulté en novembre 2012]. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_Rapport_Violences_femmes_20081118.pdf. Le plan triennal 2011-2013 (op. cit.) prévoit le recensement des dispositifs et des pratiques mises en œuvre, puis leur évaluation à des fins de développement suivant les « bonnes pratiques » identifiées.

<http://www.infofemmes.com/v2/modules/upload/upload/Plan-triennal-de-lutte-contre-les-violences/PLAN-de-LUTTE-contre-les-VIOLENCES-v12avr2011-vp.pdf> p. 34. La question de la parentalité demeure cependant très peu évoquée.

¹⁶⁰ Legrand A. 2010. Prendre en charge les auteurs de violence. *Réalités familiales*, n. 90, p 32-33.

¹⁶¹ La phrase est récurrente chez les professionnels au point qu'elle est citée dans le tome 1 du rapport de la mission parlementaire d'évaluation des politiques publiques en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1799-t1.asp>

que les intervenants qui y exercent sont issus de courants théoriques divers et mettent en œuvre des pratiques qui le sont tout autant¹⁶². L'équipe de recherche rapporte ainsi que : « la notion de violence conjugale, même élargie à toutes formes de violence, ne fait pas vraiment sens et ne constitue pas un objet de travail. Elle est trop restrictive. Pour les intervenants, la violence est un symptôme et non une problématique en soi. Par conséquent, davantage que la notion de « violence » conjugale ou parentale, c'est celle de « souffrance » de l'enfant qui se trouve ici à la base de l'action »¹⁶³. Les spécialistes de la prise en charge des personnes en situation de violence conjugale, qu'il s'agisse des victimes ou de l'agresseur indiquent pourtant qu'aucune approche ne peut faire l'économie de la question de la violence : « Le travail auprès des auteurs de violences conjugales nécessite qu'ils puissent identifier les impacts de leurs passages à l'acte sur les victimes, partenaire et enfants »¹⁶⁴. La violence de l'auteur constitue précisément, y compris lorsque c'est la relation l'enfant qui est en jeu, un « objet de travail ».

Le cahier SDFE/ONED recommandait en conséquence (p. 20) : « Ces lieux de visites médiatisées doivent faire l'objet d'une labellisation, pour garantir des conditions de sécurité suffisantes ; ce qui implique la formation et la sensibilisation des intervenants notamment à la problématique des violences conjugales »¹⁶⁵.

En ce sens le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012, relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, impose aux espaces de rencontre en activité de déposer une demande d'agrément avant le 1^{er} juillet 2013 pour être désigné par l'autorité judiciaire à compter du 1^{er} septembre 2013. Le décret définit également les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces espaces.

Enjeux et modalités de soutien à la parentalité de l'auteur de violence conjugale

Peu d'interventions et d'outils de soutien à la parentalité ont été développés¹⁶⁶.

A titre d'exemple, le programme américain « *The Caring Dads : Helping Fathers Value Their Children*¹⁶⁷ » résulte d'un effort de collaboration entre deux universités, les services de protection de l'enfance, les acteurs intervenant auprès des auteurs de violence, les organismes en santé mentale pour les enfants, les avocats pour la défense des femmes, les agences familiales et les services de probation. Ce programme, prévu sur 17 séances de deux heures, vise à aider les pères à :

- cesser leurs méthodes parentales abusives ;

¹⁶² Voir aussi ONED. 2011. *Le droit de visite en présence d'un tiers en protection de l'enfance : sixième rapport annuel de l'ONED au gouvernement et au parlement* [en ligne]. 104 p. [Consulté en novembre 2012] http://oned.gouv.fr/system/files/publication/ra_oned_6_201106_1.pdf

¹⁶³ Bastard B., Philippe C., Donati P., Mazoyer M.-A. *Op. cit.*, p. 58.

¹⁶⁴ Vasselier-Novelli C., Heim C. 2010. Représentations du couple et de la famille, chez les auteurs de violences conjugales à partir d'expériences comparées de groupes de paroles. *Thérapie Familiale*, n. 31, p. 397-415.

¹⁶⁵ Le plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013 a budgété le financement nécessaire à une couverture minimale du territoire, à hauteur d'un lieu neutre par département. *Op. cit.*, p. 32-33. <http://www.infofemmes.com/v2/modules/upload/upload/Plan-triennal-de-lutte-contre-les-violences/PLAN-de-LUTTE-contre-les-VIOLENCES-v12avr2011-vp.pdf>.

¹⁶⁶ Pour un exemple de prise en charge de chacun des acteurs de la famille dans un cadre systémique spécialisé en violence conjugale, cf. fiche de dispositif ONED sur l'Institut Michel Montaigne, disponible sur son site : <http://oned.gouv.fr/dispositifs>.

¹⁶⁷ Scott K., Crooks C. V. 2007. Preliminary evaluation of an intervention program for maltreating fathers. *Brief Treatment and crisis intervention*, n. 7 (3), p. 224-238.

- reconnaître les attitudes, croyances et comportements sous-tendant leur relation à l'enfant ;
- comprendre l'impact de la maltraitance et de la violence conjugale sur leur enfant.

Après évaluation, les résultats mettent en évidence :

- une diminution significative du niveau d'hostilité, de dénigrement et de rejet chez les pères et une baisse de l'intensité de leur colère à l'égard de leur enfant ;
- une diminution non significative de leur niveau de stress parental ;
- pour les pères égocentriques et très « contrôlants », toutefois, des changements moins significatifs dans leurs stratégies parentales, l'exposition des enfants aux interactions hostiles, l'utilisation en escalade de méthodes parentales coercitives, l'indisposition émotionnelle et l'absence de réponse à l'égard de l'enfant.

Les écrits formalisant des pratiques d'accompagnement de la relation père-enfant incluant une expertise en violence conjugale étant quasi inexistantes en France, nous concluons ce dernier chapitre sur les rares exemples d'approches spécialisées. Ainsi, Sandrine Gautron¹⁶⁸, psychologue et directrice de « Tempo », un lieu de rencontre parents-enfant, reprend la plupart des traits recensés dans la littérature scientifique dans sa description des pères reçus en visite (cf. chapitre 2) :

- la fragilité, la souffrance et la dépendance à la conjointe ;
- l'égocentrisme et la rigidité qui se manifestent dans l'incompréhension du point de vue différent de la conjointe et de ses affects ;
- la banalisation, voire le déni de la violence et la propension à en rendre responsable la conjointe ;
- le fait que le père ait une représentation de son enfant peu différenciée d'avec la mère et qu'il exerce sa parentalité au travers de la mère.

La posture adoptée par l'équipe de Tempo a ceci d'intéressant que la souffrance manifestée par ces hommes peut être reconnue, sans pour autant que leur violence soit occultée.

Concrètement, il s'agit de restaurer ou peut-être d'instaurer une sensibilité parentale chez le père : « tout le travail du psychologue est de l'aider à reconnaître l'enfant en tant que personne différenciée de la mère, avec ses besoins et ses désirs propres et surtout avec toute la souffrance subie par cette situation de violence »¹⁶⁹. Le constat demeure néanmoins l'échec fréquent de ce travail avec les pères présentant une pathologie mentale (personnalités paranoïaques, psychopathiques, perverses).

De même, si l'enfant, « bien que cherchant, malgré son ambivalence, à vérifier l'attachement du père à son égard [...] ne peut pas dépasser sa position de loyauté vis-à-vis du parent gardien et s'ancre dans une position de refus, de rejet massif contre le parent visiteur », les visites s'arrêtent au bout de deux ou trois tentatives : « il ne s'agit pas de mettre l'enfant dans une position impossible ».

¹⁶⁸ Gautron S. 2009. L'enfant dans les situations de violence conjugale. *Violences conjugales : l'enfant oublié*, 17e journée départementale, AFIREM 95.

¹⁶⁹ Les objectifs visés sont les mêmes Outre Atlantique. Ainsi par exemple, le GAPI (Groupe d'aide aux personnes impulsives, Québec) remarque que les activités développées permettent chez les pères accompagnés une prise de conscience des effets de leur violence sur leurs enfants, une plus grande empathie à leur égard et une plus grande motivation à s'investir pour régler leur problème (GAPI, 2008, Rapport d'activités 2007-2008, Québec.)

C. Vasselier-Novelli & C. Heim¹⁷⁰, thérapeutes spécialisés en violence conjugale, ont expérimenté la brochure « La santé des enfants exposés aux violences conjugales » comme support de travail avec des auteurs de violence. Certains d'entre eux étaient incarcérés, d'autres pris en charge dans le cadre d'un protocole relatif à la prévention de la récidive et d'autres encore volontaires ou sous main de justice après jugement. L'idée était de pouvoir les interroger sur leur manière de concevoir l'impact de leur violence sur leurs enfants.

Deux résultats intéressants en ressortent :

- l'ensemble des hommes semble davantage en mesure de se représenter les conséquences de leurs actes sur leurs enfants que sur leur compagne ;
- la capacité d'empathie avec les enfants est plus marquée chez les deux premiers groupes d'hommes, les thérapeutes faisant l'hypothèse que la séparation d'avec les enfants aide ces hommes à les différencier, à les reconnaître en tant qu'entités distinctes.

Les thérapeutes ajoutent que « le fait d'être interpellés par les thérapeutes au sujet des répercussions possibles sur les enfants, leur ouvre probablement l'accès à leurs propres émotions et souvenirs d'enfants vivant dans des situations de violence conjugale ». C'est en effet le lot commun d'une bonne part de ces auteurs de violence qui « ont été élevés avec des méthodes éducatives hyper rigides, à la limite de la maltraitance, par l'un ou les deux parents ».

Dans la suite de l'article, les thérapeutes décrivent comment cette invitation à s'identifier à leur enfant, met les auteurs de violence en situation d'effectuer un cheminement. Cette démarche les mène à l'enfant qu'ils ont été, à ce qu'ils ont éprouvé alors, puis à l'adulte présent, incorporé dans le groupe de prise en charge : « C'est alors seulement qu'ils pourraient reconnaître leurs émotions et sensations et les nommer pour eux-mêmes et leur partenaire [...]. Nous sommes bien ici dans un début de processus de différenciation qui permettrait d'ouvrir la boucle et d'éviter la récidive ».

Cette contribution, qui rejoint la description de S. Gautron ci-dessus (portant sur les traits caractéristiques de l'agresseur), illustre comment le fait de poser aux auteurs la question des effets sur leurs enfants de la violence qu'ils ont commis sur leur compagne, peut constituer un levier thérapeutique significatif. Cependant, ils soulignent aussi qu'un travail dans le temps est nécessaire pour susciter « une petite ouverture ». L'efficacité en serait d'autant plus assurée qu'une prise en charge similaire et complémentaire de la victime serait effectuée.

¹⁷⁰ Vasselier-Novelli C., Heim C. 2010. *Op. cit.*

Conclusion

Par ce dossier, l'ONED souhaite contribuer à une meilleure prise en compte des enfants exposés aux violences conjugales et à leur protection. L'enfant exposé à des violences conjugales se développe en effet dans un contexte néfaste, propice à l'émergence de difficultés, de troubles et de retards. Il est également particulièrement exposé au risque de maltraitance. La violence conjugale altère l'exercice de la parentalité et compromet le développement de l'enfant. Cela justifie qu'une attention spécifique soit portée à l'égard des enfants. Le traitement psychosocial des violences conjugales implique donc non seulement les acteurs sociaux et les soignants, autour de la victime des violences et le cas échéant de l'auteur, mais aussi les acteurs de la protection de l'enfance qui agissent avec l'enfant et ses parents. Le traitement judiciaire essentiellement tourné vers l'aspect pénal et la protection des femmes par l'intervention du juge aux affaires familiales notamment, implique de la même manière la justice des mineurs, dans son volet civil. Nous constatons pourtant aujourd'hui qu'il existe un déficit de prise en compte de cette problématique dans le champ de la protection de l'enfance. Pourtant, les outils et les connaissances existent pour aider les professionnels.

La recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles, du 16 novembre 2011, indique que des services sociaux spécialisés devraient être mis en place pour assurer une intervention immédiate d'urgence, faire face aux séquelles des enfants et proposer un soutien psychologique et une aide sociale adaptée. Ces services spécialisés devraient s'appuyer sur une évaluation multidisciplinaire des besoins de l'enfant. Cette recommandation s'appuie sur le constat qui avait été fait par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en 2010, de la prise en compte insuffisante de cette problématique dans les politiques publiques.

La problématique des enfants exposés aux violences conjugales est ainsi un enjeu de politique publique. Il doit mobiliser les champs de la prévention et de la protection de l'enfance pour garantir à tout enfant la prise en compte de son intérêt supérieur, la réponse à ses besoins et le respect de ses droits, au service de son bien-être, de la préservation de son développement et de ses potentialités.

Xavier Charlet,
magistrat chargé de mission à l'ONED

L'ONED élabore dans ce dossier une expertise partagée et portée par les acteurs intervenant auprès d'enfants exposés aux violences conjugales.

A partir de visites de dispositifs, d'une revue de littérature scientifique internationale et d'un questionnaire, quatre champs sont explorés :

- les effets de la violence conjugale sur le développement de l'enfant ;*
- la parentalité en situation de violence conjugale ;*
- les pratiques de prévention de repérage et d'accompagnement ;*
- les pratiques spécialisées de prises en charge des enfants, des mères et des pères en situation de violence conjugale.*

Le constat porté et les recommandations proposées s'adressent non seulement à l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, mais plus généralement à tous les acteurs de l'intervention sociale. Mieux comprendre les effets de la violence conjugale sur les enfants, mieux prévenir et mieux prendre en charge sont les trois objectifs de cette étude, conformément aux missions de l'ONED.